

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **CHABOTTES**

Hautes-Alpes

Modification simplifiée n°1 du PLU

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

PLU initial

Approuvé le : 11 Avril 2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1

Approuvé par délibération du conseil municipal du :
17 Avril 2020

Roland AYMERICH, Maire



SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Sommaire

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée	1
Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?	1
B. Les modifications	2
1. Modifications réglementaires	2
2. Modification du règlement graphique	3
C. Contenu du dossier	6

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée

Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?

Le PLU a été approuvé le 11 Avril 2019.

Sur le conseil du service Instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar, la commune a souhaité modifier plusieurs points du règlement écrit et corriger deux erreurs matérielles.

Le règlement graphique est aussi modifié concernant la valeur d'une marge de recul en zone Uc suite à la difficulté d'implantation d'un bâtiment d'activités.

La modification simplifiée (n°1), définie aux articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme, est donc la procédure adaptée pour cette évolution limitée du PLU de CHABOTTES puisqu'elle ne remet pas en cause l'économie générale du PADD, les protections, ou les limites des zones naturelles ou agricoles et n'augmente pas de plus de 20 % la constructibilité des zones pour lesquelles le règlement du PLU est modifié. Le

La procédure de modification simplifiée est la suivante :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (auxquelles le projet est notifié) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal (cf. **délibération du 7 Novembre 2019**) et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

B. Les modifications

1. Modifications du règlement écrit

L'article 6 des zones **Ub, Uc, Ucc, Ut, A, Nn, Ne** portant sur "*l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*" est modifié concernant la distance de recul des constructions par rapport aux voies départementales pour lesquelles la distance spécifique est supprimée. La même distance de recul est appliquée à toutes les voies et emprises publiques. Cette modification ne contrevient pas au règlement de la voirie départementale qui n'apporte pas de prescriptions sur le sujet mais seulement des recommandations.

L'augmentation de constructibilité qui découle de cette modification demeure inférieure à 20 % dans chacune des zones concernées.

Il est rajouté en **zone Agricole** que la distance de recul par rapport aux voies et emprises publiques ne s'applique pas aux extensions de constructions existantes, dès lors que leur destination n'est pas modifiée et que le recul existant n'est pas diminué.

Il est également rappelé, à titre préventif, à l'article 6 que "*les sorties sur voies départementales sont conditionnées à l'autorisation du gestionnaire de la voie*".

Les articles Ua 7 et Ueq 7 portant sur "*l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*" sont légèrement modifiés. La bande de constructibilité de 15 mètres de profondeur à partir de l'alignement, héritée du PLU précédent (2007, modifié en 2012) et du POS de 1983, doit être augmentée afin de renforcer la constructibilité des espaces les plus proches des voies. L'augmentation de constructibilité qui découle de cette augmentation est relative puisque les parcelles sont de toute façon déjà constructibles au-delà de cette bande. Seul le recul de 3 mètres au moins, imposé par rapport aux limites séparatives, est dans ce cas supprimé.

Une augmentation à 30 m (au lieu de 15 m) de la bande de constructibilité augmenterait la constructibilité de la zone Ua d'environ 18 % et celle de la zone Ueq de 4,5 %, ce qui demeure au-dessous du seuil de 20 % imposé par la procédure de modification simplifiée.

D'autre part, une dérogation aux **articles 7** est introduite pour l'évolution mesurée des constructions existantes, dans certaines limites (30 % d'extension au maximum).

L'article Ucc 8 "*Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété*" n'est plus règlementé. Il imposait un retrait minimum de 4 mètres entre les constructions (zone dédiée aux campings).

L'article 11 "*Aspect extérieur des constructions*" est modifié pour les **zones Ua, Ub, Ucc et AUba** concernant :

- **Les toitures**

Les pentes de toit sont non règlementées pour les constructions annexes et les vérandas de moins de 30 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et de moins de 4 mètres de hauteur.

La teinte "gris lauze", déjà existante sur la commune, est ajoutée aux teintes de couverture autorisées en **zones Ua, Ub, AUba**. En **zone Ucc**, la teinte « gris-lauze » est remplacée par la teinte « grise », ce qui autorise les couvertures en bois (le bois grise en se patinant).

- **Les façades**

Les façades maçonnées en « pierre apparente » sont expressément autorisées en **zone Ua**.

Les teintes de façade autorisées en **zones Ub et AUba** sont précisées, comme en zone Ua : « gris ocré ou beige ocré ». Il s'agit ici de réparer un oubli.

L'obligation d'un soubassement maçonné d'au moins 1,80 mètre de hauteur pour les constructions des **zones Ub et AUba** est supprimée pour les constructions annexes non accolées de moins de 30 m² d'emprise au sol. Il s'agit en effet de constructions de petite taille pouvant être réalisées en auto-construction et pour lesquelles l'emploi du bois peut être autorisée.

Les imitations de matériaux sont autorisées en **zones Ua, Ub et AUba** pour éviter la contradiction avec la rédaction concernant "*l'aspect bois ou aspects similaires*" des bardages (ou des menuiseries).

- **Les clôtures**

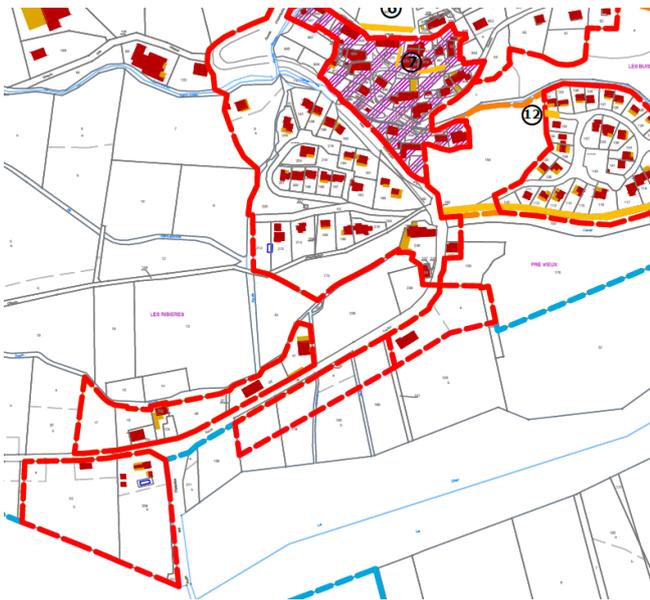
Les hauteurs de clôtures sur voies publiques ou privées et sur limites séparatives des **zones Ub, Ueq, Ut, et AUba** sont harmonisées à 1,60 m.

En **zone Ua**, les grillages sur voies publiques sont autorisés pour les clôtures mixtes (avec mur bahut).

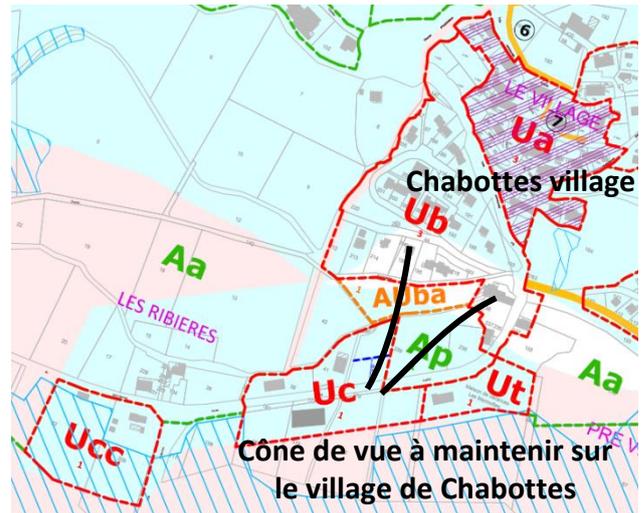
2. Modification du règlement graphique

Le règlement graphique de la **zone Uc** est modifié concernant la marge de recul portée sur le **secteur Uc n°1**, lieudit Les(la) Ribière(s), pour élargir l'espace constructible du secteur.

Le PLU révisé en avril 2019 avait proposé un élargissement limité de la zone Uc sur la zone Agricole voisine afin de permettre un développement de l'activité économique du secteur.



Etat du PLU avant révision



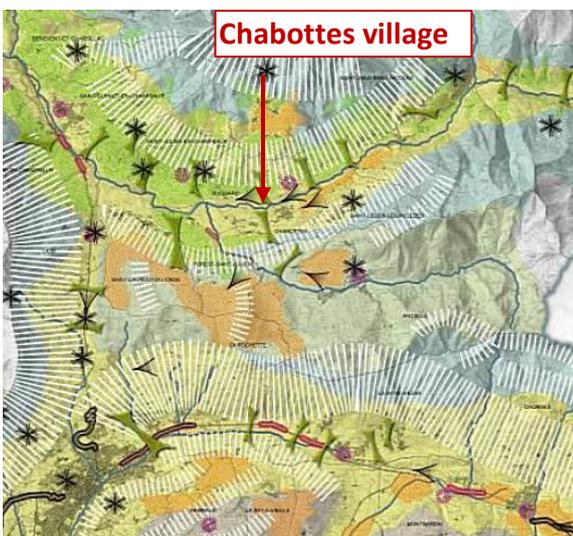
PLU révisé en avril 2019

Ce développement a cependant été limité afin de limiter l'étalement urbain et de répondre notamment à une orientation du SCoT de l'Aire Gapençaise en matière de paysage consistant à maintenir une perspective visuelle (cône de vue) sur le vieux village de Chabottes depuis la Route de Chaillol (Cf. pages 126, 137 du Rapport de Présentation du PLU révisé).

Dans son DOO, le SCoT recommande en effet concernant la mise en valeur des paysages de « *Maintenir et renforcer les fenêtres visuelles le long des axes et les points de vue et panoramas remarquables* ».

Le village de Chabottes est identifié comme un panorama à pérenniser et valoriser.

"Les axes de communication qui permettent la découverte du paysage sont les véritables vitrines du territoire et doivent donc être traités avec attention afin de pérenniser et mettre en valeur l'image de l'aire gapençaise".



« Les collectivités sont incitées à identifier et à protéger des points de vue dynamiques d'intérêt local en complément de ceux identifiés par le DOO pour préserver les perceptions depuis les axes routiers vers le paysage environnant ». (Paragraphe 3 « Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques » du volet Les paysages.

Source : DOO du SCoT de l'Aire Gapençaise

Afin de prendre en compte l'intérêt de ce point de vue dynamique sur le vieux village de Chabottes, la commune avait assorti l'extension Ouest de la zone Uc des Rivières d'une marge de recul inconstructible de 25 mètres par rapport à l'alignement de la Route de Chaillol (RD 43A) dans le but de dégager la perspective sur le village.

Or, cette marge de recul de 25 m apparaît aujourd'hui comme trop importante pour permettre l'installation d'une activité artisanale/industrielle locale déjà existante sur la commune mais en recherche de délocalisation car en fort développement et pour laquelle la commune de Chabottes souhaite répondre favorablement et dans un court délai.

En effet, la configuration naturelle de la parcelle rendue constructible à cet endroit limite les possibilités d'implantation d'une construction d'au moins 500 m² d'emprise au sol.

La présence du canal d'irrigation de St Bonnet situé au Nord de la parcelle (en bleu sur la photo aérienne), la topographie et la végétation (haie bocagère, en pointillés verts sur la photo) qui l'accompagnent empêchent une implantation en fond de parcelle. Cette haie permet notamment de faire écran entre la zone d'habitat (AUba) située au-delà du canal et les activités économiques situées dans la zone Uc.

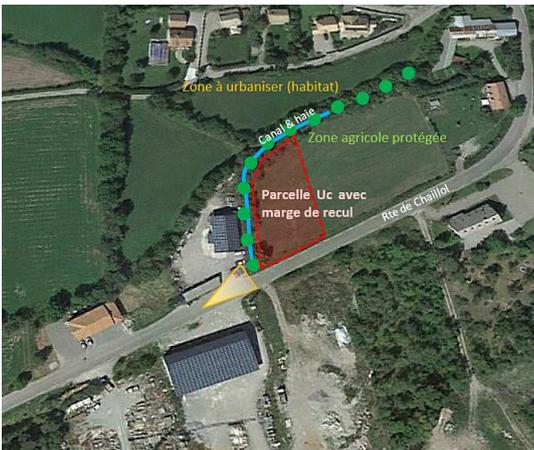
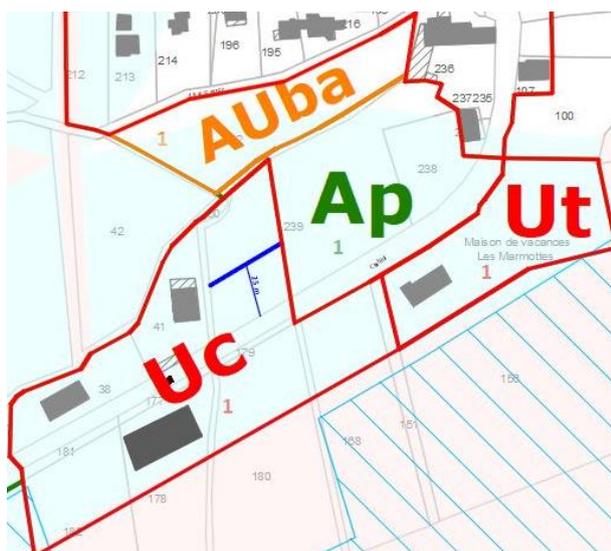


Photo aérienne du secteur Uc des Rivières (Google Earth) Hangar artisanal existant (Cf. repérage photo aérienne ci-contre)

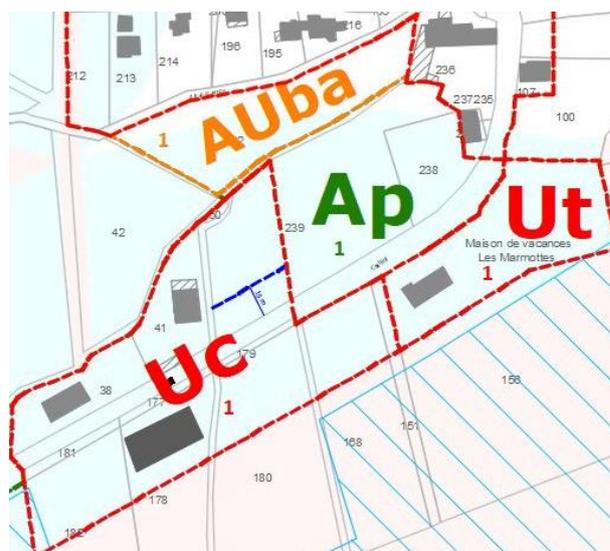
Cette marge de recul sera **réduite à 15 m de l'alignement de la voie**, c'est-à-dire équivalente au recul observé par le bâtiment artisanal voisin existant.

Le point de vue dynamique sur le village est néanmoins conservé au-delà, en montant la Route de Chaillol par la présence de la zone agricole protégée.

Modification de la marge de recul dans le secteur Uc



Avant



Après

C. Contenu du dossier

Le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU comprend :

- le présent rapport de présentation,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique (plan de zonage du secteur des Ribières).

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **CHABOTTES**

Hautes-Alpes

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

PLU initial

Approuvé le : 6 Septembre 2007

Modifié le : 13 Décembre 2012

Révisions simplifiées n°1&2 du : 13 Décembre 2012

Modification simplifiée du : 16 Janvier 2014

REVISION

Arrêtée par délibération du conseil municipal du :

29 Juin 2018

Roland AYMERICH, Maire

Approuvée par délibération du conseil municipal du :

11 Avril 2019

Roland AYMERICH, Maire



SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :



Route de Gréoux – 04500 Allemagne en Provence
Tél : 06 07 86 40 15 - E-mail : bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 - APE : 7490B

Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. Du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2005 au nouveau PLU	2
2. Cadre de l'élaboration PLU	4
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :	5
4. Composition du dossier de PLU	6
DIAGNOSTIC COMMUNAL	9
Présentation de la commune	11
1. Situation géographique.....	11
2. Bassin de vie.....	11
3. Eléments d'histoire	12
4. Institutions.....	15
Aménagement de l'espace.....	16
1. Le paysage : dynamiques et contraintes.....	16
2. Le bâti.....	22
3. Evolutions récentes.....	23
4. Les servitudes et projets	24
5. Les contraintes.....	25
Points clés et enjeux	26
Démographie.....	27
1. Evolution démographique	27
2. Répartition de la population.....	29
Points clés et enjeux	32
Economie.....	33
1. L'agriculture	33
2. Les entreprises de production et de services	39
3. Les commerces.....	39
4. Les autres services	40
5. L'hôtellerie, la restauration.....	40
6. Le tourisme	40
Points clés et enjeux	43
Habitat et équilibre social	44
1. Les logements	44
2. Vie sociale et associative	46
Points clés et enjeux	48
Transports, équipements, services	49
1. Transports.....	49
2. Equipements	49
3. Services	50
4. Communications numériques.....	51
Points clés et enjeux	52
Articulation du plan avec d'autres documents	53
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
Analyse de l'état initial de l'environnement	56
1. La biodiversité.....	56
2. Le milieu physique	77
3. Les ressources consommables.....	84
4. Les usages du territoire.....	84
5. Les nuisances et pollutions	88
Points clés et enjeux	95

Perspectives d'évolution de l'environnement	96
1. Evolutions passées de l'environnement	96
2. Tendances d'évolutions futures.....	98
3. Secteurs sensibles.....	99
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	101
Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement	102
1. La biodiversité.....	102
2. Le milieu physique	107
3. Les ressources consommables.....	109
4. Les usages du territoire.....	110
5. Les nuisances et pollutions	112
Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000.....	115
1. Les zones Natura 2000 aux abords de Chabottes.....	115
2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000	115
3. Mesures d'accompagnement	116
4. Conclusions	116
EXPLICATION DES CHOIX	117
Les bases des choix	118
1. Le diagnostic communal	118
2. Le contexte réglementaire.....	118
Orientations du PADD et motivations des choix.....	119
1. Orientation n°1	119
2. Orientation n°2	120
3. Orientation n°3	121
Choix du zonage et du règlement	122
1. Approche générale.....	122
2. Justification des choix de zonage.....	125
3. Approche par type de zone.....	136
4. Autres approches.....	140
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS.....	153
Mesures envisagées	154
1. La biodiversité.....	154
2. Le milieu physique	154
3. Les ressources consommables.....	155
4. Les usages du territoire.....	156
5. Les nuisances et pollutions	160
Indicateurs d'évaluation des résultats	162
1. Environnement	162
2. Maîtrise de la consommation de l'espace	163
3. Divers	163
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	165
Résumé non technique des éléments environnementaux	166
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	166
2. Composition du rapport de présentation	168
Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	169
ANNEXE 1.....	170
Extraits de textes législatifs et réglementaires	170

PRESENTATION DU PLU

- 1. La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**
- 2. Cadre de la révision du PLU**
- 3. Les quatre grandes catégories de zones**
- 4. Composition du dossier de PLU**

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **CHABOTTES**.

1. Du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2007 au nouveau PLU

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, d'aménager, ...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le PLU initial de la commune de **Chabottes** a été approuvé le **6 Septembre 2007** et a fait l'objet de plusieurs évolutions.

■ La prescription du PLU

Par **délibération** en date du **17 Novembre 2014**, la commune de **Chabottes** a décidé de prescrire la mise en révision générale de son PLU.

En effet, selon les termes de la délibération, la révision porte sur les objectifs suivants :

- ✓ Rendre le PLU conforme aux évolutions réglementaires et en particulier à la Loi ENE (Grenelle II) à la Loi MAP et à la Loi ALUR, à la Loi AAAF et au SCoT,
- ✓ D'assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation résidentielle,
- ✓ De densifier l'urbanisation,
- ✓ De préserver les terres agricoles et les espaces naturels et forestiers,
- ✓ De renforcer les équipements publics.

Ces objectifs ont été affinés lors des réunions de commissions travaillant notamment sur le PADD.

Le Porté A Connaissance (PAC) initial de l'Etat daté du **30 octobre 2015**. Il a été suivi par plusieurs PAC complémentaires en date du **10 Novembre 2015** (Servitude I4), du **29 Février 2016** (Archéologie) et du **4 Mars 2016** (RTM 05).

■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le **29 Septembre 2015** et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Au total, une vingtaine de réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU.

Le **10 Décembre 2015**, eut lieu le **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

■ La concertation

La délibération de prescription du PLU prévoyait l'ouverture à la concertation selon les modalités des articles L 103-2 et suivants (ex article L 300-2) du Code de l'Urbanisme de la façon suivante avec :

- ✓ L'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- ✓ L'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
- ✓ La mise à disposition de documents d'études une fois validés,
- ✓ La tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

La concertation a consisté en l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (réunions,...), la publication dans le bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques. L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **deux réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **14 Avril 2016** a permis de présenter le cadre de la révision du PLU, le diagnostic et les grandes orientations du PADD. Une quarantaine de personnes y ont assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **25 Janvier 2018** pour présenter le projet de zonage, de règlement et les orientations d'aménagement après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ 40 personnes ont assisté à cette seconde réunion.

Le diaporama de présentation, les comptes-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés et disponibles en Mairie. Le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique.

Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **22 Février 2018** pour statuer sur chacune d'elles.

Bilan de la concertation

Tout au long de la procédure de nombreuses demandes ont été reçues en mairie et ont été analysées pour élaborer le PLU tout en respectant le PADD, projet politique de la commune.

Suite à la réunion publique, **quatorze** remarques ont été reçues en mairie.

Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

Sept d'entre elles portaient sur des demandes personnelles de classement ou de maintien des parcelles en zone constructible. **4** ont été satisfaites en partie ou en totalité.

Les **trois** autres n'ont pu être satisfaites pour les raisons suivantes :

- Deux se trouvent en discontinuité d'un groupe d'habitations existantes
- La troisième en raison d'un accès difficile à la parcelle, de glissements de terrain et de la présence d'un bâtiment d'élevage à moins de 50 m.

Deux demandes portaient sur un classement en zone agricole. Les deux demandes ont été satisfaites.

Les **cinq** autres s'opposaient fermement à un projet d'urbanisation (zone AUba de Maisons Vieilles).

■ L'arrêt du PLU

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2018.

■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du **11 Avril 2019**.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU ainsi que sur les périmètres rapprochés des captages par délibération du même jour.

2. Cadre de l'élaboration PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle 2** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010), de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014), la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014), ainsi que de la **Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** (Loi n° 2015-990 du 6 août 2015).

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Janvier 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-11 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêt sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Lois ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ainsi que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016.

Toutefois, des mesures transitoires sont prévues aux VI et VII de l'article 12 du Décret du 28 Décembre 2015: Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 **restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016.**

C'est le cas de ce présent PLU.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **15 Juin 2018**.

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des zones déjà urbanisées où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter :

- **Ua** : zone agglomérée, traditionnelle des villages et hameaux anciens à vocation principale d'habitation mais pouvant aussi accueillir des activités non nuisantes, notamment de l'artisanat, du commerce de proximité et activités de service.
- **Ub** : zone de développement urbain périphérique, moins dense et plus récente, avec même vocation que Ua.
- **Uc** : zone dédiée aux activités économiques, artisanales, industrielles et commerciales dans laquelle le logement de fonction est autorisé.
- **Ucc** : zone dédiée à l'accueil et à l'hébergement touristiques de type camping-caravanage.
- **Ueq** : Zone réservée aux équipements collectifs, services publics et d'intérêt général, sans logement.
- **Ut** : zone urbaine à vocation touristique avec logement de fonction.

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des secteurs à caractère naturel ou agricole destinés à être ouverts à l'urbanisation. Sous conditions d'aménagement

- **AUba** : zone à urbaniser à dominante d'habitat, ayant les caractéristiques de la zone **Ub** et nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble
- **AUba(m)** : zone à urbaniser de mixité fonctionnelle (habitat & activités) et nécessitant la réalisation préalable d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
- **AUca** : zone dédiée aux activités économiques, artisanales, industrielles et commerciales, sans logements.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, économique ou paysager des terres agricoles.

- **Aa** : zone agricole préservée, d'intérêt agronomique et agricole où aucune construction n'est possible, sauf les installations et aménagements agricoles (sans création de surface de plancher) et les équipements d'intérêt collectif et services publics.
- **Ac** : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.
- **Ag** : zone agricole où est possible l'extraction de matériaux du site, les installations qui lui sont liées et les équipements d'intérêt collectif et services publics.

- **Ap** : zone agricole préservée, d'intérêt paysager où aucune construction n'est possible, sauf les installations et aménagements agricoles (sans création de surface de plancher) et les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- **Nn** : zone naturelle protégée.

Les secteurs/zones suivants constituent dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, à titre exceptionnel, des secteurs naturels de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sens de l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme dans lesquels sont autorisés des extensions limitées et conditionnées.

Ces secteurs sont délimités après avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- **Na** : zone naturelle aménagée dédiée au covoiturage et aux équipements publics liés aux déplacements.
- **Ne** : zone naturelle comportant une activité économique existante avec logement de fonction.
- **Nl** : zone naturelle à vocation de sports et loisirs, sans logement ni hébergement.

4. Composition du dossier de PLU

■ Le rapport de présentation

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

■ Le règlement et les documents graphiques

- fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan d'ensemble de la commune au 5.000^{ème}
- Plan 43 : Plan de la partie centrale de la commune au 2.500^{ème}

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 151-52 à 151-53, que "figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique, les éléments suivants : [...].

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable, assainissement et captages
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Cartes de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Préemption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

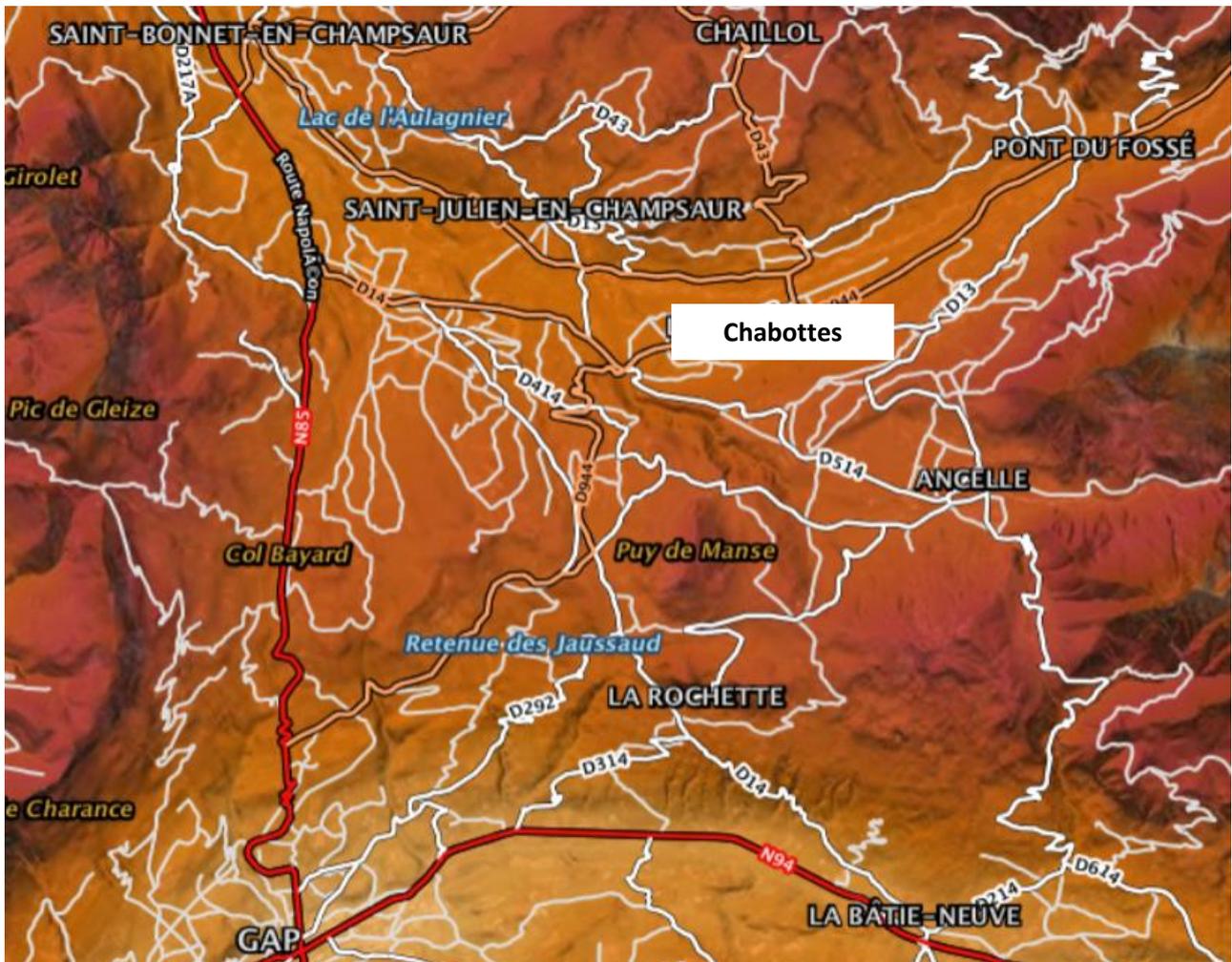
- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Carte de localisation



- Sources : www.hautes-alpes.net -

Plan de situation



-Sources : viamichelin -

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

La commune de Chabottes, comptant 818 habitants en 2014 (d'après l'INSEE), est située dans la haute vallée du Drac, au cœur du Champsaur, au Sud-Ouest du massif des Écrins. Abrisée au Nord par le massif du Vieux Chaillol, elle jouit d'un climat intermédiaire entre le climat méditerranéen de montagne des Alpes du Sud et celui plus froid et humide des Alpes du Nord. La commune est traversée d'Est en Ouest par le Drac, qui sépare le coteau de la rive droite, où se situe le chef-lieu, et la large plaine agricole de la rive gauche, traversée par la route départementale 944, principal accès au haut Champsaur (Pont-du-Fossé, Champoléon, Orcières). Il est à noter qu'en aval de Chabottes, jusqu'à Grenoble, plus aucune commune ne s'étend de part et d'autre du Drac.

La commune de Chabottes est incluse dans l'aire d'adhésion du parc national des Écrins.

Chabottes est situé à 18 kilomètres au Nord de Gap, préfecture des Hautes-Alpes, et à 9 kilomètres à l'Est du chef-lieu de canton Saint-Bonnet-en-Champsaur.

–Sources : wikipedia -

Son activité s'équilibre entre l'agriculture, le tourisme, le commerce et l'artisanat.

–Sources : www.leshautsalpes.com -

2. Bassin de vie

Le bassin de vie des habitants de Chabottes s'organise essentiellement autour des communes de :

- Saint-Bonnet à environ 10 km : courses, médecins généralistes, loisirs/culture, collège
- Pont-du-Fossé à environ 6 km : médecins généralistes, loisirs/culture
- Gap à environ 19 km : travail, courses, médecins généralistes et spécialistes, loisirs/culture, lycée

A ajouter que la région du Champsaur est le second lieu pour le travail après Gap.

A noter que les habitants font des petites courses sur la commune.

Bassin de vie des habitants de Chabottes



–Sources : D'après mappy –

3. Eléments d'histoire

Le nom de Chabottes est la francisation directe du nom occitan vivaro-alpin chabota, qui désigne une cabane en pierres sèches recouverte de chaume.

Chabottes est situé sur un ancien chemin préhistorique.

- Sources : wikipedia -

État ecclésial :

Cette paroisse existait au XI^{ème} siècle, sous le vocable de l'Assomption ; à la fin du X^{ème} ou au commencement du XI^{ème}, un pieux seigneur du Champsaur, nommé Nantelme, donna à l'ordre de Cluny certains droits qu'il possédait sur cette église. Ils furent unis à l'abbaye de Saint-Chaffre. En 1152 les moines italiens de Bréma, prétendus successeurs de ceux de la Novalaise, réclamèrent à ce titre et se firent adjuger par le Pape l'église de Chabottes (Sanctæ Mariæ), mais cet acte n'eut aucun résultat. L'abbaye de Saint-Chaffre fonda à Chabottes un prieuré qui possédait, en 1380, 100 florins de revenu et percevait, par donation du Dauphin (1261), le tiers des amendes pour délits ruraux dans la communauté. Ce prieuré fut démoli et ruiné pendant les guerres de religion.

Il n'y avait dans cette église aucune chapelle payant les décimes. Le prieur était collateur de la cure et de l'archiprêtré du Champsaur. A la fin du XVIII^{ème} siècle, on érigea au hameau de la Plaine une église succursale avec un curé qui y disait les offices et administrait les sacrements.

Ordres hospitaliers:

En 1386, le commandeur de Saint-Jean de Jérusalem de Gap possédait quelques revenus à Chabottes.

Administration et Justice:

Chabottes dépendait de l'élection de Grenoble, de la subdélégation de Gap, du vibailiage du Champsaur.

État féodal:

La seigneurie de Chabottes se partageait entre le Dauphin et le seigneur de Montorcier - Le 22 juin 1339, le dauphin Humbert II donna à Étienne de Roux, son écuyer, les moulins de Chabottes, qui produisaient un revenu assez important, et les unit à un fief qu'il avait créé pour ce gentilhomme, sous le nom de Prégentil.

Histoire:

1369, une troupe de routiers provençaux pille le territoire de cette paroisse. 1692, septembre, Chabottes est brûlé par les coureurs de l'armée du duc de Savoie. -Sources : Tableau historique du département des Hautes-Alpes -

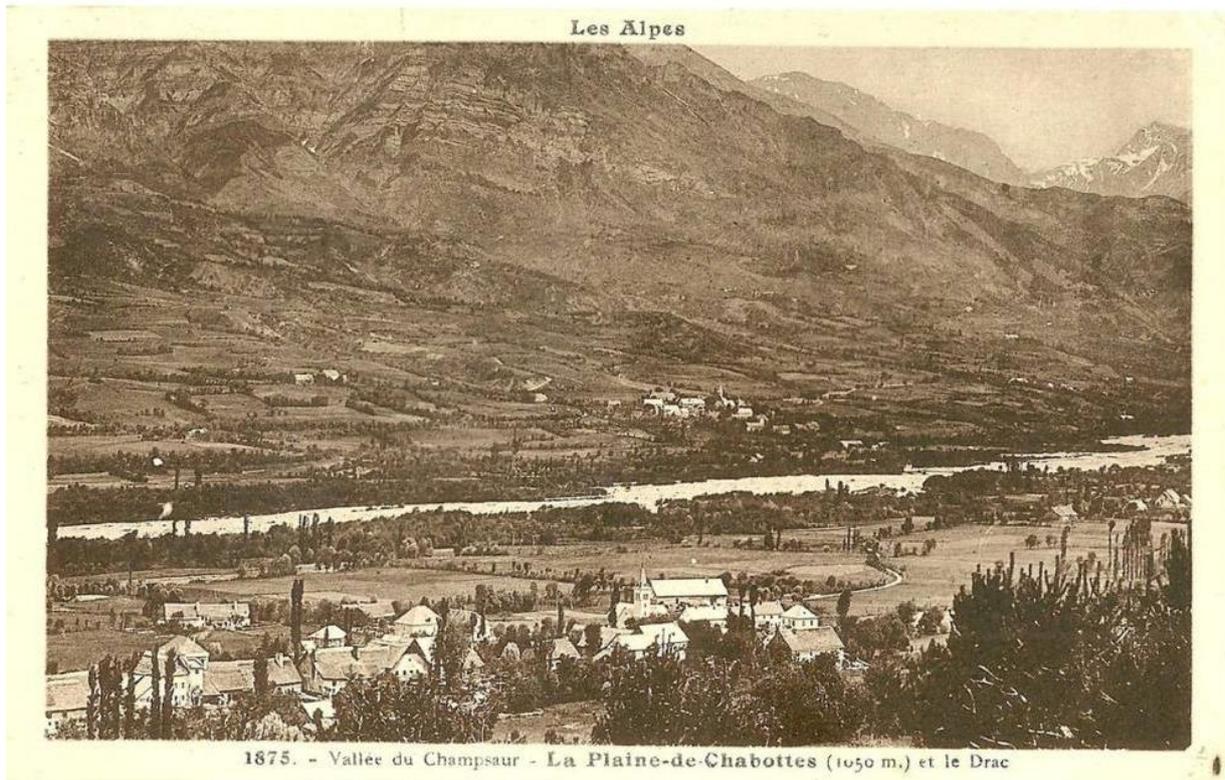
Durant son histoire, la commune de Chabottes fut souvent secouée par les conflits, d'abord en 1369 avec son pillage par une troupe de "routiers" provençaux, puis durant les guerres de religion et enfin en 1692 avec les armées du duc de Savoie, qui mirent à sac toute la région.

Comme nombre de communes haut-alpines, Chabottes a été le refuge de huguenots fuyant la répression instiguée par Louis XIV.

En 1789, la population de cette commune était de 550 âmes réparties sur 996 hectares de terres, puis monta à 714 habitants à la fin du XIX^{ème} siècle. La population locale déclina lentement par la suite, à cause de l'exode rural puis de la Première Guerre mondiale.

-Sources : wikipedia -

Chabottes



-Sources : wikipedia -

La plaine de Chabottes (dans le fond le col du Noyer)



-Sources : Delcampe-

Chabottes



-Sources : Delcampe-

Plaine de Chabottes



-Sources : Delcampe-

4. Institutions

Chabottes fait partie du canton de Saint-Bonnet-en-Champsaur regroupant vingt-sept communes.

Chabottes intègre la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar (créée en Novembre 2016) qui regroupe les communes du canton de Saint-Bonnet-en-Champsaur (11.056 habitants en 2015 d'après l'INSEE).

La commune de Chabottes fait partie SCoT de l'Aire gapençaise approuvé en Décembre 2013 et du Pays Gapençais.

La commune fait également partie du :

- SIENAD (autres communes membres : Saint-Jean, Saint-Léger, Saint-Laurent du Cros, Forest-Saint-Julien)
- SIVU du moyen Champsaur (Chaillol, Saint-Jean, Saint-Léger-les-Mélèzes, Ancelle, Chabottes)

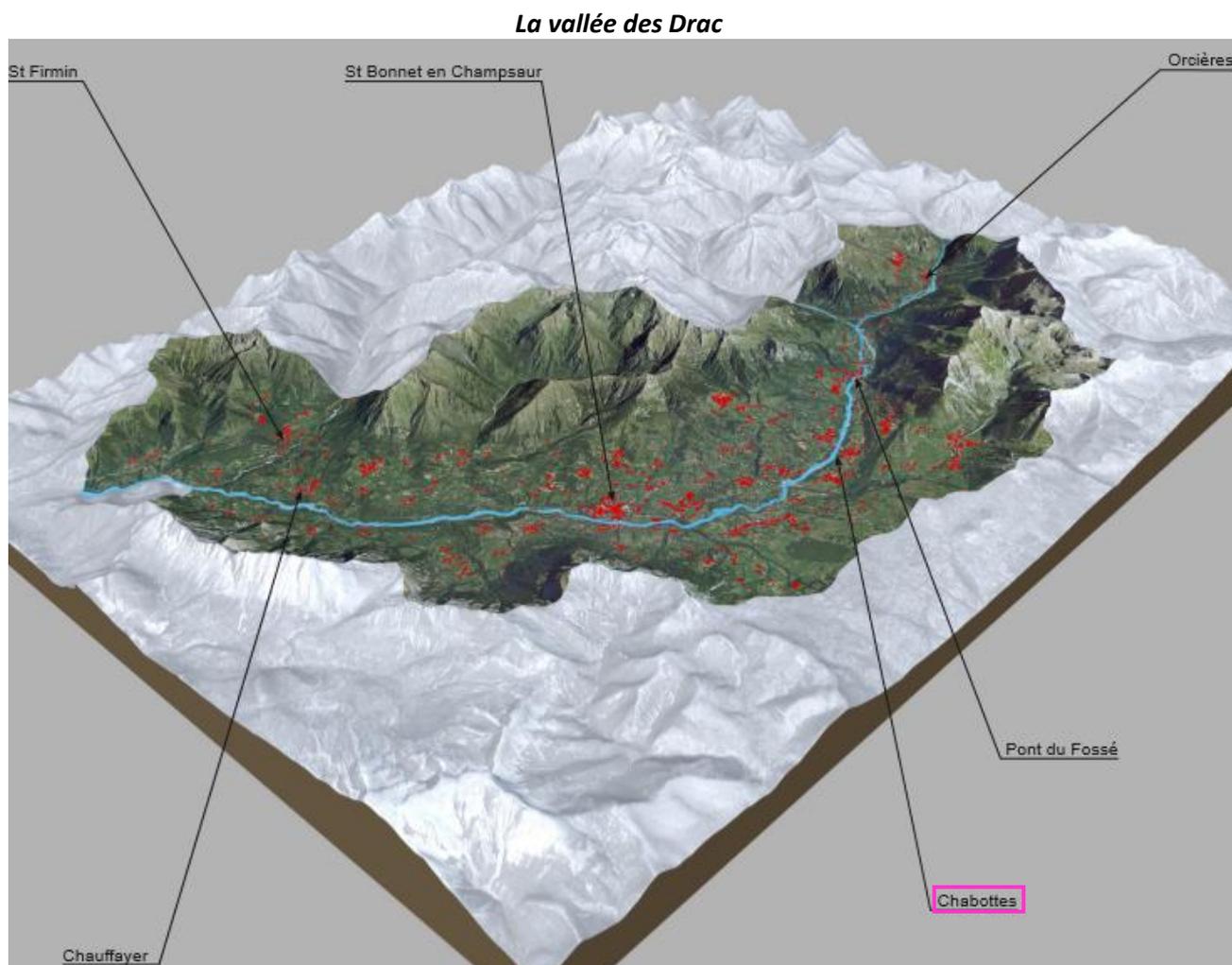
Aménagement de l'espace

2

1. Le paysage : dynamiques et contraintes

■ Les grandes structures paysagères : la Vallée des Drac

La commune de Chabottes fait partie de l'unité paysagère de la *Vallée des Drac* d'après l'atlas des paysages des Hautes-Alpes.



→ Présentation

Terre de toutes les "cultures" et particulièrement celle du paysage façonné par les hommes.

Terres sous influence dauphinoise.

Deux territoires paysagers contrastés dans une vallée ouverte à l'Ouest et resserrée à l'Est.

La vallée ouverte est celle de la richesse, de la diversité et de l'ingéniosité des paysans qui ont dû, pour y vivre, s'adapter aux conditions naturelles en installant des haies pour se protéger du vent venu du Nord. Et c'est ainsi qu'ils ont créé ce bocage de montagne connu et reconnu qui fait l'armature paysagère de cette vallée.

La vallée resserrée est celle de la montagne avec ses pentes, ses torrents, ses escarpements, mais aussi ses alpages qui s'annoncent et se dévoilent sur les chemins des deux Drac.

Territoire occupé par les hommes bien avant la création du Parc National des Écrins et de son aire d'adhésion, ici les paysages s'articulent entre fond de vallées, plateaux, versants et sommets. Sur ces structures morphologiques et géomorphologiques se sont construites les histoires des hommes et les images du paysage d'aujourd'hui.

Cette unité paysagère est celle des Drac : Drac Noir, celui d'Orcières et du Drac Blanc, en aval des Martins, jusqu'à leur confluence pour former le Drac. Elle est composée de multiples paysages entre vallées authentiques, plateaux agricoles, nature préservée et contrôlée, riche de ses traditions, fière de sa ruralité et de la présence marquée d'un patrimoine historique et religieux sur son territoire. Cependant l'économie de ce territoire ne repose pas uniquement sur son agriculture, mais une part importante de celle-ci s'est bâtie sur les activités récréatives et sportives en toutes saisons. Pas de grande ville, seulement de gros villages, un axe de circulation majeur, la Route Nationale 85 qui du Sud arrive de Gap pour cheminer vers le Nord jusqu'à Grenoble.

Le socle support

Vallée glaciaire, elle correspond au sillon alpin assez large et surmontée de plateaux, ceux de Bayard et d'Annelle. En amont, la vallée est dominée par des reliefs montagneux culminant à plus de 3000 m pour certains (le Vieux Chaillol à 3116 m et la Grande Autane à 2782 m).

La particularité du Drac est d'avoir deux sources émergeant dans deux formations géologiques différentes : l'une, le socle cristallin du massif du Pelvoux creusé par le Drac Blanc, et formant ainsi une vallée étroite aux versants abrupts orientée Nord/Sud et l'autre, les schistes noirs et tendres du Jurassique déposés par l'ancien glacier, creusés par le Drac Noir, formant une vallée plus large orientée Est/Ouest.

En aval de la confluence des deux Drac, la vallée s'élargit.

Les terres rendues fertiles par les alluvions du Quaternaire sont favorables aux cultures fourragères et céréalières. D'abord orientée Est/Ouest, elle contourne le massif du vieux Chaillol prenant la direction Nord/Sud. Cette nouvelle orientation l'expose à la bise venant du Nord. Pour protéger les cultures du vent, l'homme plante alors des haies de haute futaie composant un système bocager caractéristique de cette vallée, appelée Champsaur. C'est ainsi que les piedmonts des montagnes se couvrent d'une mosaïque de vert soulignée de cordons végétaux.

Entre Saint Bonnet en Champsaur et Chauffayer, le Drac s'est creusé dans les schistes noirs s'adossant aux roches dures du socle du massif de Pelvoux. Ces roches métamorphiques ont créé un plateau sur lequel l'homme a pu s'installer et prospérer.

Tandis que la rive gauche est dominée par le massif du Dévoluy dont les reliefs imposent leurs versants arides et dispensent une ombre tôt dans la journée rendant cette rive moins hospitalière.

La haute vallée du Drac a été en communication avec celle de la Durance aux époques où les glaciers faisaient diffuence par-dessus le col de Bayard.

→ Le paysage des hommes

Le paysage construit

C'est en partie la nature géologique de ses sols qui ont déterminé les contours de cette unité de paysage. Creusée dans les schistes noirs tendres, l'homme a pu largement s'installer dans cette vallée à la faveur de pentes plus douces.

D'abord orientée Est/Ouest, elle est protégée des vents froids par le massif du Chaillol, puis contournant les roches granitiques du massif du Pelvoux, sa nouvelle direction Sud/Nord l'expose au vent du Nord venant de l'Isère. Les nuages, bloqués par le col de Bayard, forment "la barre du Champsaur" particularité climatique de cette vallée.

Ces caractères physiques placent la vallée sous influence dauphinoise, qui se lit dans le vocabulaire architectural et paysager. L'influence des vents d'Ouest et les températures plus basses à altitudes égales dans le bassin durancien entraînent des précipitations plus abondantes que dans le reste du département. C'est ainsi que, passé le col de Bayard venant de Gap, la vallée offre des paysages plus verdoyants.

Les pentes douces et les sols enrichis d'alluvions fertiles ont permis une agriculture riche, favorables aux cultures fourragères, céréalières et à l'élevage.

Ici pas de grande ville, mais de gros villages composés de hameaux, parfois nombreux, qui se répartissent en fond de vallée, sur les pentes et les plateaux, disséminés à proximité des lieux d'exploitation. C'est donc une vallée habitée.

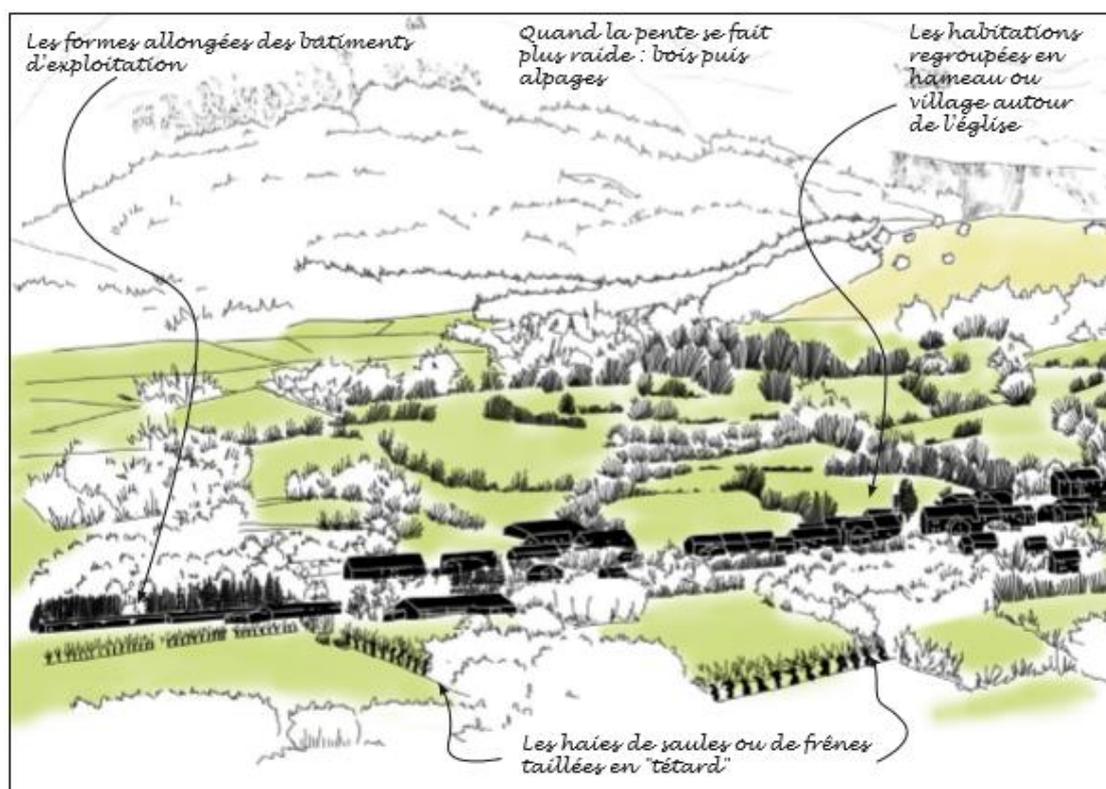
Même si l'agriculture supporte encore l'essentiel de l'économie de ce territoire, le tourisme s'est bien développé depuis les années 1960. C'est d'abord la station d'Orcières Merlette qui voit le jour et permet la création d'activités récréatives hivernales. [...] Implanté en balcon sur la vallée du Drac Noir et en site vierge, cet ensemble urbain est largement perçu.

Cette forme urbaine massive reste localisée. En effet, ce territoire offre surtout l'ambiance feutrée et intimiste de cinq stations-villages qui ont conservé leur forme de village : Ancelle, Chaillol, Saint Léger les mélèzes, Laye et Serre Eyraud. [...]

C'est bien la typologie urbaine du village qui est la plus représentée. Cependant, certains en fond de vallée, le long des axes de communication, se "gonflent" de lotissements et de zones d'activités.

Comme ailleurs dans le département, pour maintenir une attractivité tout au long de l'année, d'autres activités de loisirs terrestres, aquatiques et aériennes existent nécessitant l'accueil des touristes estivaux et printaniers.

Des habitations regroupées en village, entourées de leurs champs ourlés de haies : le bocage de montagne.



Les paysages construits et habités

La vallée du Drac marque l'extrémité méridionale du sillon alpin qui sépare le massif calcaire du Dévoluy du massif cristallin des Alpes.

Ce sont ces facteurs géographiques, climatiques et géologiques qui ont installé un système paysager unique dans les Alpes, déterminant un habitat avec organisation calée sur un mode d'exploitation agricole imposé par les contraintes climatiques. Et ce qui caractérise cette unité de paysage c'est ce bocage, unique, très vert contrastant avec les autres paysages plus secs du département.

C'est ainsi que les piedmonts se couvrent d'une mosaïque de vert soulignée de cordons végétaux.

Entre Saint Bonnet en Champsaur et Chauffayer, limite nord du département et de l'unité de paysage, le Drac s'est creusé dans les schistes noirs s'adossant aux roches dures du socle du massif de Pelvoux. [...]

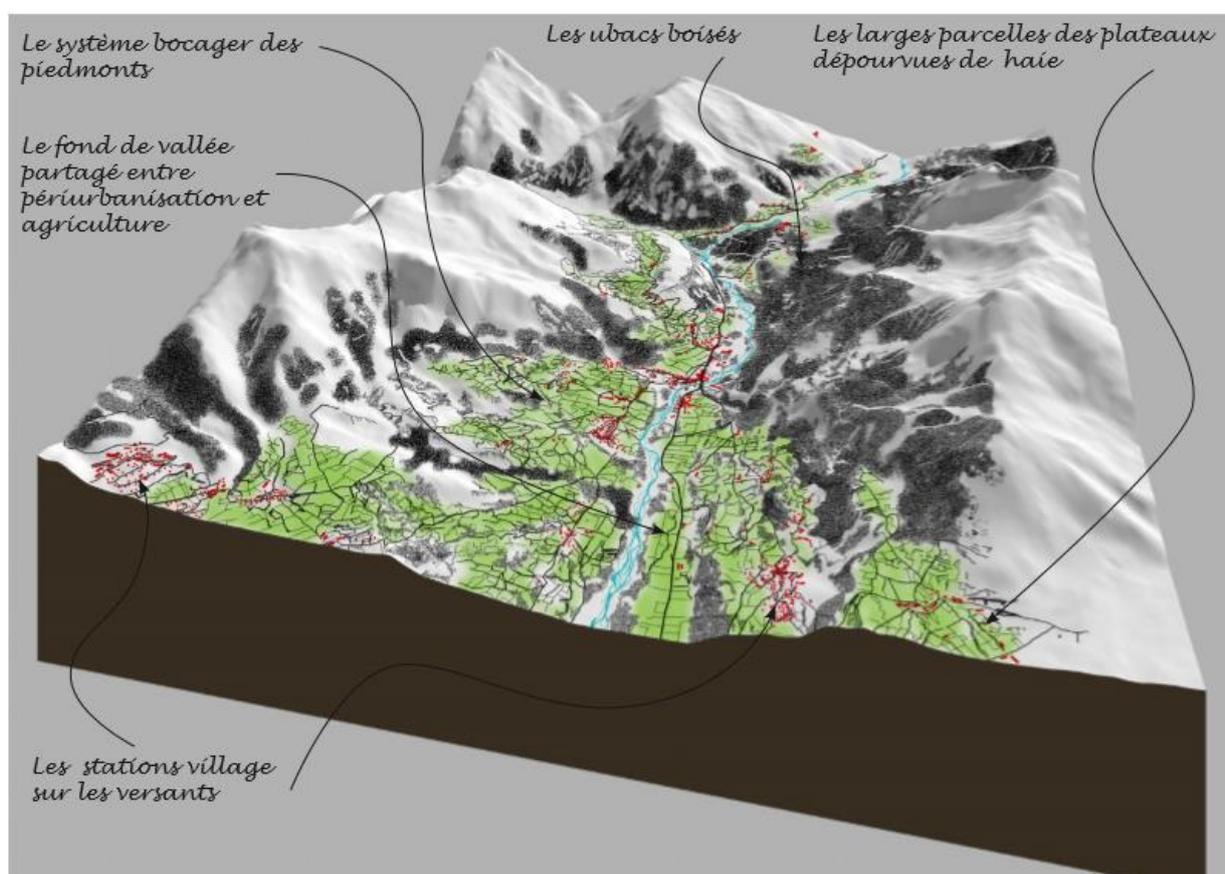
Puis la vallée prend son orientation Est/Ouest, s'adossant au Sud au plateau de Bayard et d'Ancelle. Le système bocager perdure sur les adrets jusqu'à Pont du Fossé tandis que sur les plateaux, c'est un système paysager d'openfields qui s'installe. Territoire de bocage, il est aussi territoire de montagne quand, en aval du Pont de Corbière, la vallée se rétrécit. L'homme a dû s'adapter aux contraintes des reliefs et des risques

naturels, privilégiant les versants ensoleillés et profitant des replats. Ici, les adrets sont habités et cultivés quand les ubacs restent naturels recouverts de mélèzes principalement.

L'occupation humaine s'organise en plaine par un habitat groupé le long des axes de communication ; en montagne, l'habitat se groupe en villages ou hameaux, relégué sur les bords du plateau pour préserver un maximum de terres cultivables.

Si le développement touristique a permis un renouveau démographique, il se traduit par le développement de nouvelles urbanisations. Ces urbanisations ont entraîné une banalisation du vocabulaire architectural et une urbanisation diffuse le long de la RN85 depuis Laye jusqu'à Saint-Bonnet. Ce phénomène de développement urbain diffus tend à gagner la vallée en amont de Saint Bonnet où les nombreux villages et hameaux existants connaissent des processus d'extension urbaine comme à Saint-Léger les Mélèzes, Saint-Jean-Saint-Nicolas (Plein Soleil) ou encore à Ancelle (Château d'Ancelle).

Le développement démographique de l'unité s'accompagne aussi d'un développement des zones d'activités qui se concentrent à Saint Bonnet (ZA du Moulin) et à Chabottes (La Plaine). Or, il est évident que la qualité paysagère n'est pas un objectif prioritaire de ces extensions urbaines.



Les paysages agricoles

Partagée entre territoires de montagne et collines, l'unité de paysage affiche une variété de modes cultureux à l'image d'une géomorphologie contrastée.

Dans la vallée du Drac noir, c'est une agriculture de montagne. Le sol est rare, soigneusement mis en valeur. L'homme s'est protégé des impétuosité du Drac noir en s'installant sur les pentes. Le fond de vallée est laissé aux divagations de la rivière. Les pentes sont aménagées pour être cultivées en terrasses successives, jalonnées de clapiers et bordées de saules ou de frênes. Sans parler encore de formation bocagère, cette trame agricole s'en rapproche.



La mosaïque des plateaux



Les cultures céréalières et élevage



Le plateau de la Motte en Champsaur



Les piedmonts cultivés

Puis en aval de la confluence des deux Drac, la rivière quitte l'espace de montagne ; le profil de la vallée s'élargit, les piedmonts se font moins abrupts, mais elle s'expose aux assauts du vent froid venant de l'Isère. C'est ainsi qu'apparaît ce paysage de bocage, caractéristique de cette portion des Hautes-Alpes, né de la nécessité pour l'homme de se protéger pour vivre et gérer cultures et bêtes. C'est un paysage de bocage de montagne quasiment unique ; sa voisine, la plaine de Bourg d'Oisans, présente des similitudes. Le terme bocage, issu de l'Ouest de la France, évoque un réseau de haies structuré et assez dense. Ici, les haies de haute futaie découpent le paysage en petites parcelles et se rapprochent d'une physionomie forestière. Leur fonction n'est pas que protectrice. Elle est aussi une fonction d'usages pour le bois de chauffage, le bois d'œuvre, mais surtout de la branche feuillée. Les frênes taillés en têtard haut permettent de récolter tous les cinq ans, en été, les feuilles qui nourriront les chèvres à l'étable durant l'hiver quand le foin se fait rare.

C'est ainsi que cette vallée prend l'image d'un jardin à grande échelle. Plus de 400 fermes pratiquent l'élevage, qu'il soit de brebis, de chèvres ou de vaches laitières. Cette tradition d'élevage et de culture fait la part belle à une production de produits locaux, spécialités culinaires reconnues bien au-delà du département (tourtons, raviols et oreilles d'ânes).

Mais la vallée des Drac renferme d'autres structures agraires, celles des plateaux, Ancelle et Bayard, où les parcelles ont été remembrées pour former alors de vastes espaces sans haie, appelés "openfields". [...]

Les chiffres de l'agriculture font apparaître une baisse du nombre d'exploitations agricoles entre 1998 et 2010. Leur nombre a été presque divisé par deux, passant de 556 à 273. Des regroupements d'exploitations peuvent être à l'origine de ce chiffre. Le nombre de travailleurs dans les exploitations suit cette même tendance, passant de 800 en 1998 à 436 en 2010. Par contre, sur la même période, le nombre de bêtes et la SAU les chiffres n'évoluent pas (12.931 hectares en 2010).

Les déplacements et liaisons

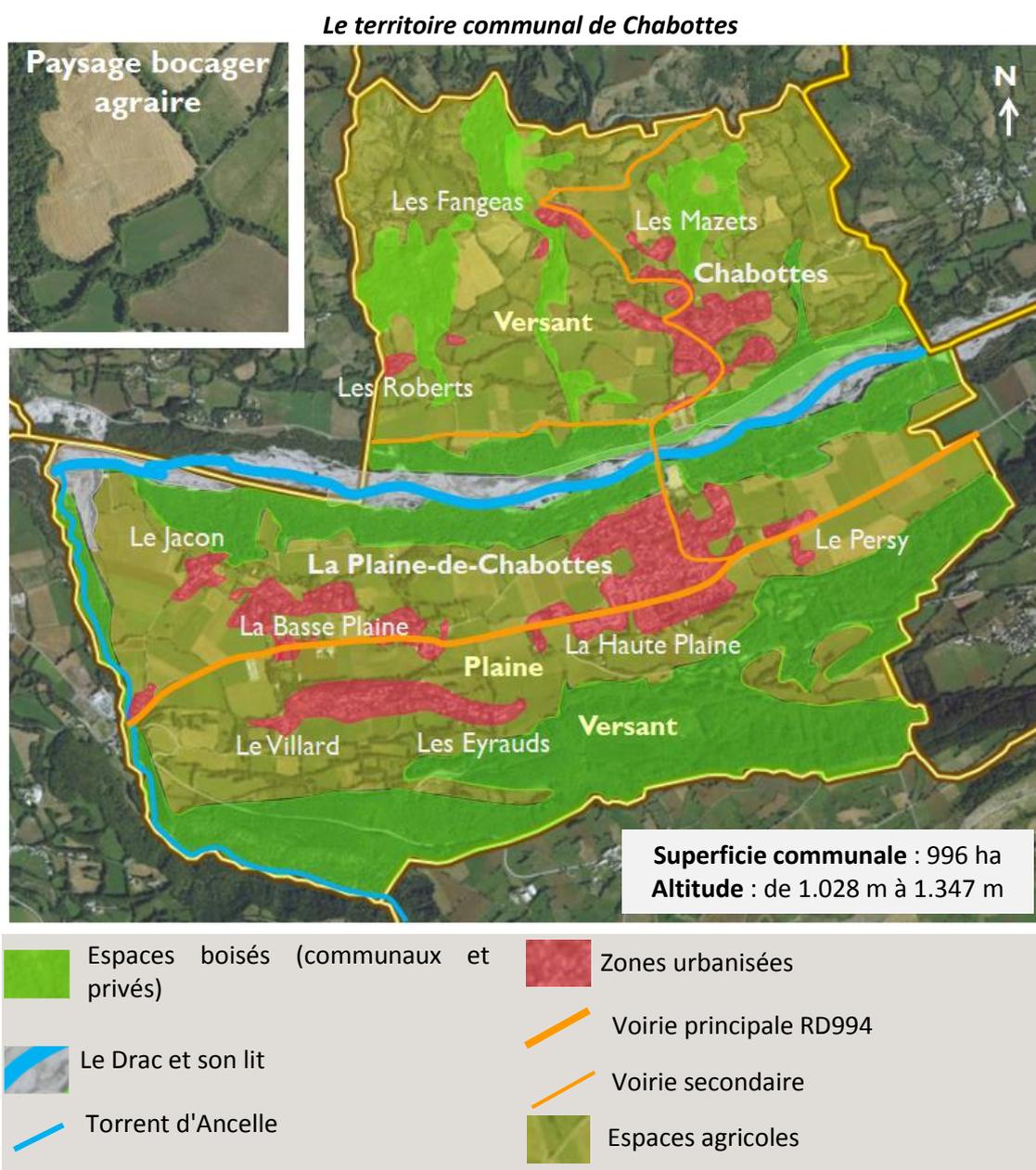
L'unité de paysage de la vallée des Drac est traversée par un axe de circulation majeur, la Route Nationale 85, qui du Sud arrive de Gap pour cheminer vers le Nord jusqu'à Grenoble. [...]

Se raccroche à cette voie Impériale un réseau de routes départementales principales qui bouclent les déplacements (RD 945 et 114) via Saint Bonnet, Chaillol, Chabottes et Saint Laurent de Cros. [...]

La dispersion de l'habitat, caractéristique de cette vallée, est à l'origine d'un réseau viaire secondaire dense de petites routes pour desservir les hameaux et bourgs disséminés un peu partout et les relier entre eux. [...]

- Sources : Atlas départemental des paysages 2014-

■ L'approche paysagère du territoire de Chabottes



Le territoire communal présente une géographie naturelle bien lisible.

La commune est coupée en deux dans le sens longitudinal par le torrent du Drac qui développe une large plaine ; la partie droite du torrent lui donne un aspect de site de coteau et sur la partie gauche se trouve la large plaine agricole ; elle est traversée par la route départementale N 944 qui rejoint la station d'Orcières Merlette, ce qui a permis de développer les abords de cette voie, lieu de passage de nombreux touristes.

Cette commune de 996 hectares est située à une altitude comprise entre 1.050 et 1.350 mètres : on note une division entre deux parties bien distinctes :

- l'une agricole s'étendant de 1.050 à 1.060 mètres, secteur de cultures bocagères
- l'autre, de moyenne montagne s'étalant de 1.060 à 1.320 mètres pour les sommets les plus élevés, où se retrouvent les alpages.

-Sources : www.leshautesalpes.com -

Les secteurs urbanisés se situent en plaine et en versant adret.

Sur le territoire communal, il existe une tendance à l'étalement de l'urbanisation et de vastes espaces agricoles...menacés.

2. Le bâti

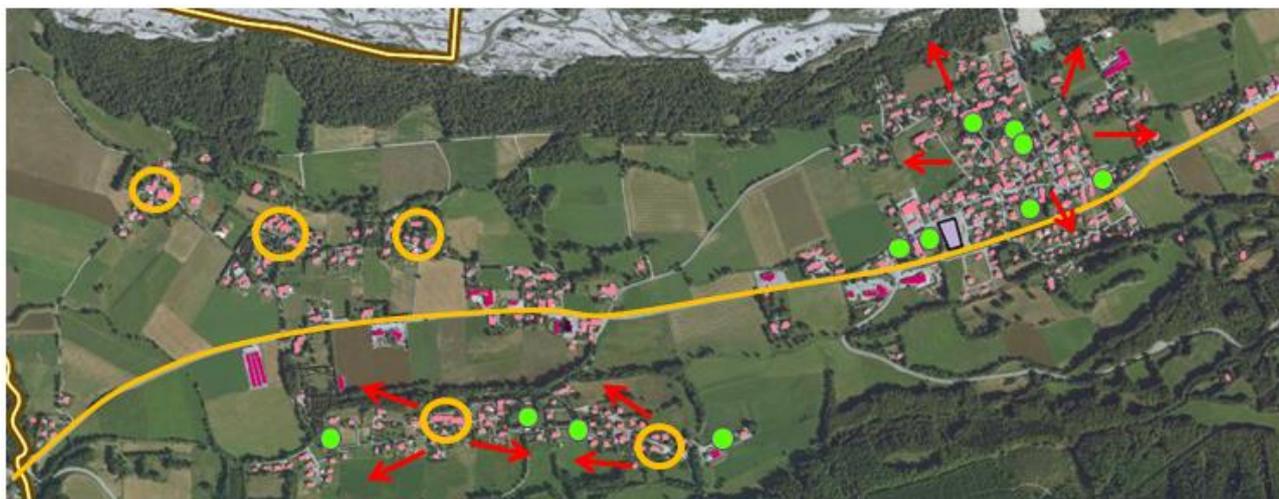
■ Formes urbaines

Des formes urbaines d'habitats anciens (○)
 Des formes urbaines d'habitats pavillonnaires (○)
 Un développement d'urbanisation le long de voies (RD944)
 Une tendance à l'étalement (↗) plutôt dans la plaine et...
 des espaces libres (●) ; une urbanisation disparate

Secteurs urbanisés au Nord



Secteurs urbanisés au Sud



La commune de Chabottes présente un tissu d'urbanisation assez... "hétérogène".

■ Habitats et architectures

Trois types d'architecture sont représentés dans cette unité de paysage de la Vallée des Drac :

- une architecture urbaine de centre-ville de villages-rues aux façades alignées (St Bonnet en Champsaur, La Fare en Champsaur, Saint Firmin, Pont du Fossé...)
- une architecture de bourg aux maisons mitoyennes dont les façades s'ouvrent vers le Sud (Poligny, le Noyer, Saint Michel de Chaillol...).
- une architecture de versants, maisons réunies en villages ou hameaux, orientées le plus favorablement possible vers le Sud.

L'influence dauphinoise se lit dans le vocabulaire architectural : le volume des fermes traditionnelles est peu élevé mais très allongé. Les murs de pierre supportent une toiture à deux pans très inclinés, faite de tuiles "écailles" ou de petites ardoises grises.

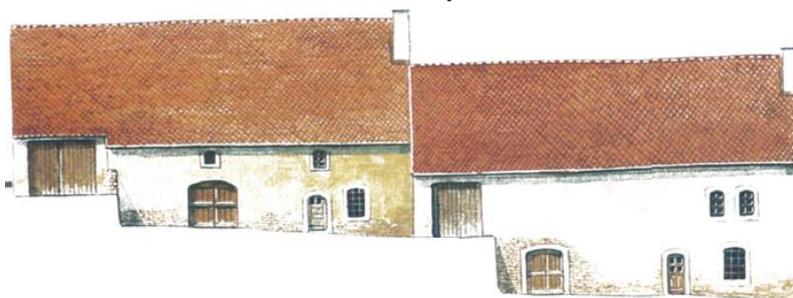
Ici le mode d'organisation de l'habitat est encore groupé, soumis à de fortes contraintes économiques et naturelles, comme il peut l'être dans les hautes vallées de montagne telle celle du Drac noir. [...]

En aval de sa confluence du Drac Noir avec le Drac blanc, la vallée s'élargit, les pentes s'adoucissent et l'habitat devient semi-dispersé. Il y a toujours le village groupé autour de son église, entouré de ses terres agricoles. Mais l'habitat se disperse, associé à ses terres cultivées afin d'être au plus proche du lieu d'exploitation. Les bâtiments d'exploitation sont bas et allongés.

Ailleurs, et principalement le long de la route nationale, c'est une architecture urbaine de centre-ville avec ses façades alignées, ses R+1 ou 2 et commerces en rez-de-chaussée.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes 2014, Entité Vallée des Drac -

Le bas Champsaur



-Sources : Guide Gallimard Hautes-Alpes -

Dans le bas et moyen Champsaur, les hameaux sont implantés entre 780 et 1.450 mètres. L'habitat traditionnel est une maison bloc étirée, dont la façade principale tourne aussi le dos à la bise. Le chaume a été remplacé par la tuile écaillée ; les murs gouttereaux, au bas de la pente du toit possèdent souvent deux ou trois rangs de génoises en tuiles canal, entre lesquels une ligne de brique est parfois intercalée. Comme en Dévoluy, le rez-de-chaussée se partage entre l'écurie et le logis : une cuisine, une chambre (parfois une autre à l'étage) et une resserre dénommée "mia" ; au-dessus la grange, dont l'accès est assuré par un montoir ou montage, mais aussi en utilisant la déclivité du terrain. À l'origine, une communication intérieure existait souvent entre le logis et l'étable, mais elle fut supprimée lors de la phase d'amélioration de l'habitat souvent postérieure à la Première Guerre Mondiale.

-Sources : Hautes-Alpes, C. BONNETON -

3. Evolutions récentes

La commune de Chabottes a connu des évolutions majeures ces dernières décennies :

- Une croissance démographique à partir des années 1980. A noter le développement touristique du Champsaur avec le développement des stations de sports d'hiver du haut Champsaur (Saint-Léger-les-Mélèzes, Chaillol, Orcières 1850, ...) et du tourisme estival (le "plan d'eau du Champsaur" sur la commune proche de Saint-Julien-en-Champsaur, les nombreux itinéraires de randonnée pédestre ou en VTT, les sites d'escalade).
- Une zone d'activités créée dans les années 80' le long de la RD944.
- Des créations d'entreprises, avec une vingtaine d'emplois créés.
- Beaucoup de personnes venant travailler à Chabottes.
- Un Plan Local d'Urbanisme réalisé en 2007.

■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

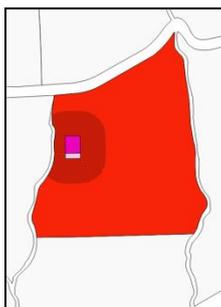
Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années d'après les données foncières (fichier MAGIC) complété par la mise à jour des dernières constructions (données communales) :

La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.

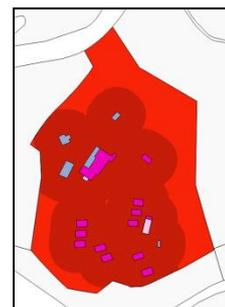


Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.
Ici, cas en zone Urbaine (U).



Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.
Ici, cas en zone Agricole (A).

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.
Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.
Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Sur la période 2007-2017 (11 ans), soit depuis l'élaboration du PLU, 101 logements ont été construits. Les surfaces consommées représentent 11,5 ha, soit en moyenne une surface de 1.134 m² par logement (densité de 8,8 logements/ha).

4. Les servitudes et projets

LES SERVITUDES :

Les servitudes relatives :

- Aux risques : Plan de Prévention des Risques (PPR) (**PM1**)
- Au transport d'énergie électrique (**I4**)

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

LES PROJETS :

La commune a pour projet :

- L'extension de la zone d'activités
- L'extension de la station d'épuration

Il n'y a pas de projet d'intérêt général sur la commune.

5. Les contraintes

Peuvent être perçus comme des contraintes :

- Le fait que le territoire communal soit scindé en deux par le Drac et la RD994 ; des zones urbanisées se sont développées sur les deux versants de la vallée
- Les risques (PPR)
- Des secteurs sensibles sur le plan écologique, surtout les zones humides

Points clés et enjeux

L'espace communal

- Une commune bien desservie en commerces, services
 - Une commune très centrale (stations de ski,...) et attractive
 - Le cadre environnemental (forêt, Drac,...)
 - Le développement des loisirs
 - Un grand réseau de chemins ruraux
 - Un nombre important d'agriculteurs
 - L'existence du réseau d'aspersion
 - Le Drac, la RD (le passage, les commerces, les loisirs)
- Un village en trois morceaux
 - La dispersion de l'habitat (3 pôles)
 - Des réseaux vieillissants
 - Le mitage
 - Un espace agricole limité
 - Le Drac, la RD (partage de la commune)

Enjeux

- La préservation du cadre de vie
- Le maintien de la particularité rurale de la commune
- L'économie de l'espace agricole
- L'étalement urbain
- La densification de l'urbanisation

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une augmentation démographique depuis les années 1980

D'après les données communales, la population de **Chabottes** est de **863 habitants en 2018**, soit 14,6% de plus qu'en 2009.

Au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, la population maximale que connut la commune fut **en 1846 avec 771 habitants**. C'est en 2018 que la population la plus importante est atteinte dans la commune.

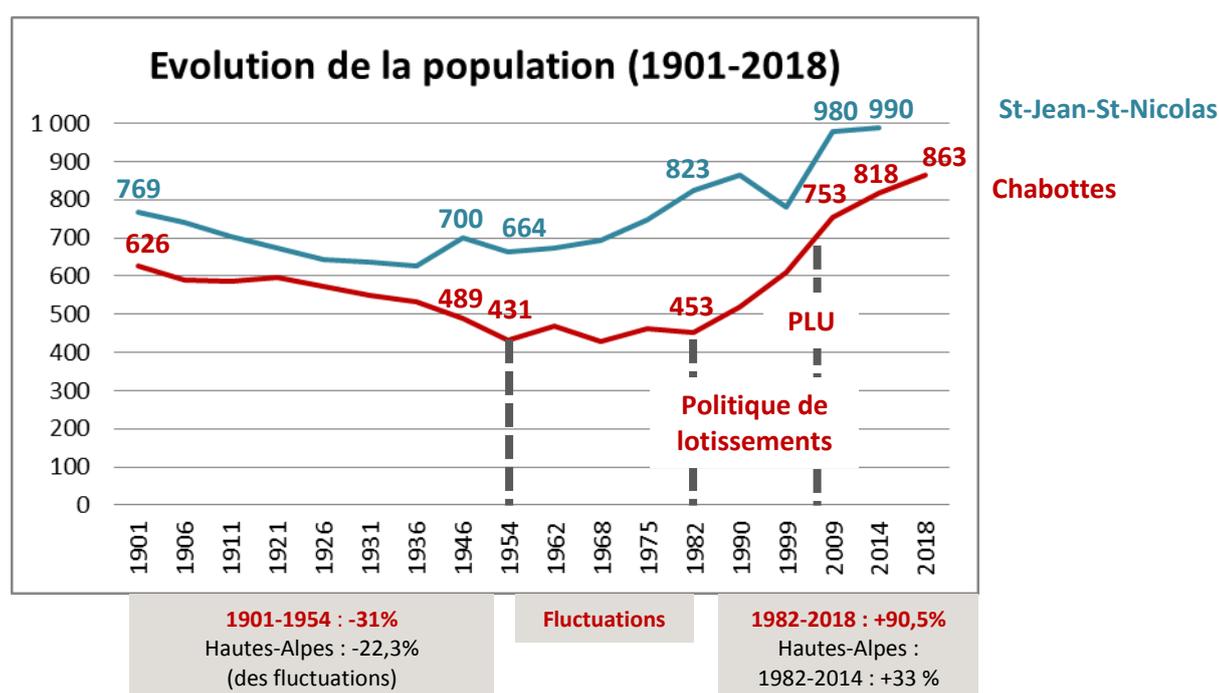
Durant le XX^{ème} et le début du XXI^{ème} siècle, la démographie de Chabottes a connu des évolutions importantes. Durant la première moitié du XX^{ème} siècle, la tendance est globalement à la baisse, la population passant de 626 à 431 habitants de 1901 à 1954 (soit -31%). A noter que la seconde guerre mondiale correspond à une période de perte de population dans la commune : -8,4% de 1936 à 1946.

Puis, l'évolution de population a tendance à fluctuer de 1954 à 1982 au cours des différents recensements. Toutefois, c'est à partir de 1982 que l'évolution démographique augmente de manière persistante au fil des recensements, passant de 453 à 863 habitants de 1982 à 2018 (soit +90,5%).

A noter une croissance démographique qui est particulièrement importante de 1999 à 2009 s'élevant à 23,6%.

L'augmentation de population de 8,6% durant la dernière période intercensitaire est en majorité due à la venue de nouveaux habitants, le solde migratoire étant de 1,3% alors que le solde naturel est assez faible (0,3%).

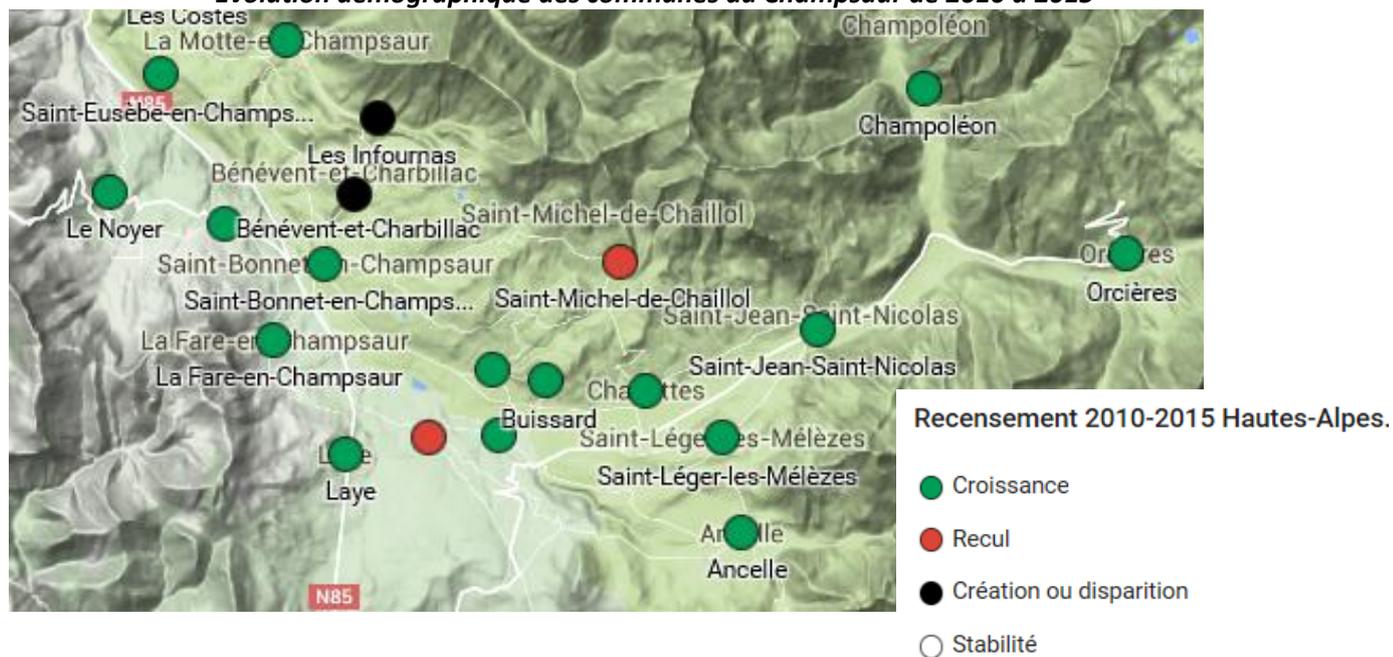
A préciser qu'il y a eu un ralentissement de l'augmentation démographique lié à la crise économique, immobilière et au prix du foncier.



Evolution de la population (1975-2018)							
	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2018
Nb d'habitants	461	453	518	609	753	818	863
Taux de variation (%)		-1,7	14,3	17,6	23,6	8,6	5,5
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-0,1	0,7	0,8	0,3	0,3	-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		-0,2	1,0	1,1	1,8	1,3	-
Taux de variation annuel (en %)		-0,2	1,7	1,8	2,1	1,7	-

Sources : RGP14 & Données communales

Evolution démographique des communes du Champsaur de 2010 à 2015



-Sources : <http://www.ledauphine.com/>

La population de Chabottes a augmenté de 2010 à 2015 comme la majorité des communes du Champsaur. Seules les communes de Saint-Michel-de-Chaillol et de Saint-Laurent-du-Cros voient leur population diminuer durant cette même période.

■ Origine de la population

En 1999, on constate que **64,5% de la population communale est native des Hautes-Alpes** et 13,5% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Enfin, 19,4% des habitants proviennent d'une autre région française et environ 2,6% sont nés à l'étranger.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la région	Autre région	Etranger
Nombre de personnes	393	82	118	16
%	64,5	13,5	19,4	2,6

Sources : RGP99

2. Répartition de la population

■ Un caractère familial de la population malgré un vieillissement

En 2014, la tranche d'âges majoritaire est celle des 45-59 ans de 24,5%, ce taux étant supérieur à la moyenne départementale de 21,5%. A noter que cette tranche d'âges était déjà majoritaire en 2009 (23,5%) alors que c'était la part des 30-44 ans qui prévalait en 1999 (22,5%).

La part des 60-74 ans est de 18,5%, soit un taux proche de la moyenne départementale de 19%. A noter que la proportion de cette tranche d'âges a augmenté de +3,5 points depuis 2009.

Toutefois, les moins de 14 ans demeurent assez bien représentés, leur part étant de 18%, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne départementale (16,5%). De plus, les 30-44 ans représentent 17,5% de la population, soit un taux très proche de la moyenne départementale (17%).

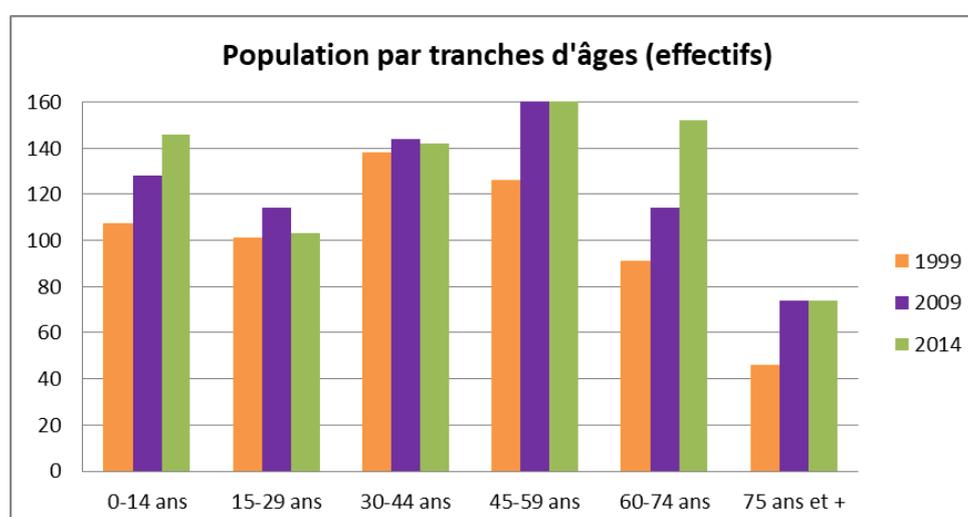
La part des 15-29 ans de 12,5% est sous représentée par rapport à la moyenne départementale de 14%. Cette tranche d'âges correspond aux jeunes étant au lycée ou en études supérieures, ou encore en début de vie active.

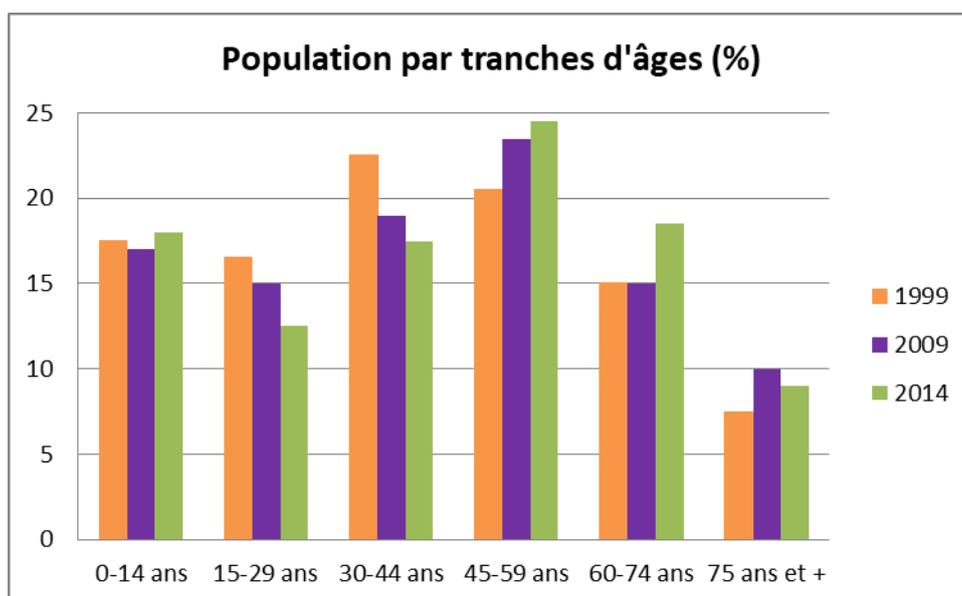
Les 60-74 ans représentent 18,5% de la population, soit un taux avoisinant la moyenne départementale de 19%. A noter que beaucoup de retraités sont arrivés ces dix dernières années.

La part des plus de 75 ans est, quant à elle, sous représentée par rapport à la moyenne départementale de 12%. D'après les ressources communales, il y a beaucoup de nonagénaire sur la commune. A noter qu'il n'existe pas de maison de retraite sur la commune de Chabottes.

	Parts de la population par tranches d'âges						Moyenne départementale 2014
	1999		2009		2014		
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
0-14 ans	107	17,5	128	17	146	18	16,5%
15-29 ans	101	16,5	114	15	103	12,5	14%
30-44 ans	138	22,5	144	19	142	17,5	17%
45-59 ans	126	20,5	178	23,5	201	24,5	21,5%
60-74 ans	91	15	114	15	152	18,5	19%
75 et+	46	7,5	74	10	74	9	12%

Sources : RGP14





-Sources : D'après l'INSEE-

En 2014, l'indice de vieillesse (les plus de 60 ans / les moins de 20 ans) est de **118 à Chabottes** alors qu'il était de 101 en 1999. En comparaison, l'indice de vieillesse au niveau départemental est de 143 en 2014.

Indice de vieillesse (Chabottes) : 101 (1999) 118 (2014)

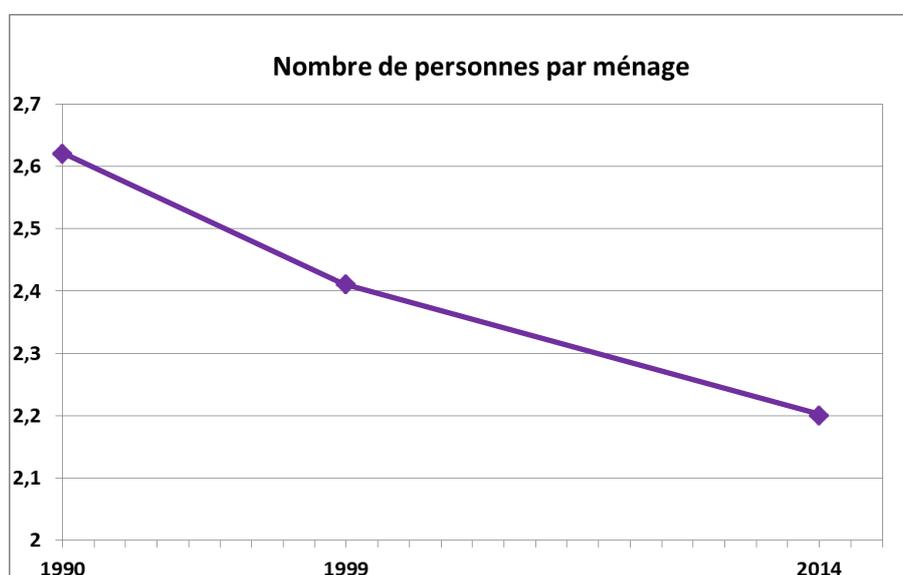


Indice de vieillesse (Hautes-Alpes) : 100 (1999) 143 (2014)

Ces observations montrent un certain glissement de la population vers un vieillissement au cours de la dernière période intercensitaire. Toutefois, le profil démographique affiche un caractère familial et reste globalement plus jeune que la moyenne départementale d'après l'indice de vieillesse.

■ Une taille des ménages en diminution

Le nombre de ménages correspond au nombre de résidences principales, c'est-à-dire 372 en 2014. Il est à noter une diminution de la densité de personnes par logement de 1990 à 1999 puis de 1999 à 2014, puisqu'elle passe de 2,6 à 2,4 puis à 2,2 personnes/logement. En comparaison, la moyenne départementale est de 2,17 personnes/logement en 2014.



	1990	1999	2014
Population	518	609	818
Logements en résidences principales	198	253	372
Densité de personnes / logement	2,6	2,4	2,2

■ Une population un peu moins diplômée que la moyenne départementale

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Chabottes	24	31	45
Département	31	26	42,5

Sources : RGP14

■ Une majorité de la population active tournée vers d'autres communes

En 2014, la population active comprend 47% de la population communale.

La population active occupée représente environ 90% de la population active totale. Environ 72% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2014, le taux de chômage est de 10,2% parmi la population de 15 à 64 ans (soit 3,4 points de plus qu'en 2009). En comparaison, le taux de chômage des Hautes-Alpes (population de 15 à 64 ans) est de 10,6% en 2014.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
509	383	75,3	344	67,6

Sources : RGP14

En 2014, **30,5% de la population active occupée travaille dans la commune**. On compte 209 emplois à Chabottes et 51% d'entre eux sont occupés par des habitants de la commune.

69,5% de la population active travaille dans une autre commune du département de résidence, les habitants allant travailler en premier lieu à Gap puis dans le Champsaur. À noter que beaucoup de personnes de Gap viennent travailler à Chabottes, d'après les données communales.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont importants.

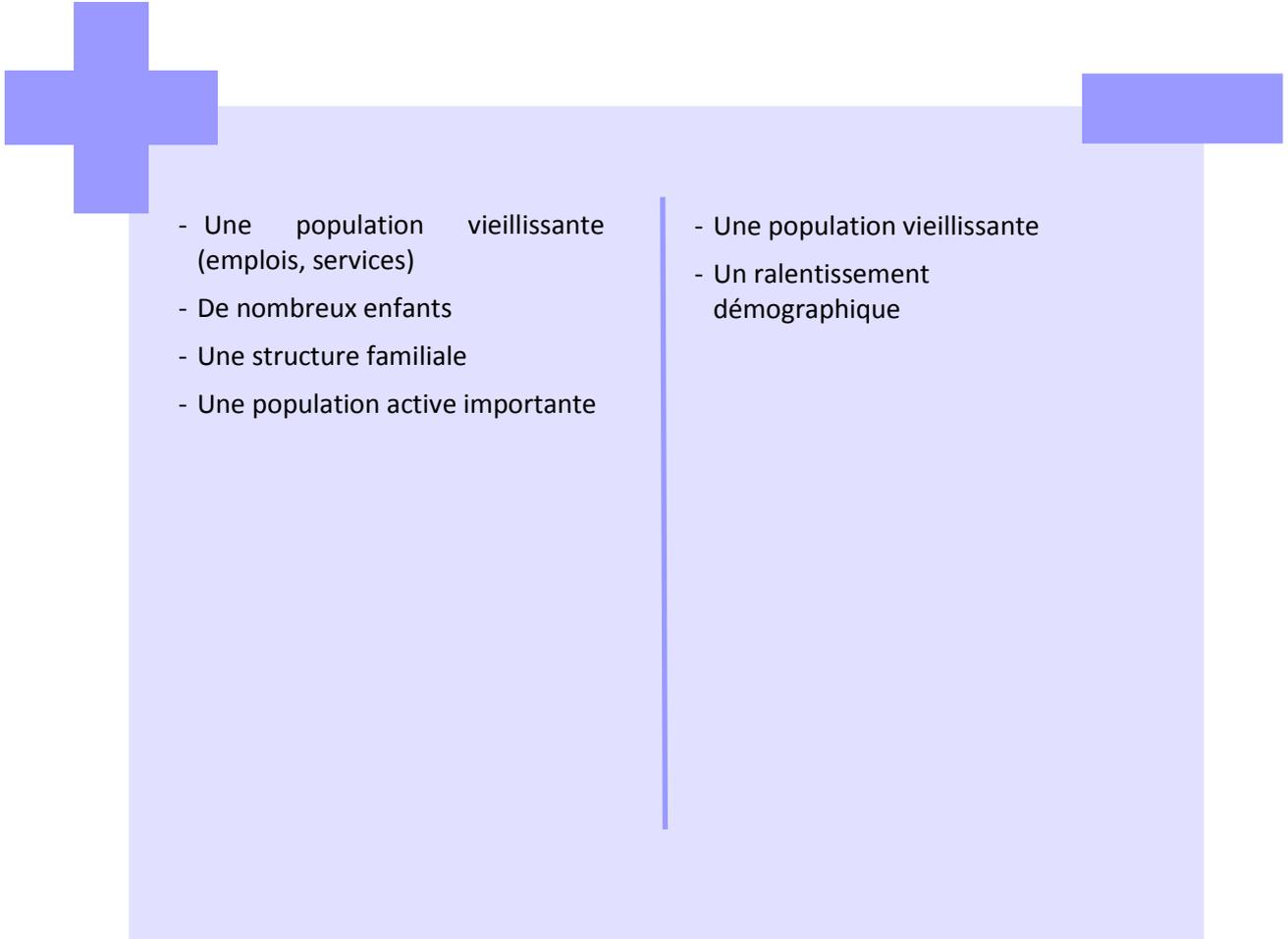
En 2014, on dénombre **10,8% de retraités ou préretraités** par rapport à la population communale de 15 à 64 ans (soit un taux proche de celui de 2009). Ce taux est supérieur à la moyenne départementale de 9,1% en 2014.

■ Un revenu moyen par ménage équivalent à la moyenne départementale

En 2012, le **revenu moyen par ménage** est de **1.814 €/mois** (soit 21.770 €/an), soit un taux équivalent à la moyenne départementale de 1.813 €/mois, soit 21.751 €/an.

Points clés et enjeux

Démographie



Economie

4

1. L'agriculture

■ Une activité agricole très présente

L'agriculture est une activité très présente sur la commune avec une plaine agricole, secteur de culture bocagère, et les coteaux de moyenne montagne, secteur des alpages.

D'après les statistiques agricoles, la Surface Agricole Utilisée des exploitations représente 441 ha en 2010. En 2014, la SAU de la commune est de 517 ha (soit 52% de la surface du territoire communal).

■ Un nombre d'exploitations stagnant depuis 2000

On dénombre 12 exploitations au total en 2010 (RGA), nombre identique à celui de 2000. 9 d'entre elles sont considérées comme exploitation moyenne ou grande car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

Les 8 exploitations sont des entreprises individuelles et 4 sont sous forme sociétaires (GAEC ou EARL).



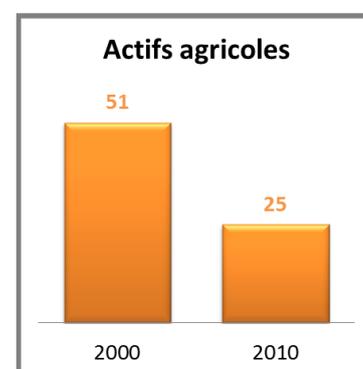
Nombre d'exploitations					
	1979	1988	2000	Dont exploitations individuelles.	2010
Exploitations professionnelles	12	11	8		
Autres exploitations	16	12	4		
Toutes exploitations	28	23	12	11	12
Exploitations de 50 ha et +	0	0	c		

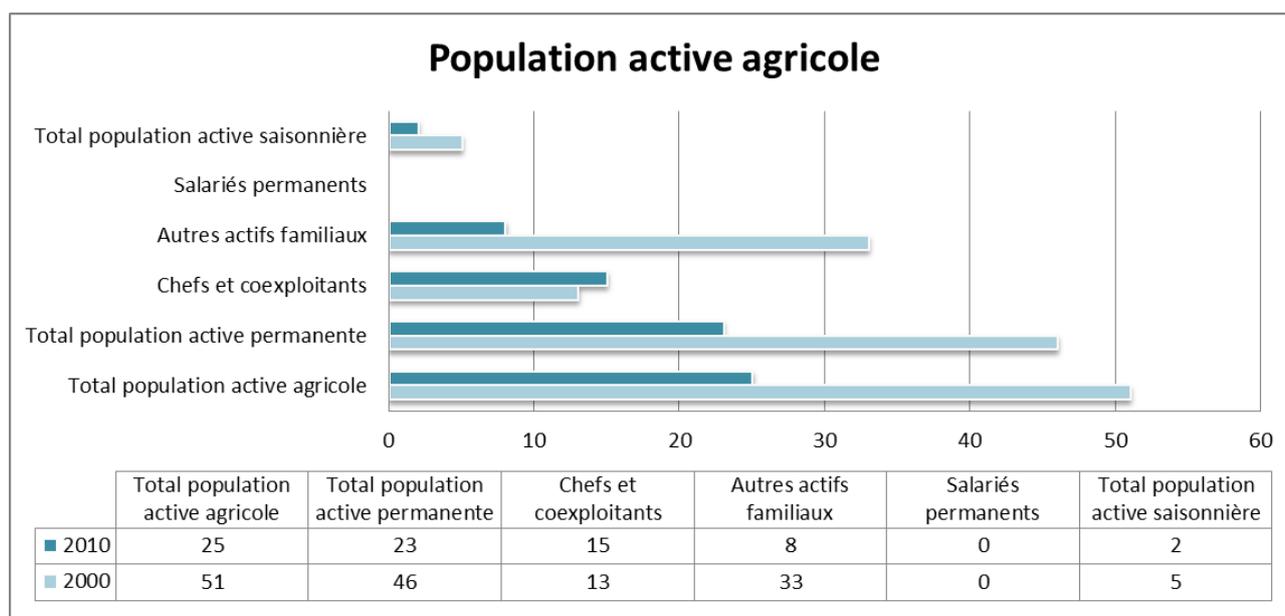
Sources : RA2000&RA2010

■ Une diminution de la population active agricole

La main d'œuvre agricole a diminué, passant de 51 personnes en 2000 à 25 en 2010 qui représentent 17 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 18 personnes.

En 2010, on compte 8 actifs familiaux en plus des 15 chefs d'exploitations et 2 actifs saisonniers.





Sur les 15 chefs d'exploitation, 4 ont moins de 40 ans, 7 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 4 ont 55 ans et plus. 6 des exploitations ne sont pas concernées par la question de la succession.

■ Une légère augmentation de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations

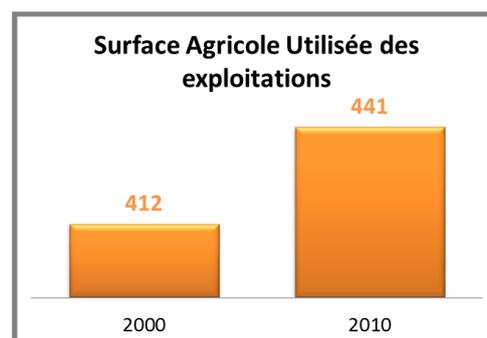
La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 441 ha en 2010 dont 198 ha de terres labourables. En 2000, la SAU des exploitations était de 412 ha. On assiste donc à une légère augmentation de la SAU des exploitations (+20 ha soit une hausse de 7%).

La SAU moyenne des exploitations représente 37 ha en 2010 contre 34 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (441 ha) est inférieure à la SAU communale en 2014 de 517 ha (RGP2014 précisé dans le PAC). Cela implique que des exploitants qui ont leur siège sur les communes voisines exploitent des terres à Chabottes.

A noter que la surface des parcelles à valeur agronomique supérieure (qui correspond au RGP2014 dont ont été retirées les terres de types landes, estives, usages divers et autres utilisations) représente 368 ha.

—Sources PAC —



Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	427	419	412	441

Sources : RA2000&RA2010

Superficie moyenne des exploitations en ha		
	2000	2010
Toutes exploitations	34	37

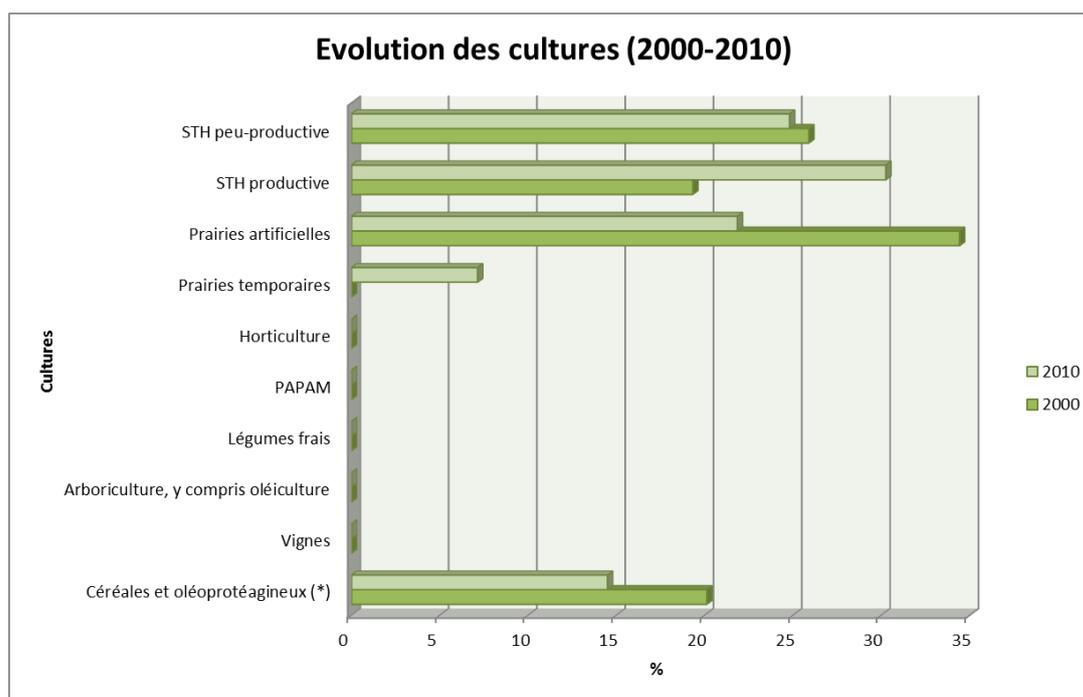
Sources : RA2000&RA2010

■ Une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage

→ Les productions végétales

En 2010, les productions majoritaires correspondent à des productions de surfaces en herbe : STH productive avec 133 ha (30%), puis la STH peu productive avec 109 ha (25%), puis les prairies artificielles avec 96 ha (22%). On peut voir la présence de 64 ha de céréales et oléoprotéagineux (14%), en recul par rapport à 2000 et quelques prairies temporaires (31,5 ha soit 7% des surfaces).

Il y a également de l'horticulture, des cultures de fruits rouges et du maraichage (6,5 ha en 2010).



Dans les cultures déclarées à la PAC en 2012, les prédominantes sont les prairies temporaires (22%) et les prairies permanentes (12%) puis les estives et landes (7,5%). Le reste paraît dérisoire à côté.

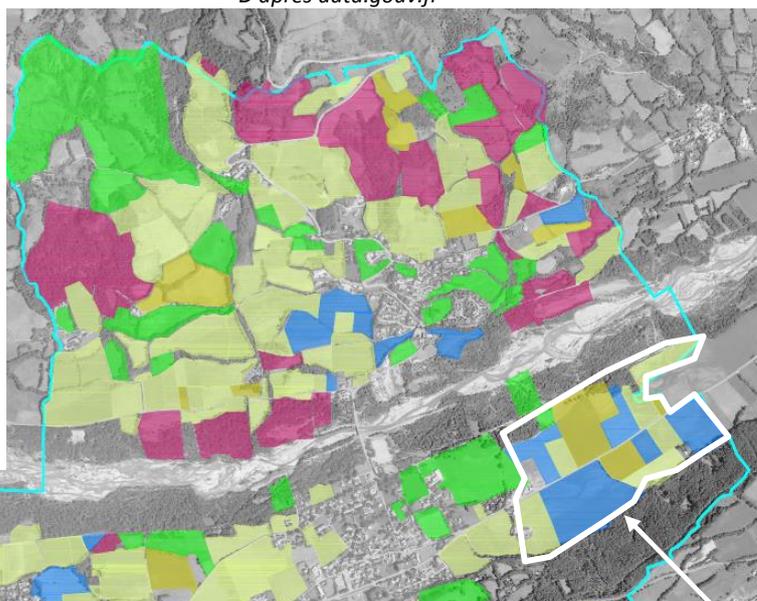
Cultures déclarées à la PAC 2012	ha	% des cultures
02 - Maïs grain - Ensilage	10,88	1,09%
03 - Orge	44,83	4,50%
04 - Autres céréales	20,45	2,05%
16 - Fourrage	2,99	0,30%
17 - Estives - Landes	74,51	7,48%
18 - Prairies permanentes	119,11	11,96%
19 - Prairies temporaires	221,19	22,21%
TOTAL	493,95	49,59%

Nature des cultures (PAC 2012)

D'après data.gouv.fr

- 02 Maïs grain et ensilage
- 03 Orge
- 04 Autres céréales
- 16 Fourrage
- 17 Estives Landes
- 18 Prairies permanentes
- 19 Prairies temporaires

Sources : D'après Data.gouv.fr 2012



SAU communale (2014)
517 ha (52% du territoire)

Plaine agricole remarquable



-Sources : D'après le SCoT -

La commune est concernée par des zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Hautes-Alpes (vin)
- IGP Méditerranée (vin)

→ Les productions animales

La majorité des productions animales est tournée vers l'élevage bovin et porcin avec un effectif de 412 bovins en 2010 contre 371 en 2000.

Il existe aussi des élevages ovins, des ânes et des ruches.

Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 924 en 2010 contre 522 en 2000, soit 77% d'augmentation.

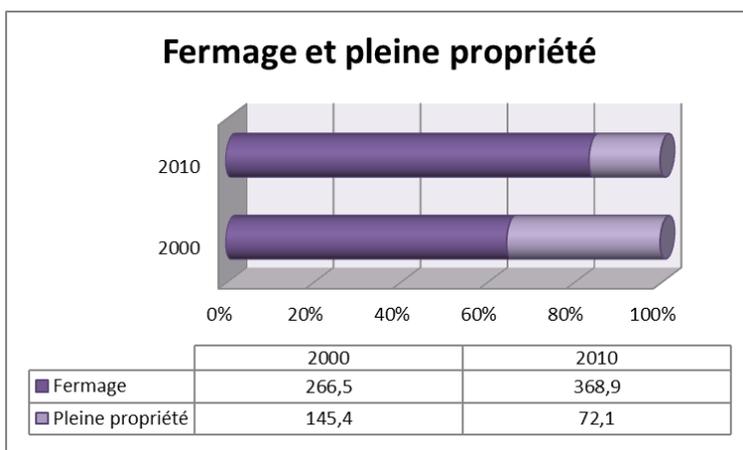
La commune est concernée par la zone d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Agneau de Sisteron

■ Une hausse des terres en fermage de 2000 à 2010

La part des terres en pleine propriété diminue nettement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 35,3% à 16,3% (145 ha en 2000 contre 72 ha en 2010). Ce qui représente de ce fait 83,7 % de fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.



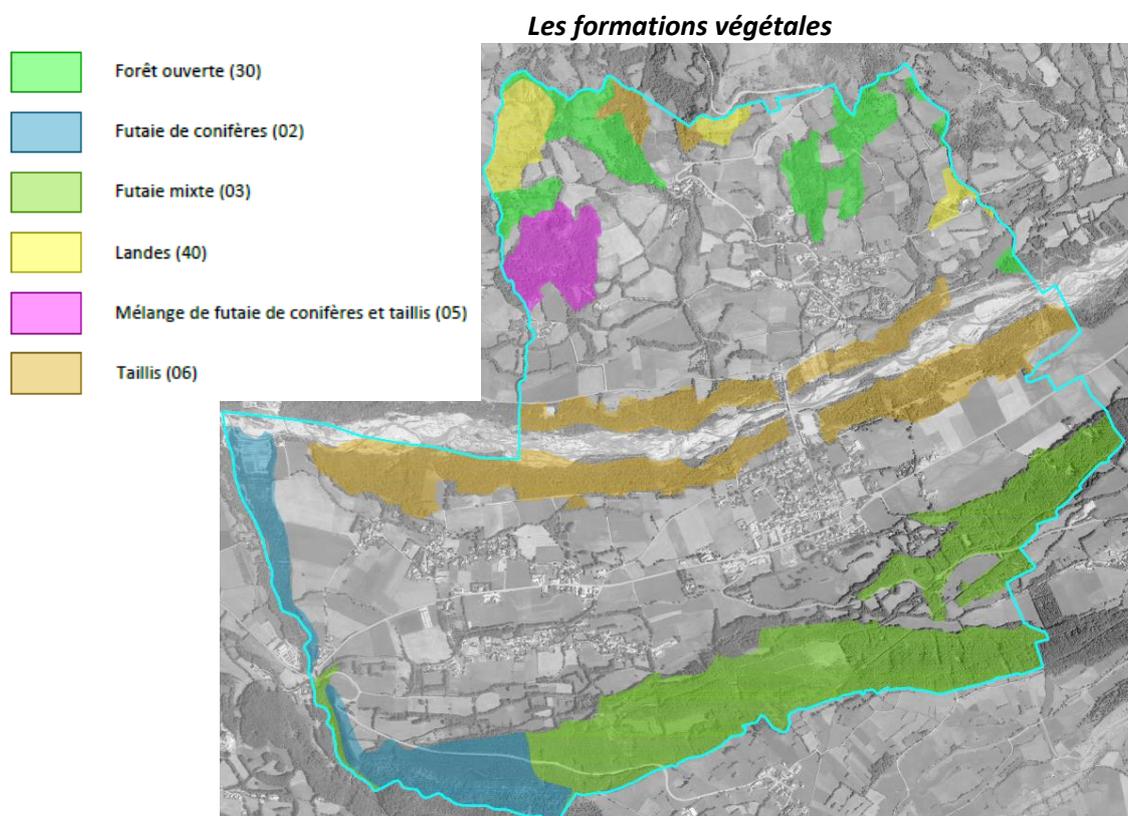
■ Système d'arrosage

121 ha des Surfaces Agricoles Utilisées des exploitations sont irrigables.
Il y a un très fort potentiel agricole à l'irrigation.

Il existe une ASA : L'ASA d'aspersion de Chabottes regroupant les anciennes ASA.

■ L'espace forestier

Les formations végétales s'étendent sur 346 ha. Les plus représentatives sont les futaies mixtes (13%) puis les taillis (10%).



Formations végétales	ha	%
02 - Futaie de conifères	42,54	4,27%
03 - Futaie mixte	128,17	12,87%
05 - Mélange conifères - Taillis	17,77	1,78%
06 - Taillis	100,87	10,13%
30 - Forêt ouverte	39,34	3,95%
40 - Landes	17,83	1,79%
TOTAL	346,53	34,79%

84% des espaces forestiers sont des forêts privées. 16% sont des forêts communales. Il n'y a pas de forêt domaniale dans la commune.

Propriétaires forestiers sur la commune de Chabottes



-Sources : D'après les données de l'IFN -

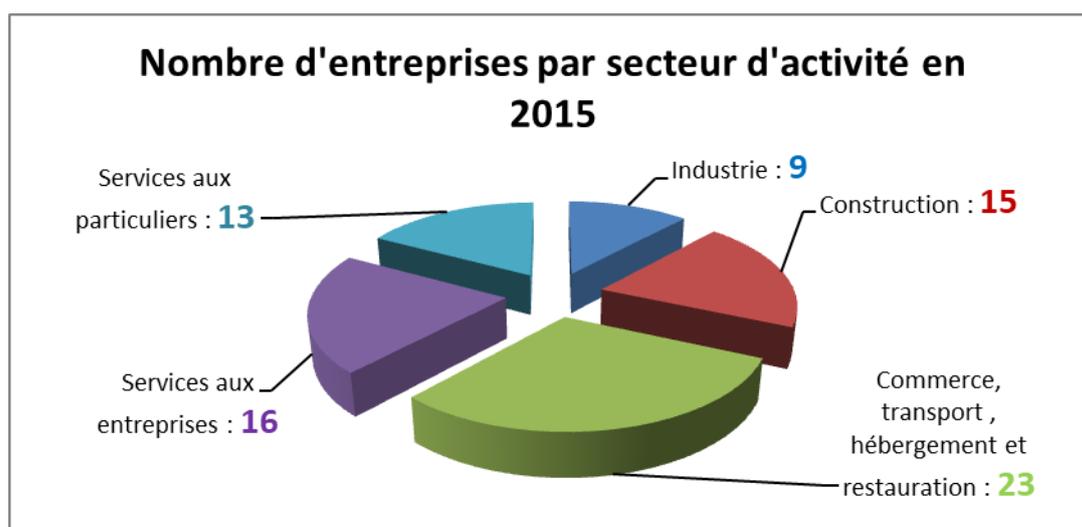
Il existe deux entreprises liées à l'exploitation ou à la transformation du bois sur la commune :

- Une entreprise d'ébénisterie (aucun salarié)
- Une entreprise travaillant dans la charpenterie/couverture (aucun salarié)

Aucun incendie n'a été recensé sur la commune de 1991 à 2011.

La commune n'est pas concernée par un plan simple de gestion.

2. Les entreprises de production et de services



Des entreprises diverses:

- Fabricant de glace, fromagerie, textile, électroménager, vente et entretien matériel de motoculture...
- Location d'ânes

Des services divers :

- Ambulancier
- Coiffeur
- Photographe
- Location d'ânes...

Des artisans :

- Electricien, plombiers, maçon-charpentier, fonderie, garagistes, carrossier, ébénisterie...

-Sources : D'après les données communales -

Il existe une zone d'activités sur le territoire communal le long de la RD944 : la zone d'activités de la Haute Plaine.

Il existe aussi des entreprises en dehors de la zone d'activités.

Les artisans, les services et les entreprises diverses sont relativement développés sur la commune de Chabottes.

3. Les commerces

Les commerces se sont développés sur la commune :

- Boulangeries
- Supérette
- Boucherie
- Deux bars
- Miellerie
- Vente de tourtons
- Magasin de broderie...

-Sources : D'après les données communales -

Des habitants se tournent également vers les commerces de Saint-Bonnet (à environ 10 km) et de Gap (à environ 19 km) plus développés.

Les commerces sont bien présents sur la commune de Chabottes.

4. Les autres services

Il existe quelques services sur place. A noter qu'il existe des problèmes par rapport aux services dus à des habitants de plus en plus dispersés.

Les habitants bénéficient également de la proximité des services de Saint-Bonnet et de Pont-du-Fossé essentiellement.

Services Généraux	Dans la commune	A défaut les communes les plus proches
La Poste	X (agence postale agricole)	
Assurance	-	Saint-Bonnet
Banque	(Point vert crédit agricole)	Saint-Bonnet Pont-du-Fossé
Services médicaux		
Médecins généralistes	-	Saint-Bonnet Pont-du-Fossé
Médecins spécialistes	-	Gap
Infirmiers	- (Infirmières libérales venant à Chabottes)	Buissard Saint-Bonnet Pont-du-Fossé
Masseurs kinésithérapeutes	-	La Fare-en-Champsaur Saint-Bonnet Pont-du-Fossé
Pharmacie	-	Saint-Bonnet Pont-du-Fossé
Services divers		
Taxis / société de taxis / autocars	Taxi	Société d'autocars à Gap
Gare	-	Gap
Salon de coiffure	x	
Cafés - Bars	x	
Notaire	-	Saint-Bonnet
Architectes	-	Gap
Paysagiste	x	

- Sources : Données communales essentiellement -

5. L'hôtellerie, la restauration

On peut recenser sur la commune :

- Un bar-restaurant (Les Estèves)
- Restauration rapide (pizza) - Sources : Données communales -

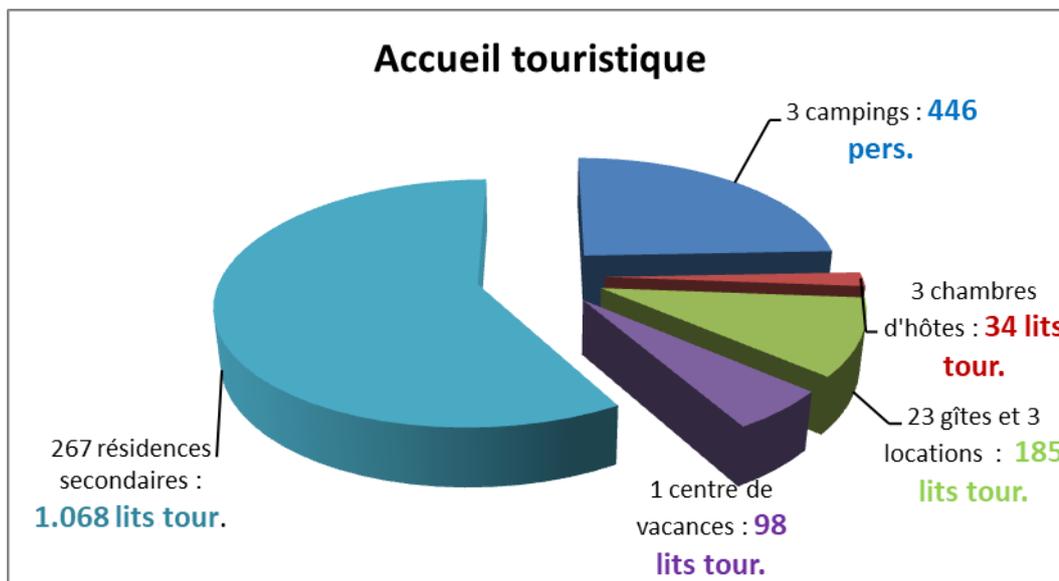
Il n'y a pas d'hôtel dans la commune de Chabottes.

6. Le tourisme

Les principaux atouts touristiques de la commune correspondent au cadre naturel de qualité, à la présence d'itinéraires de randonnées, au Parc National des Ecrins (Chabottes étant située dans l'aire d'adhésion du parc), à la proximité des stations de ski (Saint-Léger, Chaillol,...) et des sports d'eau vive.

Le Champsaur s'est ouvert au tourisme au début des années 1960 avec la création de la station de ski d'Orcières-Merlette. [...] A la fin des années 1960 et au début des années 1970 sont créées les petites stations de ski de Chaillol, St-Léger-les-Mélèzes et Ancelle de plus basse altitude. [...] Ce développement touristique a permis un renouveau démographique pour le Champsaur se traduisant par le développement de nouvelles urbanisations de résidences principales ou secondaires, principalement autour de St-Bonnet, sur les versants au soleil et à proximité des stations. Ces urbanisations ont entraîné souvent une banalisation de l'architecture.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -



Un hébergement touristique à adapter en fonction de la clientèle

Chambres d'hôtes la Chabottine



Gîte Les Sources



Camping les Sittelles



-Sources : Guide des hébergements 2015 Champsaur et Valgaudemar -

-Sources : <http://www.camping-les-sittelles.fr/> -

A préciser que beaucoup de gîtes sont vides et qu'il existe un déficit de chambres d'hôtes, d'après les données communales.

En termes de capacité d'accueil touristique, on compte sur la commune :

Accueil touristique à Chabottes		
Types	Nombre	Nombre de lits
Hôtels	0	0
Campings	3	446
		Détails : <u>Camping du Château</u> : 156 lits touristiques (52 emplacements x 3) <u>Camping Les Auberts</u> : 90 lits touristiques (30 emplacements x 3) <u>Camping Les Sittelles</u> : 200 lits touristiques (48 emplacements x 3 ; 6 mobil-homes x 6 personnes, 2 chalets x 10 personnes)
Chambres d'hôtes	3	34
Gîtes	23	165
Locations	3	20
Centre de vacances	1	98
Sous total accueil touristique		763
Résidences secondaires et logements occasionnels (INSEE 2014)	267	1.068

Total		1.831
--------------	--	--------------

-Sources : Données communales-

D'après ces données, on peut évaluer la capacité d'accueil touristique sur la commune de Chabottes à 763 personnes.

A cela, on peut ajouter les résidences secondaires et logements occasionnels qui représenteraient environ 1.068 personnes supplémentaires.

La commune de Chabottes présente une capacité d'accueil touristique assez importante (campings, centre de vacances, gîtes, résidences secondaires) s'élevant à environ 1.831 personnes.

Points clés et enjeux

Economie



- De l'emploi sur place
 - Une agriculture bien présente
 - Une économie locale
 - Un pôle stratégique (accès aux stations)
 - Des activités diversifiées
- Une économie localisée sur la Haute-Plaine
 - Absence des services médicaux

Enjeux



- La sauvegarde de l'agriculture
- Le confortement de l'emploi sur place
- Les services et les commerces de proximité
- L'hébergement touristique de qualité (lits chauds)
- La diversité touristique

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Un développement des logements malgré un ralentissement

Lors du recensement INSEE de 2014, le nombre de logements atteint est de 675, soit 8% de plus qu'en 2009. Il y a 625 logements en 2009, soit 16% de plus qu'en 1999.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1999	253	260	26	539
2009	323	260	42	625
2014	372	267	36	675
Evolution de 2009 à 2014	+49	+7	-6	50

Sources : RGP14

D'après les données communales, le nombre de permis de construire répertoriés entre 2006 et 2017 s'élève à 98, soit une moyenne de 8 logements par an.

Il s'agit majoritairement de logements neufs (76,5%). Les réhabilitations représentent 20,5% des permis de construire autorisés et les extensions environ 3%. Durant cette période, les permis de construire concernent majoritairement des résidences principales : environ 86,7%.

Permis de construire autorisés				
	Neuf	Réhabilitation	Extension	Total
2006	6	0	0	6
2007	6	3	0	9
2008	15	4	0	19
2009	8	0	0	8
2010	8	2	0	10
2011	6	6	1	13
2012	9	5	1	15
2013	4	0	1	5
2014	2	0	0	2
2015	1	0	0	1
2016	1	0	0	1
2017	9	0	0	9
Total	75	20	3	98 (soit 8 logements/an)

	Résidences principales	Résidences secondaires	Résidence pour location
Sur les 98 logements autorisés d'après les permis de construire de 2006 à 2017	85	12	1
%	86,7	12,2	1

Sources : D'après les données communales

De 2009 à 2014, l'augmentation du nombre de logements est majoritairement due à la croissance du nombre de résidences principales (+49 logements). Les résidences secondaires ont augmenté de seulement 7 logements. Quant aux logements vacants, ils ont légèrement diminué (-6 logements) mais leur nombre

s'élève toutefois à 36 logements en 2014. La vacance des logements est notamment lié au fait qu'il s'agit de logement de qualité faible, qu'il y a des problèmes locatifs...

En 2014, le nombre de personnes par logement est estimé à 2,19, soit un taux presque équivalent à la moyenne départementale de 2,17 personnes par logement.

En 2014, la moitié des ménages a emménagé depuis moins de 10 ans, 9% dans les deux années précédant le recensement.

Ces proportions sont liées notamment à la construction de nouveaux logements, à la venue de nouvelles populations et à la présence de logements locatifs (phénomène de turn-over plus important pour les locataires que pour les propriétaires).

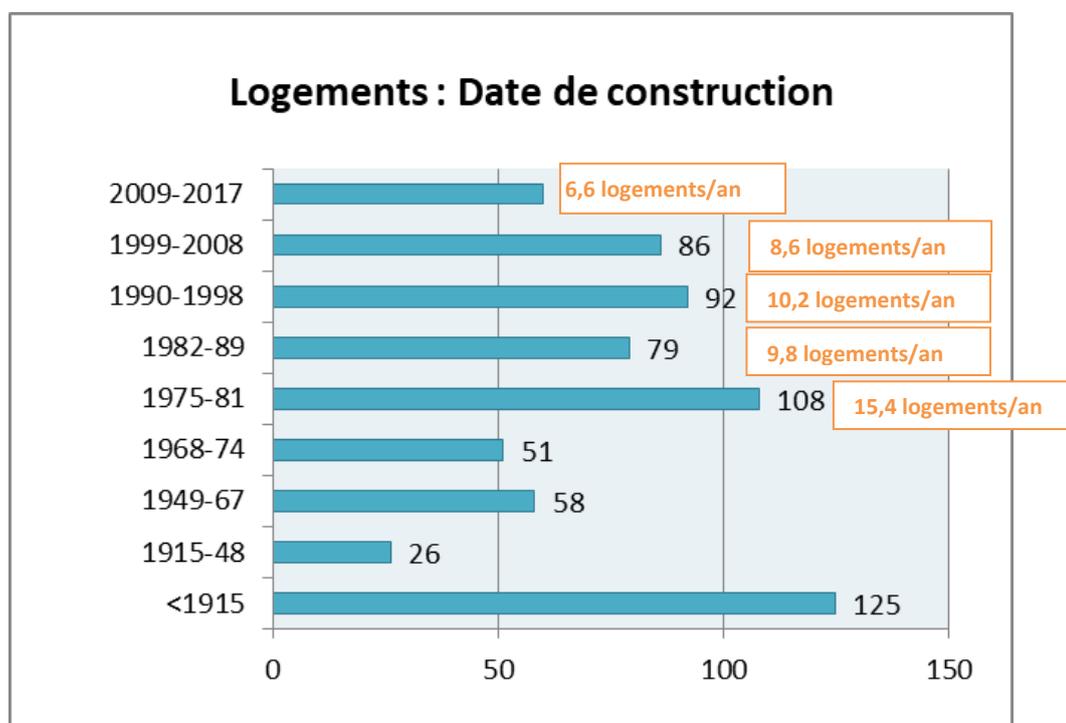
En 2014, l'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 15,6 années (19,9 années pour les propriétaires et 5,3 années pour les locataires). A noter qu'il existe un certain turn-over entre les communes du Champsaur.

■ Un parc de logements en développement

En 2017, on remarque qu'environ 18% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

62% des logements ont été construits après 1975, dont 21% après 1998.

Les constructions réalisées avant le 1^{er} Janvier 1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 22% des logements.



■ Des logements collectifs bien présents

D'après l'INSEE, en 2014, il existe une part bien présente d'appartements (32%).

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 675 logements au total	455	218

Sources : RGP14

■ Des logements locatifs bien présents

En 2014, 71% des personnes sont propriétaires de leur logement. Il existe une part de 25,6% de logements locatifs (dont 1,6% de HLM). 3,3% sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2014, sur 372 résidences principales	263	95 (dont 6 HLM)	14
En 2009, sur 323 résidences principales	231	83 (dont 6 HLM)	10

Sources : RGP914

En 2016, il existe 6 logements HLM et 6 logements communaux (OPHLM).

En résumé, la commune de Chabottes présente un parc de logements où :

- les résidences principales et les résidences secondaires tiennent respectivement des parts importantes
- les appartements sont bien présents

Il est observé une tendance nette au développement des résidences principales.

Globalement, le parc de logements est relativement diversifié.

2. Vie sociale et associative

Il n'y a pas de marché sur la commune

Des associations se sont développées dans la commune, ce qui participe à la vie sociale :

- Le club des aînés
- Le comité des fêtes
- "Chabottes en fête"
- L'association des professionnels
- L'association "Danse de salon"
- L'ACCA
- L'ASA

Quelques manifestations festives ont lieu au cours de l'année : fête de Chabottes Village (en Juillet), fête patronale à la Plaine (en Septembre).

Il existe quelques équipements et lieux de vie et d'échanges favorisant les rencontres : la salle des fêtes, la salle polyvalente, la bibliothèque, l'équipement sportif...

L'école (maternelle et primaire – 5 classes : 120 élèves ; cantine) est un "vecteur" important de liens sociaux. Il existe, par ailleurs, un projet d'extension du groupe scolaire.

Il y a une bonne intégration des nouveaux habitants.

Ecole de Chabottes



-Sources : <http://www.ecrins-parcnational.fr/ungardeuneclasse/ecole-de-chabottes> -

Fête à Chabottes



-Sources : <http://leimantenaireschansouris.overblog.com/album-2095096.html> -

Points clés et enjeux

Habitat – Vie sociale

- Une offre diversifiée
 - Une dynamique de constructions
 - De nombreuses demandes de location à l'année
 - La mise en place d'une OPAH intercommunale (opération terminée)
 - Des prix du foncier à la baisse
- De nombreuses mutations (turn-over important)
 - Le manque de qualité de certains logements
 - De l'habitat dispersé
 - Un frein dans la construction ces dernières années (depuis 2013)

Enjeux

- La réhabilitation et la rénovation des logements
- Le maintien de la vie sociale

Transports, équipements, services

6

1. Transports

Situé dans l'entité du Champsaur, Chabottes est à 10 km de Saint-Bonnet (son chef-lieu de canton à l'Ouest), à 19 km de Gap (ville préfectorale au Sud) et à 6 km de Pont-du-Fossé en continuant de s'avancer dans la vallée du Drac vers l'Est.

La commune est accessible par voie routière et est traversée par la RD 944 qui va de Chabottes à Orcières-Merlette.

Les autocars 05 Voyageurs desservent la commune via les lignes :

- Pont du Fossé - Gap
- Orcières Merlette - Gap

Plusieurs arrêts existent dans la commune de Chabottes : Pont de Frappe, Basse Plaine Château, Les Estèves, Haute Plaine Mairie.

Des ramassages scolaires ont été mis en place ; ils sont utilisés également par d'autres usagers que les élèves dans le cadre du ramassage des collégiens et des lycéens.

A noter le ramassage scolaire pour les élèves de l'école primaire n'est pas accessible aux autres habitants.

Il existe un taxi sur la commune.

Une aire de covoiturage a été réalisée au niveau du Pont de Frappe

La gare ferroviaire la plus proche est celle de Gap.

2. Equipements

Il existe quelques équipements publics à Chabottes. On peut citer :

- Une mairie
- Une salle des fêtes
- Une salle polyvalente
- Une bibliothèque municipale
- Une école (regroupement scolaire avec le Forest Saint-Julien) : 5 classes de la petite section au CM2 (120 élèves en 2015)
- Une cantine
- Un stade de football
- Une station d'épuration (à laquelle sont reliées quatre autres communes)

En termes d'eau potable, la commune de Chabottes est alimentée par deux ressources :

- Le captage des Fontêtes alimentant prioritairement le secteur de la Basse Plaine (périmètre de protection réalisé)
- Le puits de Chabottes (pas limité)

Il existe une ressource en eau importante. Toutefois, il est à préciser qu'il y a beaucoup de consommation d'eau par les activités économiques (agro-alimentaire, élevages...).

La gestion de l'eau est en régie communale.

Il existe un Schéma Directeur d'Eau Potable réalisé en 2009 et un Schéma de Distribution d'Eau Potable.

En termes d'assainissement, la commune possède une station d'épuration (STEP) de 17.000 EH (à laquelle sont reliées quatre autres communes). Il existe un projet d'extension engagé pour passer à 22.000 EH qui devrait voir le jour en 2020.

Une quinzaine d'habitations environ ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif.

La gestion du réseau d'assainissement est faite par le SIVU.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 2007.

Il y a un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal.

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes Champsaur - Valgaudemar.

3. Services

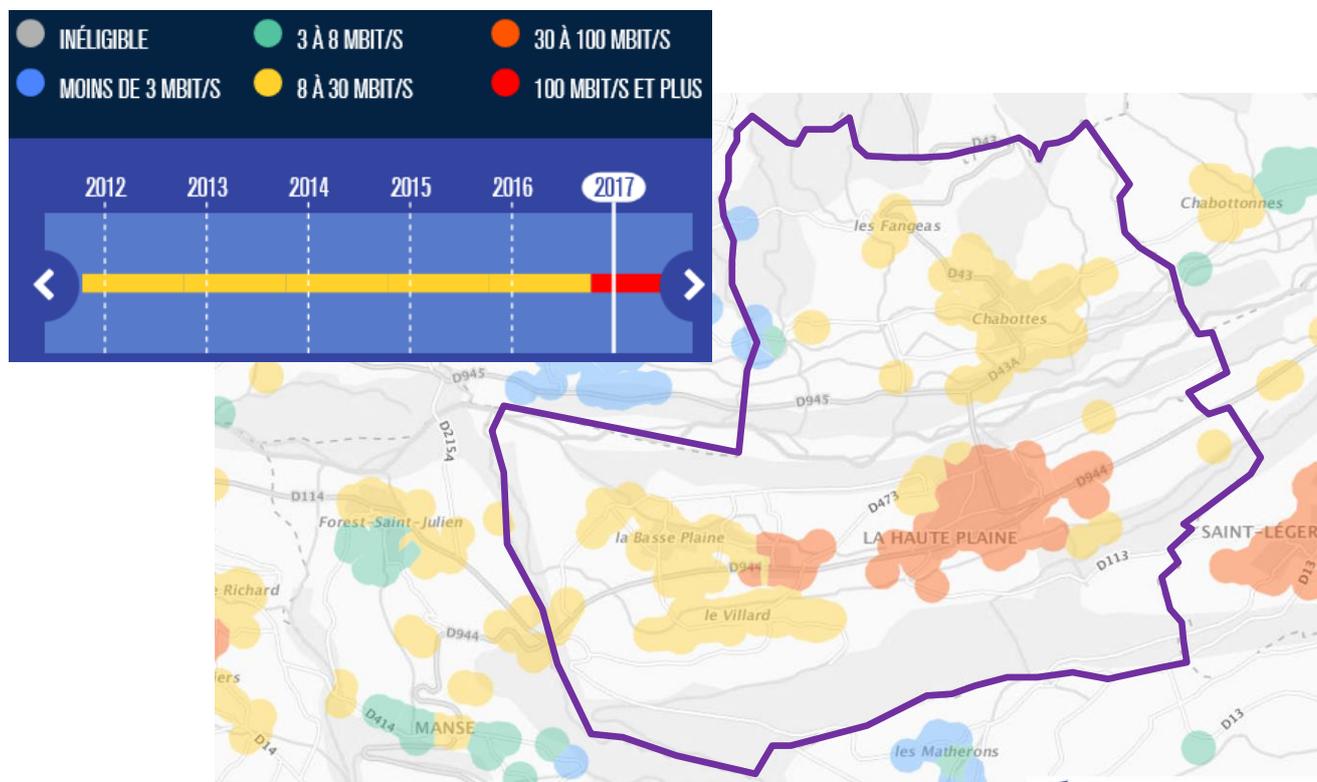
La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte du lundi au jeudi, le matin, et le vendredi, le matin et l'après-midi. Quelques services sont présents sur la commune :

	Chabottes
Gendarmerie	Pont-du-Fossé
La Poste	Oui (agence postale communale)
Crèche	Saint-Léger-les-Mélèzes Saint-Bonnet
Ecole	Oui (regroupement scolaire avec le Forest-Saint-Julien)
Cantine	Oui
Collège	Saint-Bonnet Gap
Bibliothèque	Oui
Hôpital / clinique	Gap
Lycée	Gap

Les autres services sont présents essentiellement à Saint-Bonnet, à Pont-du-Fossé ou à Gap.

4. Communications numériques

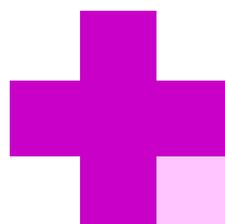
Les habitants ont accès à Internet, à la téléphonie mobile, à la TNT et à la Fibre optique. Il n'y a pas de zone blanche.



-Sources : <https://observatoire.francethd.fr/> -

Points clés et enjeux

Transports, Equipements, Services



- La ressource en eau de qualité
 - Une bonne desserte par les transports
 - Un bon niveau des services
 - Le réseau routier en état
- Les eaux parasites
 - Le manque de services médicaux sur place

Enjeux

- Le développement des services
- La qualité de l'eau

Articulation du plan avec d'autres documents

7

La commune de Chabottes fait partie SCoT de l'Aire gapençaise approuvé en Décembre 2013 et opposable au 21 Février 2014.

D'après l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT de l'Aire gapençaise (cf. p. 141) qui lui-même doit être compatible avec les dispositions des schémas, plans et programmes suivants (article L 131-1 du CU) :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [...] ;

3° [...]

4° [...]

5° [...]

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

L'articulation du PLU avec la loi Montagne est explicitée p. 149.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La biodiversité

La commune de Chabottes se développe dans la vallée du Champsaur. Traversée par le Drac, elle s'étend entre le plateau de Saint-Michel de Chaillol, au Nord, et le relief de Coste Longue, au Sud, séparant la vallée du Drac de la plaine d'Ancele. La commune de Chabottes présente une configuration plutôt vallonnée, sans s'étendre sur les espaces alpins d'altitude.

L'altitude minimale de la commune est de 1 030 mètres, en bordure du Drac, au Nord, et s'élève jusqu'à 1.346 m, au Sud, en limite communale avec Ancele.

C'est une commune où l'agriculture domine. En termes de biodiversité, les secteurs à enjeux les plus notables sont :

- le Drac et sa plaine, avec leurs chapelets de milieux humides ;
- les secteurs bocagers, sur les versants Nord et Sud de la vallée ;
- les versants boisés au Sud de la commune (les Communs/les Meyrances).

La plaine du Drac, avec le cours d'eau et les zones bocagères



Enfin, les torrents, drainant les versants pour se jeter dans le Drac, présentent des enjeux écologiques intéressants : torrent d'Ancele, torrent du Fangeas,...

La diversité de milieux qu'offre la commune (prairies, torrents, zones humides, bocage,...) se traduit par une grande richesse écologique. On peut ainsi distinguer certains secteurs aux enjeux élevés vis-à-vis de la biodiversité, qui nécessitent une prise en compte adaptée. Ces enjeux et les secteurs qui sont concernés sont décrits ci-après.

■ Le Drac et la plaine alluviale

Le Drac traverse la commune. Son lit même et ses abords constituent des secteurs à forts enjeux écologiques en raison des milieux qu'ils renferment. Il s'agit en premier lieu du boisement linéaire qui accompagne les cours d'eau, appelés la ripisylve, mais également des différents milieux connexes associés : bras secondaires, espaces de divagation, bancs d'alluvions, saulaies pionnières...

Au-delà du lit de la rivière, s'étend la plaine alluviale, également riche : prairies humides, présence d'adoux (voir ci-après).

Enfin, la ripisylve du Drac a un rôle important dans la fonctionnalité des milieux car elle forme un corridor en contact avec les milieux adjacents, notamment les torrents qui s'y jettent et les espaces bocagers.

Le Drac et sa ripisylve



Le Drac est inscrit, sur la commune :

- A l'inventaire des zones humides (cet inventaire recense également plusieurs zones humides dans la plaine)
- A l'inventaire des frayères
- En Réservoir Biologique du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à remettre en bon état" et "zone humide à préserver".

■ Les adoux

Les adoux sont des résurgences de la nappe phréatique qui rejoignent la rivière sous forme de petits ruisseaux. Ils sont caractérisés par une eau à température et débit relativement constant toute l'année. Ils offrent aux poissons des sites de frai et des refuges en cas de forte crue ou d'étiage.

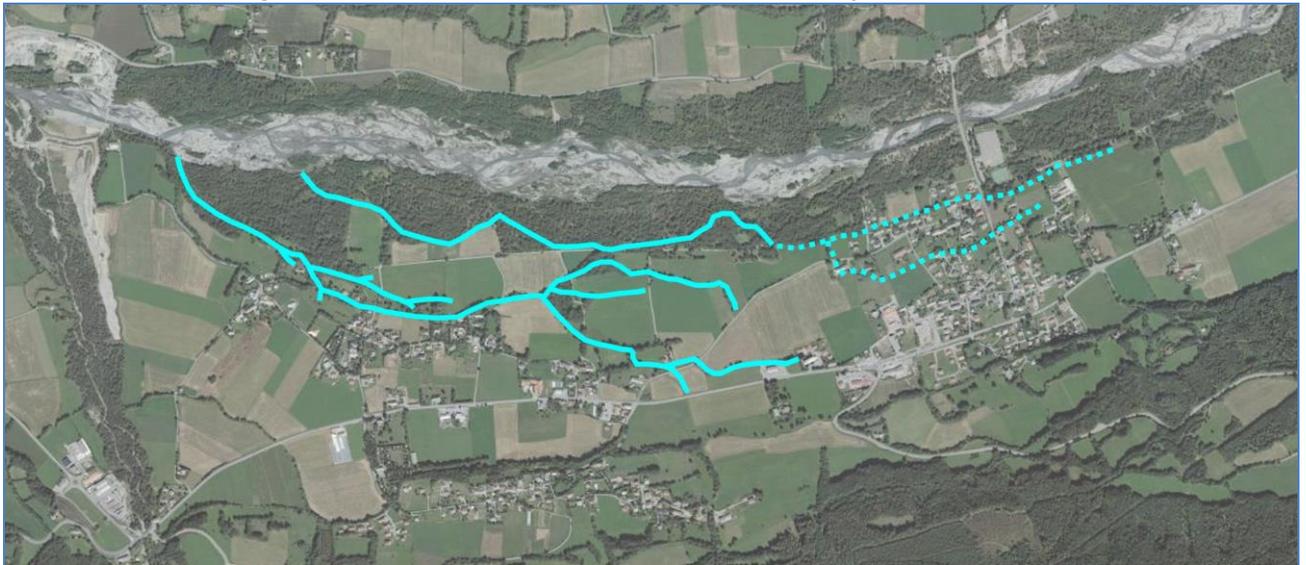
Adoux



Sur Chabottes, les adoux sont localisés dans les secteurs suivants :

- Un ensemble d'adoux, au Nord de Basse Plaine. Ces adoux sont recensés à l'inventaire départemental des Zones Humides.
- Quelques adoux au niveau de Haute Plaine. Ces adoux, en zone urbaine, présentent moins d'enjeux. Ils ne sont pas pointés par l'inventaire départemental des Zones Humides mais les sections encore intéressantes ont été ajoutées au recensement des zones humides fait dans le cadre du PLU (voir ci-après).

Localisation des adoux (en bleu plein) dans la plaine de Chabottes et des adoux plus ou moins dégradés, en milieu urbain, sur la Haute Plaine (en pointillé bleu).



■ Les autres ruisseaux et torrents

Au-delà du Drac, la commune abrite plusieurs autres cours d'eau à l'intérêt écologique notable, dont les deux plus importants sont :

- Le torrent d'Ancelle
- Le torrent du Fangeas

Ces torrents sont souvent accompagnés de petites zones humides.

Le torrent d'Ancelle et le torrent du Fangeas sont inscrits :

- A l'inventaire des frayères,
- En Réservoir Biologique du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, pour le torrent du Fangeas,
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que :
 - "Cours d'eau à préserver" pour le torrent du Fangeas et "cours d'eau à remettre en bon état" pour le torrent d'Ancelle
 - "Zone humide à préserver" (en totalité pour le torrent d'Ancelle et en partie pour le torrent du Fangeas)

■ Les zones humides

→ Généralités

Les zones humides constituent des espaces d'une grande richesse écologique et assurent également des fonctions essentielles pour la qualité et la régulation des ressources en eau.

Pendant très longtemps délaissées voire détruites, ces zones humides font l'objet aujourd'hui d'une attention toute particulière.

Très vulnérables, leur conservation et leur gestion durable sont reconnues d'intérêt général par la loi (article L.211-1 du Code de l'Environnement). Cet objectif de préservation est une priorité nationale réaffirmée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2015-2021 du bassin Rhône-Méditerranée par l'orientation fondamentale n°6B "Préserver, restaurer et gérer les zones humides".

→ Les données connues

Les zones humides sont recensées dans le cadre de l'Inventaire Départemental des zones humides (mené par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA-CEN PACA) en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin et le Parc National des Ecrins. Cet inventaire est complété par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui, sur Chabottes, reprend les zones humides du CEN, en les complétant dans certains secteurs.

Zone humides - inventaire CEN PACA et données SRCE



Inventaire départemental (vert)

Complété par les données du SRCE (en bleu), à droite

Toutefois, en raison de l'échelle de travail de l'inventaire des zones humides et du SRCE, certaines zones humides ont des enveloppes qui nécessitent d'être affinées lorsqu'on travaille au niveau communal. A Chabottes, des ajustements ont été faits sur les secteurs côtoyant les zones urbanisées : notamment sur Haute Plaine et le Village.

→ Affinement des périmètres des zones humides sur la commune

Le travail d'affinement des périmètres des zones humides s'est fait en plusieurs étapes.

Sur le secteur de Haute Plaine et du Village, ce travail plus détaillé s'est appuyé sur un diagnostic "zone humide" conforme aux préconisations de **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié** (arrêté définissant les **critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement**). Ce diagnostic a été mené par un bureau d'études spécialisé (société **Naturalia**). Les résultats des sondages pédologiques et les nouveaux périmètres de zones humides sont présentés ci-après.

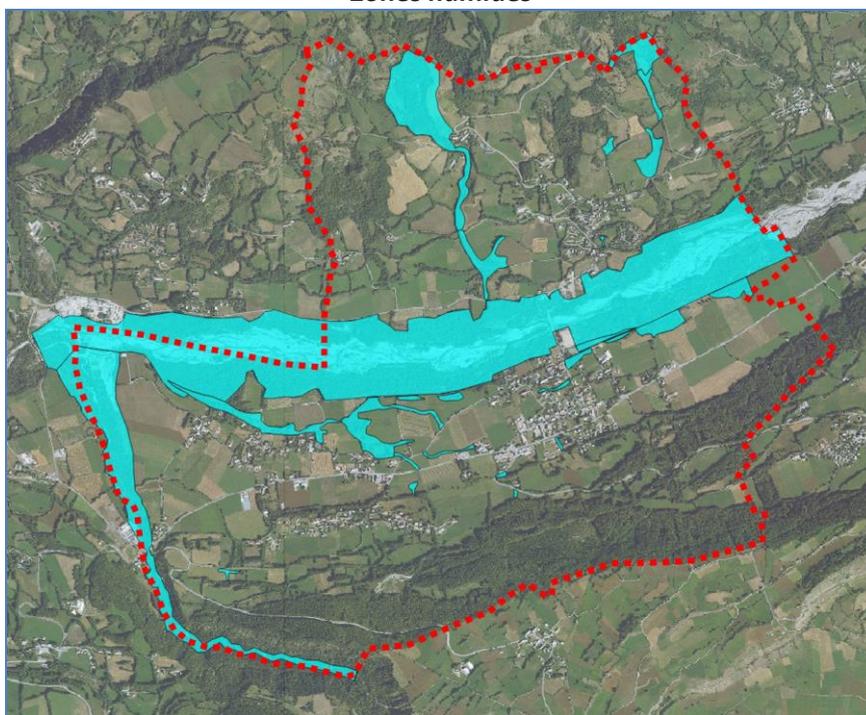
Enfin, au-delà des secteurs affinés dans le cadre du diagnostic "zone humide" décrit ci-dessus, d'autres secteurs, aux enjeux moindres, ont été affinés par une simple visite de terrain qui a permis de caler le contour à une échelle plus appropriée. Ce calage a été réalisé par observation des principales espèces d'affinités hygrophiles caractérisant les zones humides (joncs, phragmites, typha). Par ailleurs, les bases de données faune et flore (Silene) ont été utilisées pour repérer des secteurs renfermant des espèces caractéristiques de zones humides. Dans ce cadre, un certain nombre de petites zones humides (non repérées à l'inventaire départemental ou au SRCE) ont été ajoutées.

Le résultat final de ces différentes investigations est reporté ci-dessous. Il présente une situation utilisable à l'échelle du PLU.

Les principales zones humides sont :

- Le Drac et sa plaine alluviale
- Les adoux dans les secteurs de Haute Plaine et Basse Plaine
- Les zones humides de bords de torrents, notamment torrent du Fangeas et torrent d'Ancelle
- Un certain nombre de zones humides (souvent petites) présentes dans les versants (sagnes liées à des résurgences, prairies plus ou moins humides,...)

Zones humides



Zone humide vers les Michauds



Prairie humide dans la plaine alluviale, au niveau de Basse Plaine



■ Le bocage

La vallée du Champsaur est connue pour son système bocager remarquable. Il l'est d'autant plus que les bocages deviennent rares en Europe et encore plus en zone de montagne. En effet, le bocage champsaurin est l'un des derniers bocages de montagne encore bien conservés, avec celui du Virgental, en Autriche.

Le bocage champsaurin est caractérisé par un important maillage de haies dont les espèces dominantes sont le frêne, le bouleau, le fayard (hêtre), le peuplier, le noisetier,...

Sa biodiversité y est exceptionnelle puisqu'on y recense 250 espèces végétales dont 70 d'arbres et d'arbustes, 36 espèces de mammifères dont une douzaine de chauves-souris, 14 de reptiles et d'amphibiens, plus de 184 espèces d'oiseaux dont 80 nicheurs, 180 taxons de coléoptères terricoles et 108 espèces de lépidoptères (papillons diurnes).

Outre cette grande biodiversité, l'intérêt écologique de ce bocage est également lié aux corridors écologiques qu'il crée. Ces corridors sont en contact avec le Drac et les ruisseaux, ainsi que les boisements montagnards de bas de versant. Ici, ce rôle de corridor écologique prend également toute sa signification, en participant à la continuité de corridor beaucoup plus vaste à l'échelle régionale. En effet, le bocage champsaurin permet ou facilite les échanges entre deux importants massifs (Ecrins à l'Est et Dévoluy à l'Ouest), ainsi que par sa situation en limite d'influences bioclimatiques entre massifs alpins et zones d'influence méditerranéenne.

La commune de Chabottes renferme des espaces bocagers encore très significatifs. La préservation de ce bocage est importante vis-à-vis des enjeux de biodiversité mais aussi vis-à-vis d'enjeux paysagers ou hydrauliques.

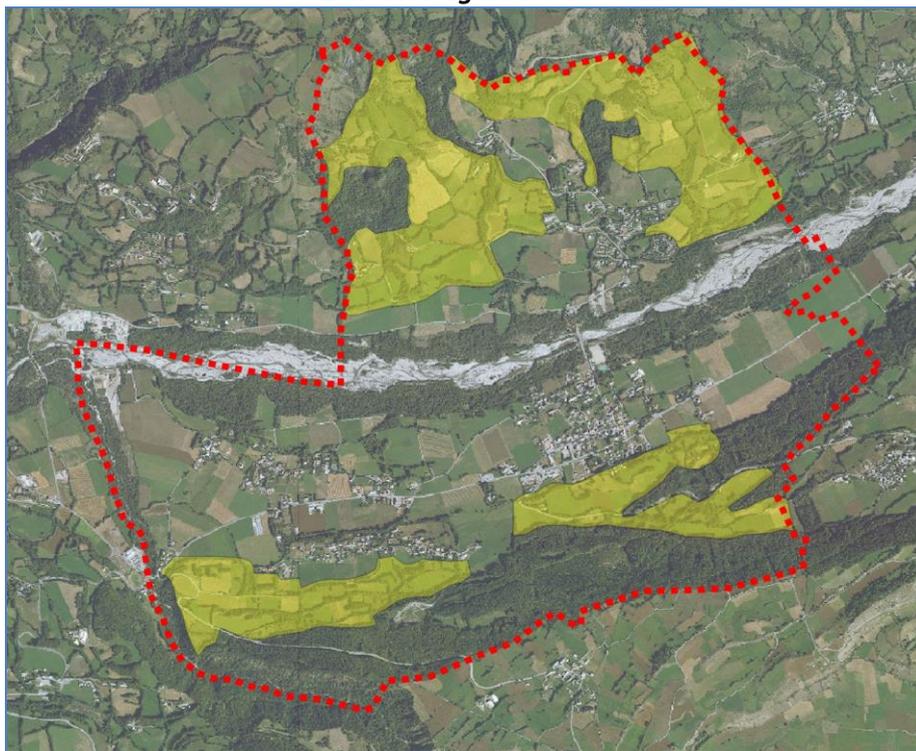
Cette préservation ne signifie pas protection intégrale mais au contraire exploitation et entretien car, sans action, les haies vieillissent, s'appauvrissent et se dégradent. Il est donc important de maintenir l'entretien et le renouvellement des haies avec l'exploitation des gros arbres, la taille latérale des haies, la taille des arbres têtards et la replantation de haies nouvelles.

Bocage dans le secteur Les Michauds, Ariey, Les Roberts, Le Fangeasson



Les secteurs de bocage ne bénéficient d'aucun périmètre de protection sur la commune de Chabottes. Le secteur bocager au Nord-Ouest de la commune (Les Michauds, Ariey, Les Roberts, Le Fangeasson) est toutefois en ZNIEFF de type 2 ("Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-ChailloI à Saint-Jacques-en-Valgodemard").

Zones bocagères



■ Les prairies de fauche

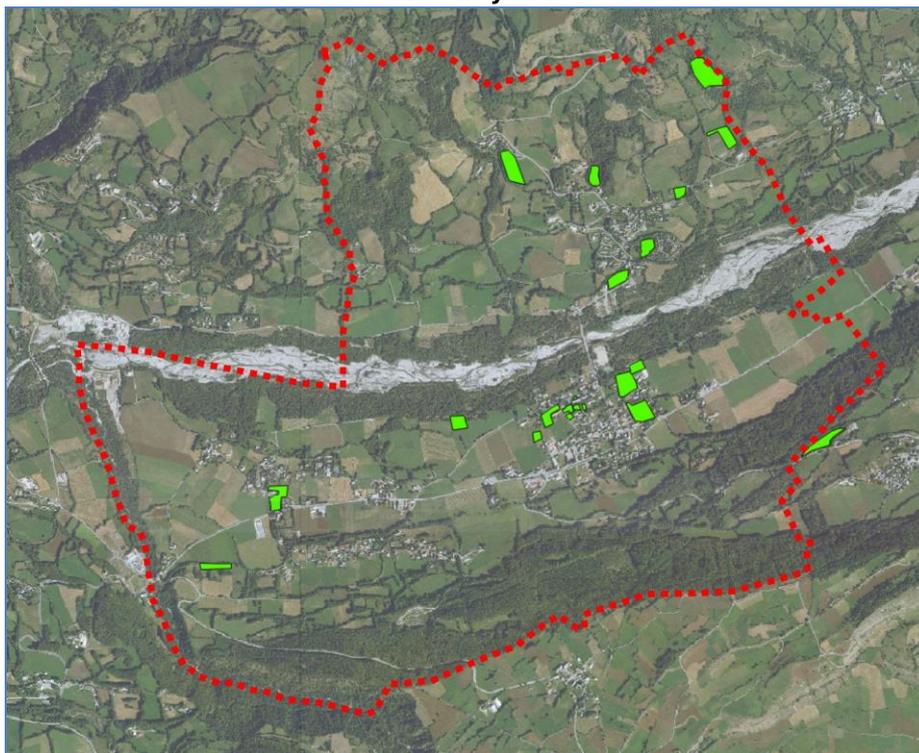
Les prairies naturelles de fauche font partie intégrante du patrimoine écologique des zones de montagne. Ce sont des habitats naturels très riches en termes de biodiversité. Elles renferment des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Enfin, elles sont répertoriées par la Directive "Habitats" (Natura 2000) en tant qu'habitats d'intérêt communautaire.

Au-delà de l'intérêt écologique, ces prairies naturelles fleuries sont d'une grande valeur paysagère, offrant un paysage montagnard traditionnel de qualité, mais aussi économique. En effet, ces prairies constituent une alternative à l'achat de foin produit en dehors du territoire. De plus, la richesse floristique de ces herbages soutient une production agricole de qualité, notamment en participant à la qualité olfactive, gustative et nutritionnelle des fromages et des miels de terroir.

Le Parc National des Ecrins a réalisé un inventaire de ces prairies naturelles de fauche, présentes sur son territoire, en recensant les prairies correspondant aux habitats naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire d'intérêt pour constituer le réseau Natura 2000 (Prairie maigre de fauche et Prairie de fauche de montagne).

Cet inventaire (voir carte ci-dessous) est un état des lieux à un instant. Il n'est pas forcément exhaustif et ne représente pas une contrainte réglementaire. Toutefois, il constitue un outil utile pour prendre en compte au mieux ce patrimoine dans les orientations de développement de la commune.

Sur Chabottes, ces prairies naturelles recensées par le Parc sont peu nombreuses et dispersées en petites parcelles (voir carte ci-dessous).

Prairies de fauche

■ La flore protégée

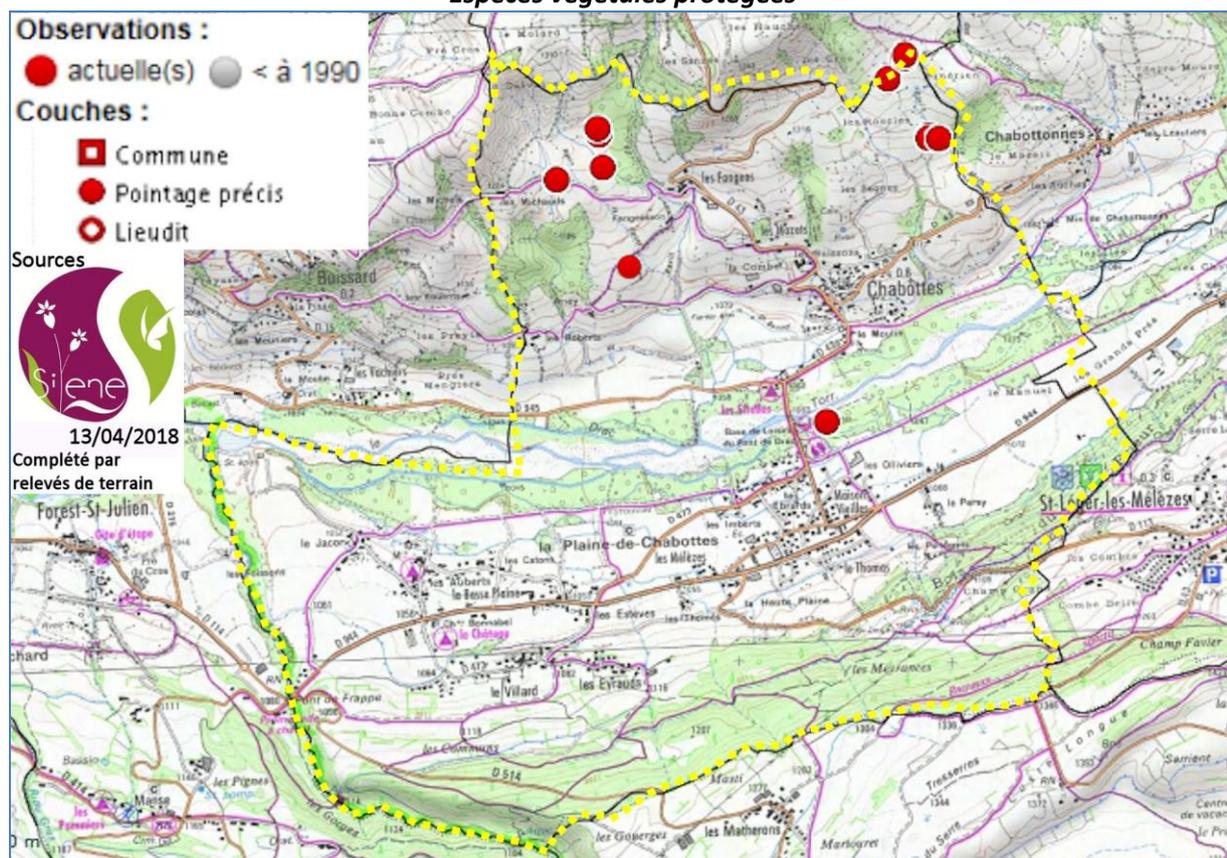
En raison de la diversité de milieux, la commune renferme un certain nombre d'espèces protégées. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données "Silène" (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

La base de données SILÈNE signale quatre espèces végétales protégées (voir ci-dessous) :

- La Gagée des Champs. C'est une espèce que l'on retrouve dans les milieux ouverts ou les secteurs agricoles (vergers, prairies, friche récente,...). Elle est pointée, dans Silène, dans le secteur Les Michauds/Le Fangeasson/Ariey.
- La Gagée jaune, qui pousse dans les bois frais. Elle est pointée (une seule station), dans Silène, dans la ripisylve du Drac, au niveau de la base de loisirs.
- L'Inule variable, dans les pelouses sèches. Elle est pointée, dans Silène, dans le secteur Les Rascles/Les Sagnes.
- L'Ophioglosse répandu. Cette plante, caractéristique des milieux humides, est pointée, dans Silène, au Nord de la commune, dans des secteurs renfermant de petites zones humides.

Dans le cadre du PLU, des inventaires floristiques complémentaires ciblés, ont été menés sur les zones à enjeux, en 2017 (15 Mars, 9 Juin et 31 Juillet). Ces inventaires ont confirmé les stations mentionnées par Silène et ont mis en la présence de nouvelles stations de Gagée des champs, non mentionnées dans Silène. Ces nouveaux pointages ont été ajoutés à la carte "Silène" ci-dessous.

Espèces végétales protégées



Nous n'intégrons pas de carte plus détaillée des stations d'espèces pour des raisons de confidentialité, mais les pointages précis ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du zonage.

Liste des espèces végétales patrimoniales, mentionnées par la base de données SILENE Flore, sur la commune (en date du 13/04/2018)

Espèces		Statut de protection	Statut patrimonial
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée des champs	PN1	
Inula bifrons (L.) L., 1763	Inule variable	1	PN
Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	Gagée jaune	1	PN
Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglosse répandu	PR	

Statut de protection

PN1 : protection sur l'ensemble du territoire national : annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

PR : protection sur le territoire de la région PACA : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Administrateur de la base de données : Conservatoires Botaniques Nationaux, Méditerranéen et Alpin

Observateurs : ABDULHAK Sylvain, CORAIL Marc, EVIN Emmanuel, FRANCOU Michel, MASSINE Caroline

Gagea villosa



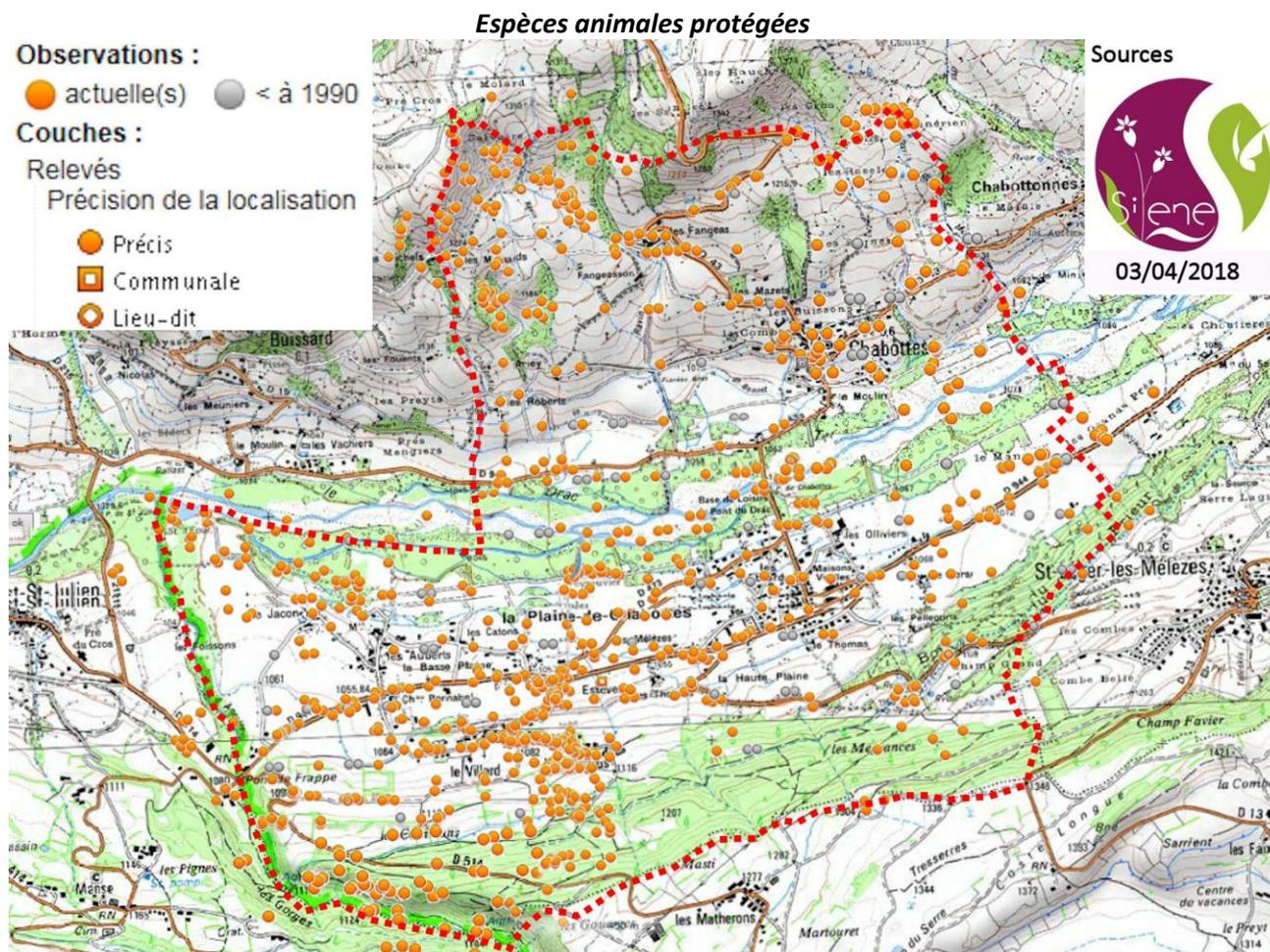
Inula bifrons



■ La faune protégée

De la même façon que pour la flore, la commune renferme de nombreuses espèces animales protégées dont un certain nombre sont recensées dans la base de données "Silène Faune" (dont l'administrateur est le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces animales protégées sur la commune.

Les éléments fournis par la base Silène sont les suivants :



Nous n'intégrons pas de carte plus détaillée des stations d'espèces pour des raisons de confidentialité, mais les pointages précis ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du zonage.

Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 03/04/2018)			
Papillons	Papilio alexanor Esper, 1800	Alexanor (L'), Grand Sélérier (Le)	Nat, DH IV
Amphibiens	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	Nat
Amphibiens	Bombina variegata (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	Nat, DH II, DH IV
Amphibiens	Bufo calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	Nat, DH IV
Amphibiens	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	Nat, DH IV
Amphibiens	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Nat
Amphibiens	Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	Nat
Mammifères	Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	Nat, DH II, DH IV
Mammifères	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Nat
Mammifères	Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)	Muscardin	Nat, DH IV
Mammifères	Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	Genette commune	Nat
Mammifères	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Nat
Mammifères	Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie	Nat
Mammifères	Neomys fodiens (Pennant, 1771)	Crossope aquatique	Nat
Reptiles	Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse	Nat, DH IV
Reptiles	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	Nat
Reptiles	Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	Nat
Reptiles	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	Nat
Reptiles	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	Nat, DH IV
Reptiles	Podarcis muralis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Nat, DH IV
Reptiles	Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)	Tarente de Maurétanie	Nat
Poissons	Salmo trutta Linnaeus, 1758	Truite commune, Truite d'Europe	Nat
Poissons	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	DH II
Oiseaux	Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	Nat
Oiseaux	Falco vespertinus Linnaeus, 1766	Faucon kobez	Nat, DOI
Oiseaux	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	Nat, DOI
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Nat, DOI
Oiseaux	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Nat, DOI
Oiseaux	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Nat
Oiseaux	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	Nat
Oiseaux	Parus ater Linnaeus, 1758	Mésange noire	Nat
Oiseaux	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	Nat
Oiseaux	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Nat
Oiseaux	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	Nat
Oiseaux	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	Nat
Oiseaux	Corvus corone cornix Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Nat
Oiseaux	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nat
Oiseaux	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Nat
Oiseaux	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Nat
Oiseaux	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	Nat
Oiseaux	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Nat
Oiseaux	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Nat
Oiseaux	Parus montanus Conrad von Balenstein, 1827	Mésange boréale	Nat
Oiseaux	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Nat, DOI
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert	Nat
Oiseaux	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Nat
Oiseaux	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Nat
Oiseaux	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Nat
Oiseaux	Parus cristatus Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Nat
Oiseaux	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	Nat

Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 03/04/2018)			
Oiseaux	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Nat
Oiseaux	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Nat
Oiseaux	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	Nat
Oiseaux	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Nat
Oiseaux	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Nat
Oiseaux	Emberiza cirius Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Nat
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Nat
Oiseaux	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	Nat
Oiseaux	Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Nat
Oiseaux	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Nat, DOI
Oiseaux	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Nat
Oiseaux	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nat
Oiseaux	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Nat
Oiseaux	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rosignol philomèle	Nat
Oiseaux	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	Nat
Oiseaux	Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	Nat
Oiseaux	Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	Nat
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	Nat
Oiseaux	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Nat
Oiseaux	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Nat, DOI
Oiseaux	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	Nat
Oiseaux	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Petit-duc scops	Nat
Oiseaux	Bombycilla garrulus (Linnaeus, 1758)	Jaseur boréal	Nat
Oiseaux	Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	Nat
Oiseaux	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nat
Oiseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Nat
Oiseaux	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Nat
Oiseaux	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nat
Oiseaux	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	Cassenoix moucheté	Nat
Oiseaux	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	Nat
Oiseaux	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Nat, DOI
Oiseaux	Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre, Traquet pâtre	Nat
Oiseaux	Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758	Chevalier guignette	Nat
Oiseaux	Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucopnée	Nat
Oiseaux	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Nat
Oiseaux	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Nat
Oiseaux	Prunella collaris (Scopoli, 1769)	Accenteur alpin	Nat
Oiseaux	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Nat
Oiseaux	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet triple-bandeau	Nat
Oiseaux	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	Nat
Oiseaux	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du Nord	Nat
Oiseaux	Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	Nat
Oiseaux	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Epervier d'Europe	Nat
Oiseaux	Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Nat
Oiseaux	Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	Nat, DOI
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nat
Oiseaux	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Nat
Oiseaux	Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	Nat, DOI
Oiseaux	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Nat, DOI
Oiseaux	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Nat, DOI
Oiseaux	Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	Nat
Oiseaux	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	Nat
Oiseaux	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	Nat, DOI

Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 03/04/2018)			
Oiseaux	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nat
Oiseaux	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Nat
Oiseaux	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Nat, DOI
Oiseaux	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Nat, DOI
Oiseaux	Carduelis citrinella (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	Nat
Oiseaux	Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)	Niverolle des Alpes	Nat
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nat
Oiseaux	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	Nat
Oiseaux	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	Nat
Oiseaux	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nat
Oiseaux	Parus palustris Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	Nat
Oiseaux	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Nat
Oiseaux	Carduelis flammaea (Linnaeus, 1758)	Sizerin flammé	Nat
Oiseaux	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	Nat
Oiseaux	Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	Nat, DOI
Oiseaux	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	Nat
Oiseaux	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Nat
Oiseaux	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	Nat, DOI
Oiseaux	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Nat
Oiseaux	Tachymarptis melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc	Nat
Oiseaux	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Nat, DOI
Oiseaux	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nat
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nat
Oiseaux	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Nat
Oiseaux	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Nat
Oiseaux	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Nat
Oiseaux	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cinacle plongeur	Nat
Oiseaux	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	Nat, DOI
Protection :			
Nat : espèce bénéficiant d'une protection nationale			
DH II : espèce protégée au titre de l'annexe II la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite "Directive Habitats" : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation			
DH IV : espèce protégée au titre de l'annexe IV la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite "Directive Habitats" : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.			
DOI : espèce protégée au titre de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE de l'Europe, dite "Directive Oiseaux"			
Administrateur de la base de données : Conservatoire d'Espaces Naturels PACA			
Observateurs : BERNARD Thomas, BRIOTET Daniel, CAVITTE Gaëtan, CORAIL Marc, CORTOT Hervé, DAUMARK Bruno, DAVIN André, DE-BEAUFORT François, EVIN Emmanuel, FADLON Valérie, FOUGERAY Daniel, FRANCOU Michel, LOURDAUX Marc, PAPET Rodolphe, PASCAL Rémy, TRON François, VINCENT Dominique			

Sur Chabottes, les données d'espèces protégées sont particulièrement nombreuses. En effet, la base de données Silène relève 6 207 pointages d'espèces protégées (Protection nationale et protection européenne -Directive oiseaux et Directive Habitats-) signalant la présence de 132 espèces animales protégées différentes. Il s'agit en majorité d'oiseaux (109 espèces). Il y a également 7 espèces de mammifères, 7 reptiles, 6 amphibiens, 2 poissons et 1 papillon.

Cela s'explique par la richesse des milieux mais également par l'importance des prospections sur ce territoire.

Une grande partie de ces espèces sont des espèces communes (notamment parmi les oiseaux et les reptiles). Même si leur statut de protection est justifié par rapport à l'enjeu qu'elles représentent, ces espèces ne constituent pas une contrainte notable dans le cadre du PLU car leur habitat n'est pas spécialement remis en cause par les développements que pourraient générer le PLU. Il s'agit en général

d'espèces de préoccupation mineure dans les Listes Rouges des espèces menacées, Régionales et Nationales (cotation LC).

Parmi les espèces mentionnées dans SILENE, les espèces qui nécessitent une attention toute particulière, dans le cadre des réflexions sur le zonage du PLU, sont les espèces caractéristiques des milieux humides et des milieux aquatiques : campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),...

A noter que le Crapaud calamite est présent dans une zone déjà urbanisée, sur le hameau des Eyrauds.

Le Crossope aquatique et le Campagnol aquatique ne font l'objet que d'une seule observation chacun (dont une observation de restes d'ossements dans une pelote de Chouette pour le Crossope)

Le papillon Alexanor (caractéristiques des milieux secs) fait l'objet d'une observation sur les grèves rocailleuses du Drac.

Par ailleurs, les chiroptères (chauve-souris), non mentionnés dans la base de données Silène, nécessitent également une grande attention.

En effet, la vallée offre des conditions particulièrement favorables à l'accueil des chiroptères : juxtaposition de milieux boisés et milieux ouverts, bocage, présence d'eau, constructions humaines occupées,... Pour cette raison, les populations de chiroptères sont un des enjeux écologiques notables du secteur d'étude.

L'Atlas en ligne de la faune et la flore du Parc National des Ecrins (<http://biodiversite.ecrins-parcnational.fr>) fourni un bon aperçu des espèces présentes.

Cette base de données liste 12 espèces observées sur la commune de Chabottes : Pipistrelle de Kuh (*Pipistrellus kuhlii*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Oreillard roux (*Plecotus auritus*), Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*).

Environ la moitié de ces espèces (les 5 premières citées) fait l'objet de nombreux points d'observation sur l'ensemble de la commune. Les autres sont plus rares ou plus localisées. Enfin, d'autres espèces remarquables de chauve-souris sont présentes aux abords de la commune (Saint-Bonnet en Champsaur, Saint-Julien en Champsaur, Ancelle. Il s'agit de Grand Murin (*Myotis myotis*), du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Beaucoup de ces espèces vont occuper, en été, voire en hiver, les bâtiments : toitures, bardages de façade, volets, greniers, caves,... D'autres sont dites arboricoles (elles gisent, exclusivement ou possiblement, dans les arbres) et vont plutôt être observées dans la ripisylve du Drac et dans les grands boisements au Sud de la commune (les Communs/les Meyrances) : c'est par exemple le cas de la Barbastelle, du Murin à moustaches ou de l'Oreillard roux.

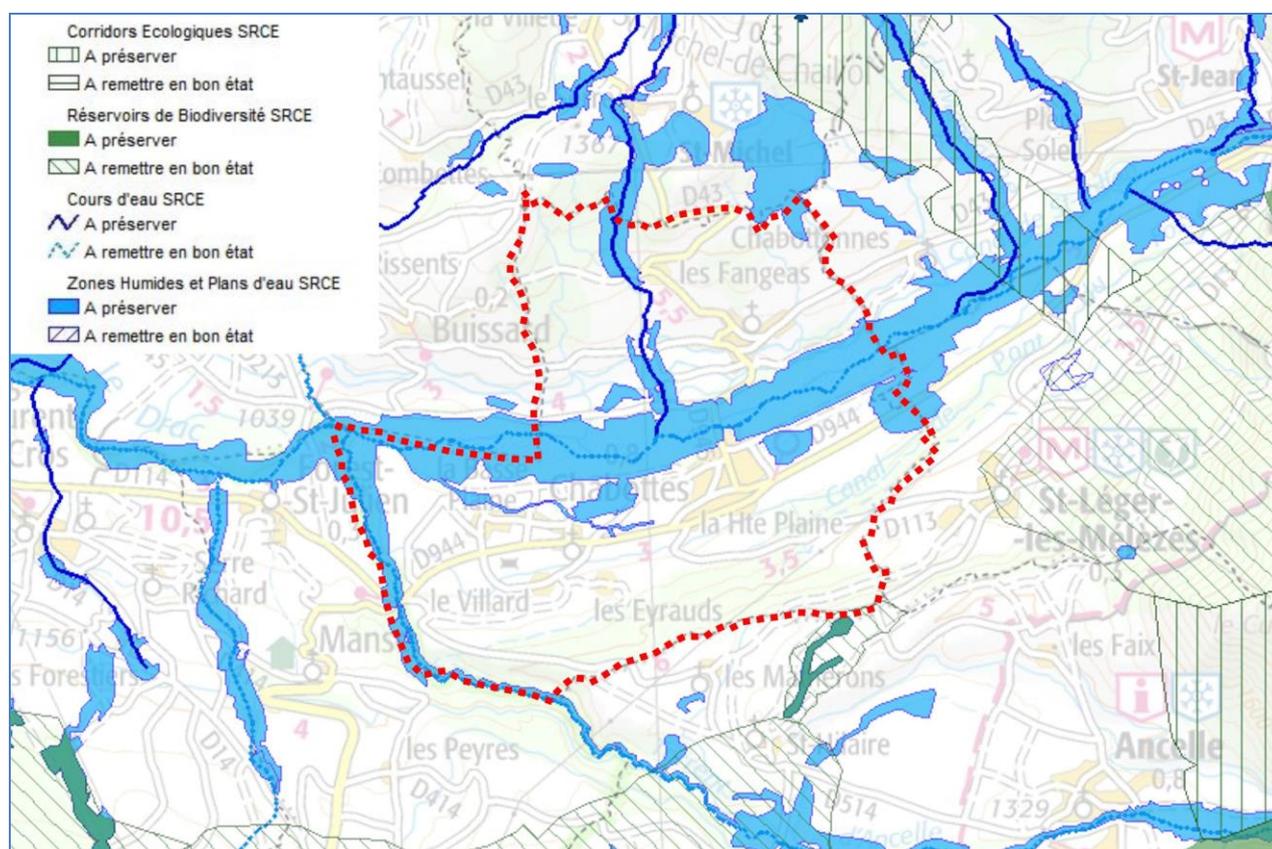
■ Les continuités écologiques

Assurer la préservation des territoires bénéficiant d'une richesse écologique n'est pas suffisant pour assurer la préservation des populations animales et végétales qui s'y trouvent. En effet, ces populations ont besoin de se déplacer pour assurer l'accomplissement de leur cycle de vie (par exemple, déplacement journalier pour se nourrir, saisonnier pour la reproduction, voir sur une échelle de temps beaucoup plus longue pour les plantes).

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Ces corridors écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques : c'est la trame verte et bleue.

→ Le SRCE PACA sur Chabottes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA définit le cadre général de la Trame verte et bleue. Il présente les résultats suivants sur la commune :



-Sources : SRCE PACA-

Au niveau régional, le SRCE met l'accent, pour la commune de Chabottes, sur le Drac et les torrents du Fangeas et d'Ancele, en tant que trame bleue et réservoir de biodiversité (zone humide).

→ Les continuités écologiques dans le SCoT du Pays Gapençais

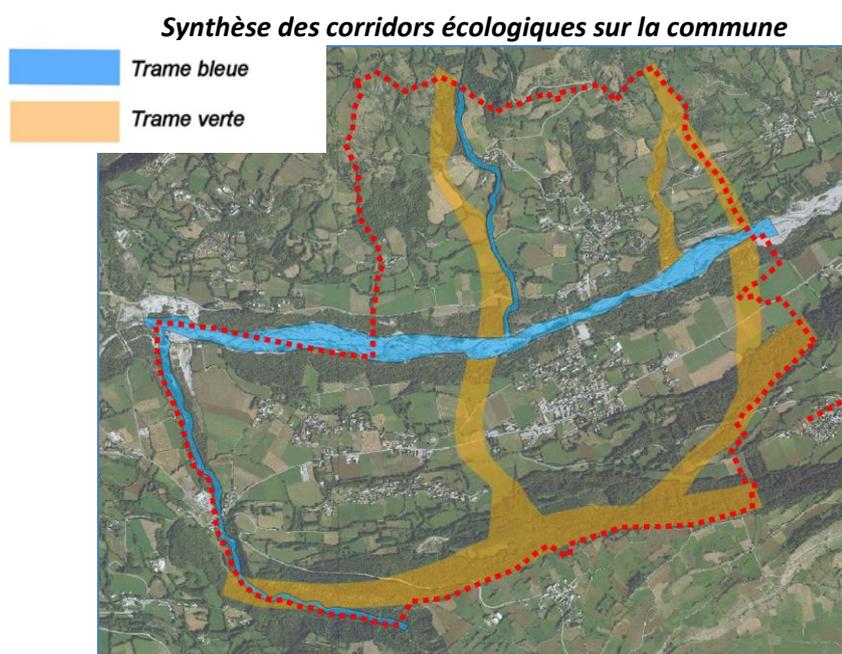
Le SRCE aborde les grandes continuités écologiques (et leur réservoir de biodiversité), à une échelle régionale. A une échelle plus locale, le SCoT affine et complète cette première analyse (voir carte ci-dessous). Sur Chabottes, l'analyse au niveau du SCoT confirme les principaux corridors (le Drac et le Torrent du Fangeas) et identifie plusieurs corridors locaux. Ces corridors sont pris en compte dans le PLU, qui doit être compatible avec le SCoT (voir paragraphe suivant).

Continuités écologiques à Chabottes



→ Synthèse des continuités écologiques sur le territoire communal

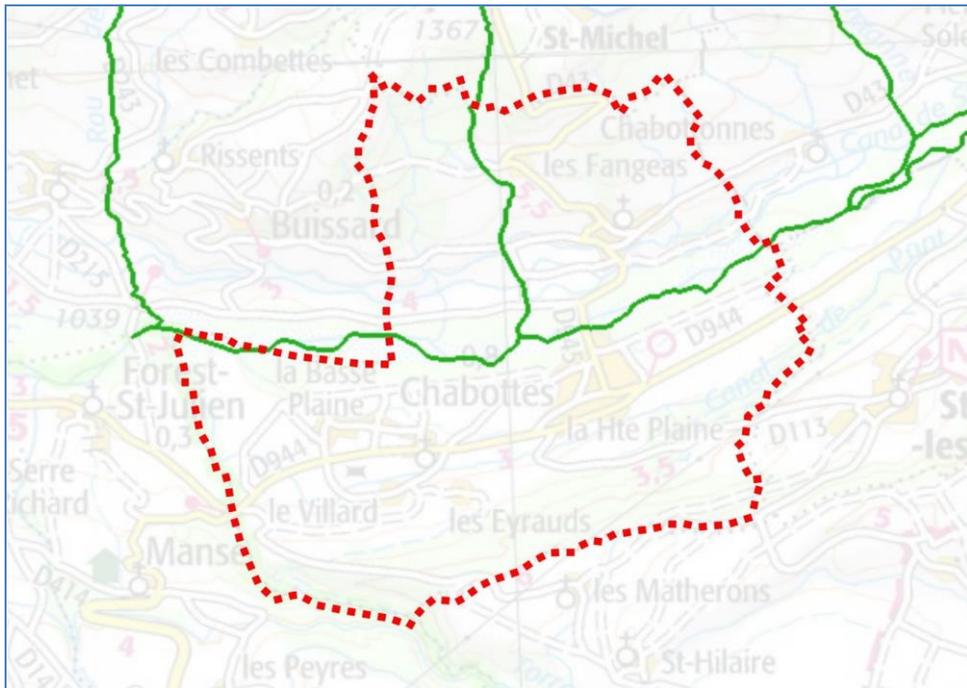
L'identification des continuités écologiques au niveau communal se base sur la cartographie du SCoT. Les emprises des corridors sont toutefois affinées et complétées en fonction du contexte local.



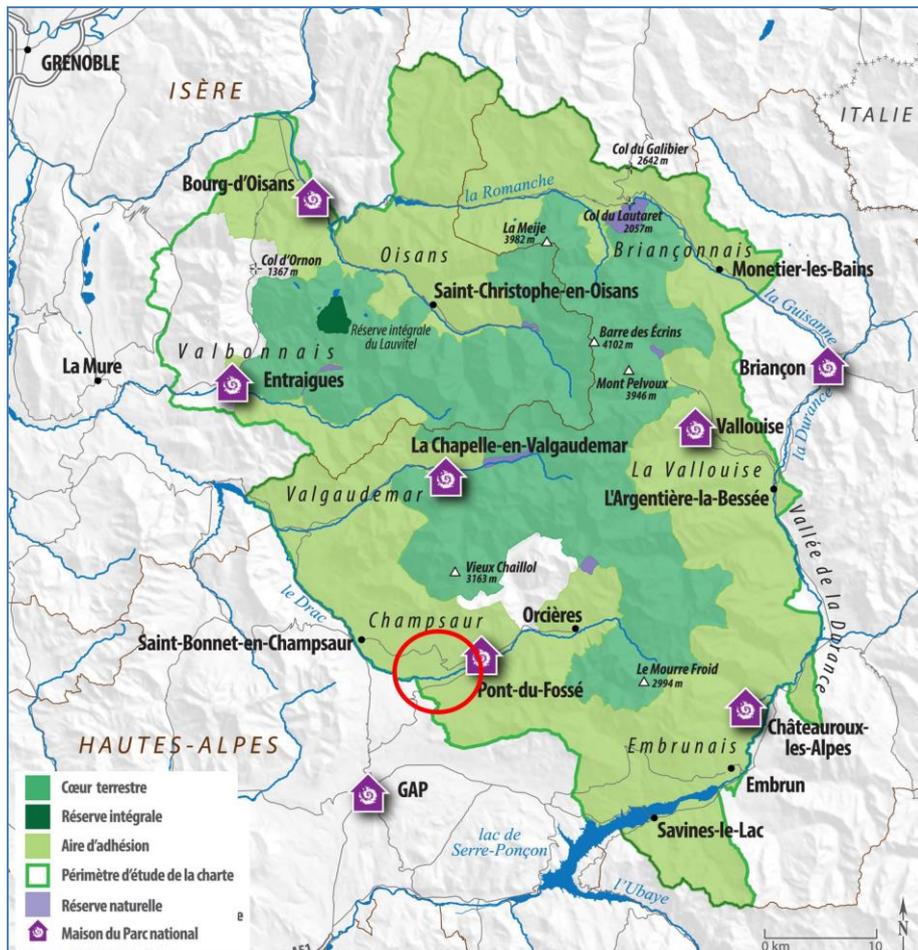
■ Synthèse des périmètres d'inventaire et de protection présents sur la commune de Chabottes - Sources : DREAL PACA & IGN -

Périmètre d'inventaire			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
ZNIEFF de type II	Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillol à Saint-Jacques-en-Valgodemard	930012800	4 287
Inventaire des frayères	Le Drac	W2—0200	
	Torrent du Fangeas	W2—0200	
	Torrent d'Ancelle	W2021200, W2020580 W2031080 W2—0200 W2021240	
Inventaire des zones humides	Drac T6 de Pont du Fossé à Forest Saint Julien	05CEEP0764	248
	Torrent d'Ancelle	05CEEP0342	122
	Les adoux de la plaine de Chabottes	05CEEP0346	5,1
	Fiarèse	05CEEP0348	0,93
	Les Cloutas	05CEEP0383	44
	<i>Le Tomas (cette zone n'existe plus)</i>	<i>05CEEP0349</i>	<i>0,77</i>
Périmètre de protection			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
Parc National – aire d'adhésion	Les Ecrins	FR3400005	160 320
Réservoirs Biologiques de SDAGE 2016-2021	Le Drac du camping "les six stations" (St-Jean-St-Nicolas) au pont de la D215 (Forest-St-Julien), ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin RM et le Torrent de Buissard (ruisseau des Granges)	RBioD00382	
SRCE – zone humide à préserver	Le Drac, torrent d'Ancelle et plaine alluviale	FR93RS6328	
	Les Roberts	FR93RS3075	
	Les Olliviers	FR93RS4367	
	Torrent du Fangeas	FR93RS5879	
	Les Cloutas	FR93RS5921	
SRCE – cours d'eau à préserver	Torrent du Fangeas	FR93RL1238	
SRCE – cours d'eau à remettre en bon état	Le Drac	FR93RL1494	
	Torrent d'Ancelle	FR93RL610	

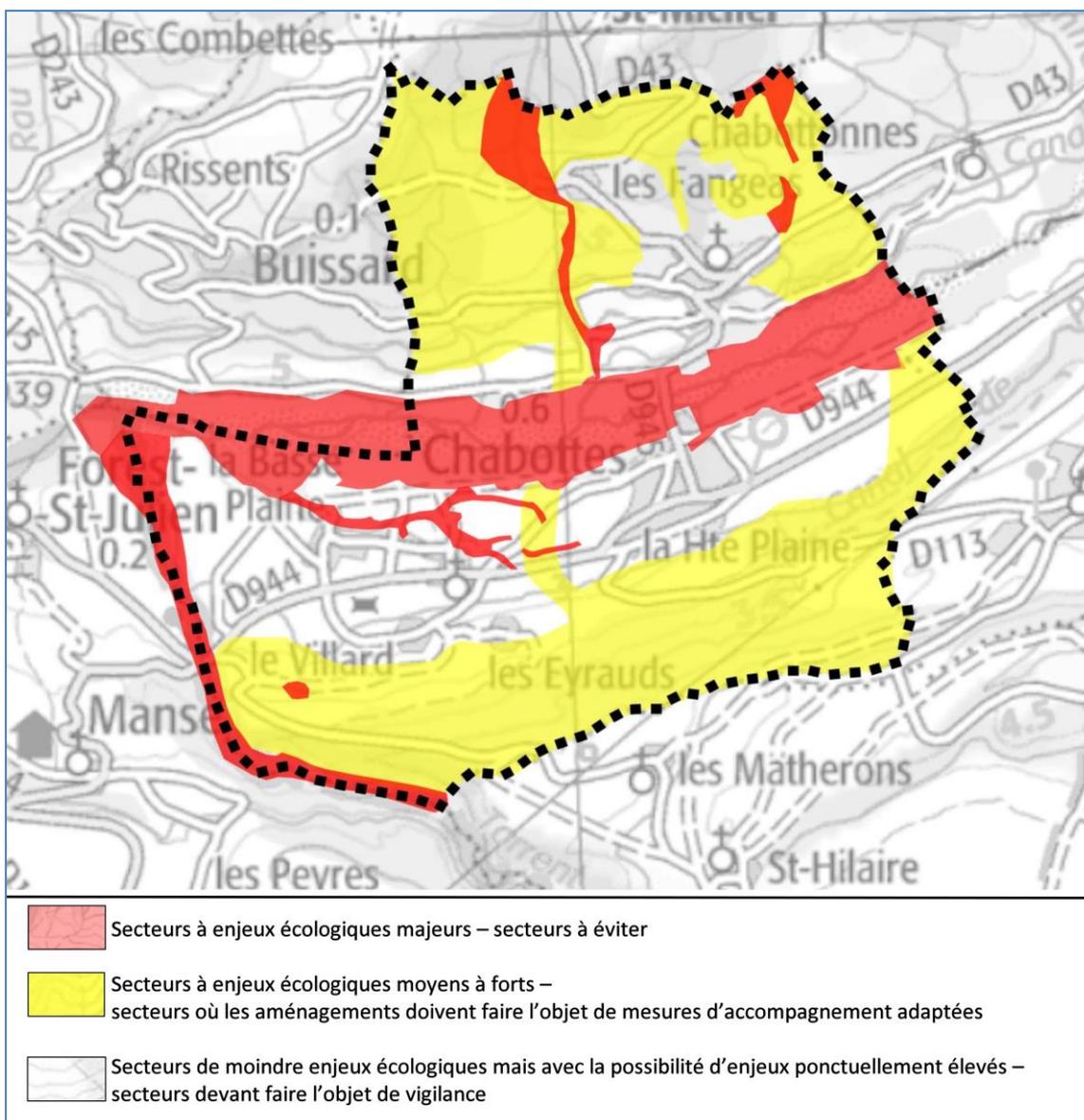
→ Réservoirs biologiques du SDAGE RM 2016-2021



→ Parc National des Ecrins



■ Synthèse des enjeux écologiques sur la commune



D'un point de vue écologique, les secteurs aux enjeux les plus élevés (zones en rouge sur la carte ci-dessus) sont :

- *La plaine alluviale du Drac et ses zones humides : ripisylve, adoux, prairies humides, ...*
- *Les principaux torrents (torrent du Fangeas, torrent d'Ancelle), pour leur caractère humide et leur rôle en tant que zone de frayères et de corridor écologique,*
- *Certains secteurs renfermant de petites zones humides, pour leur enjeux faune ou flore reconnus (présence du Triton alpestre, de l'Alyte accoucheur ou de l'Ophioglosse répandu).*

Tous ces secteurs sont intégrés dans différents périmètres d'inventaires ou de protection (zones humides, frayères à poissons, site en ZNIEFF, torrents et ravins ayant une fonction de corridors linéaires au SRCE,...).

Ce sont des secteurs ayant vocation à rester naturel ou agricole au PLU et donc des secteurs à éviter pour tout projet d'aménagement.

Hors des zones à enjeux les plus élevés, l'ensemble des secteurs boisés, au sud de la commune (Les Communs/les Meyrances) ainsi que les secteurs de bocage et les secteurs nécessaires aux continuités écologiques sont également d'importance pour la richesse de la biodiversité (zones en jaune sur la carte ci-dessus). Les enjeux que ces secteurs renferment sont moins élevés que pour les zones précédentes mais ils restent notables. Sur ces secteurs, des réflexions sur les mesures d'accompagnement vis-à-vis des enjeux écologiques doivent être envisagées dans le cadre de projets de développement.

Enfin, les zones de moindre enjeux (zones en blanc sur la carte ci-dessus) ne sont pas forcément exemptes d'intérêts et peuvent renfermer, ponctuellement, des enjeux importants, notamment des enjeux floristiques, faunistiques ou des zones humides de taille réduite.

2. Le milieu physique

■ Géologie

Le Champsaur

La vallée du Champsaur est la portion de sillon subalpin qui longe la bordure occidentale du massif du Pelvoux et la sépare du Dévoluy. Elle est séparée de la partie plus septentrionale de ce sillon, qui borde le Beaumont du côté Ouest en aval de Corps, par une ligne de reliefs que le cours du Drac entaille en gorges entre Beaufin (en rive gauche) et Aspres-lès-Corps (en rive droite).

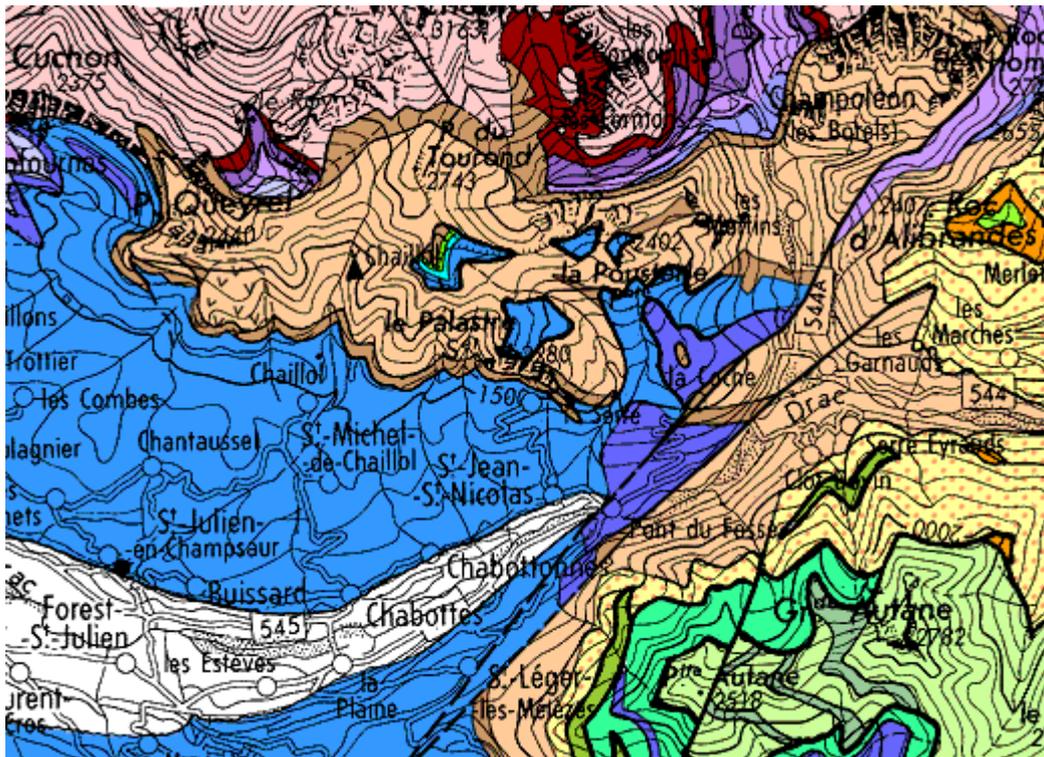
Cette barrière rocheuse, qui tente de jeter un pont entre les montagnes du Beaumont et le Dévoluy, est essentiellement formée de calcaires liasiques, mais est aussi armée par des pointements de socle cristallin (notamment celui de rive gauche du Drac). Ces terrains, qui ont été surélevés par le jeu des failles NE-SW du linéament d'Aspres-lès-Corps, forment de ce fait, au niveau du village du Motty, un puissant verrou en travers de la vallée.

Le fond de la vallée

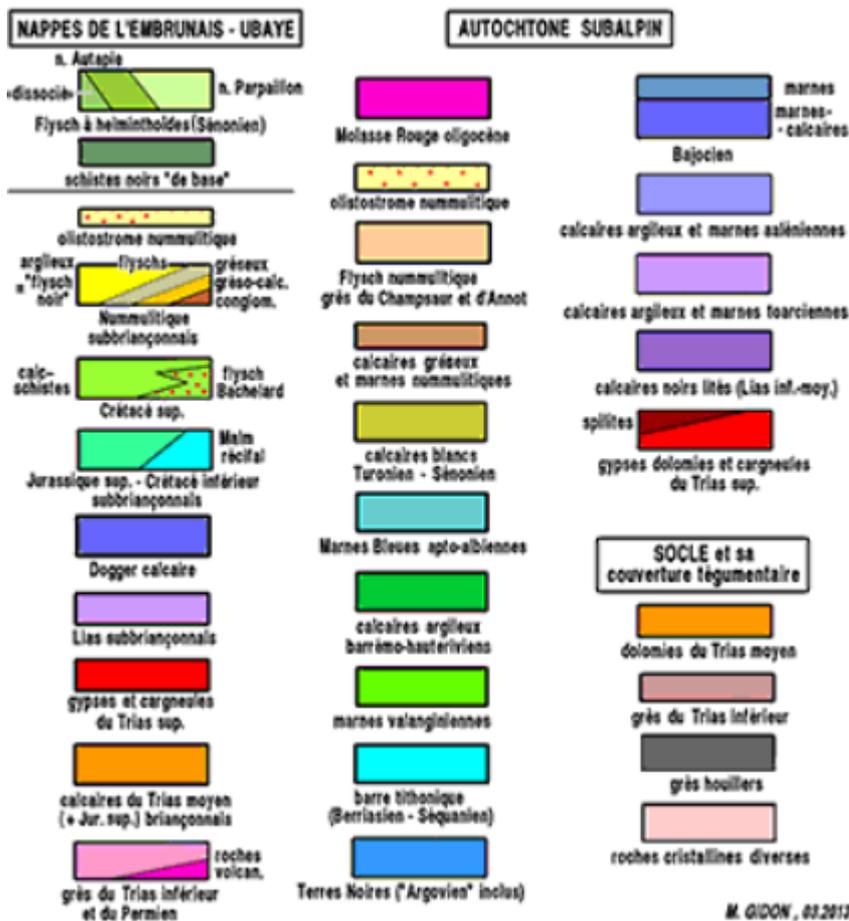
Bien qu'il soit assez large, le fond du sillon subalpin n'est pas constitué, dans le Champsaur, par une large plaine alluviale (comme dans le Grésivaudan au Nord de Grenoble), mais par une zone de collines dans laquelle le Drac s'inscrit par une entaille assez étroite (même si elle s'élargit par places en amont de Saint-Bonnet).

Ces collines ont un substratum de Terres Noires qui n'affleure en général qu'au fond des ravins, car il est recouvert par une nappe assez épaisse d'alluvions fluviales et glaciaires. La vallée du Drac a en effet été occupée par une puissante langue glaciaire, en grande partie issue d'une difffluence depuis le glacier de la Durance, qui passait par-dessus le col Bayard.

Carte géologique

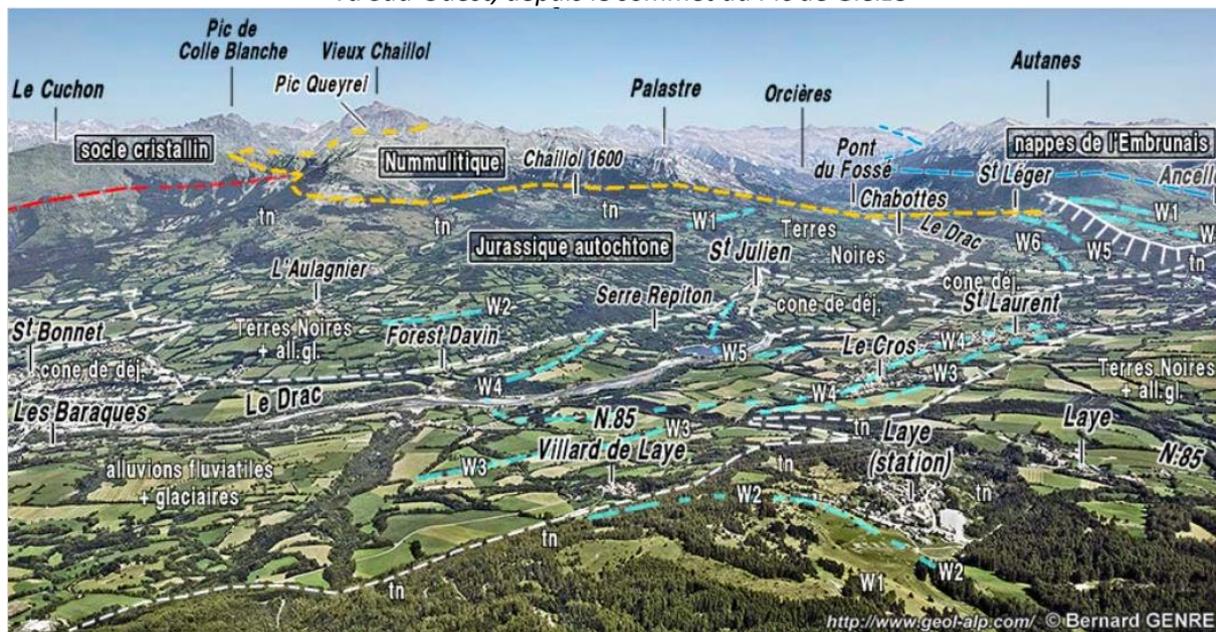


légende des cartes géologiques de l'Embrunais et de la basse Ubaye



-Sources : www.geol-alp.com -

**Le haut Champsaur en amont de Saint-Bonnet
vu Sud-Ouest, depuis le sommet du Pic de Gleize**



-Sources : Cliché original obligeamment communiqué par Mr. B. Genre -

■ Eau libre

➔ Le réseau hydrographique

C'est un élément structurant des paysages de l'unité. Le chevelu hydrographique dense, ses adoux, ses lacs et cascades ont sculpté les versants de cette vallée.

Le Drac et les Drac blanc et noir sont de régime nivo-pluvial et capables d'emportements dévastateurs. [...]

Le Drac conserve ce faciès en tresse au-delà de la confluence des deux Drac.

Puis, le Drac reçoit les eaux de ses affluents qui alimentent des vallées secondaires : torrents de Buissard, d'Anelle, de la Séveressaite, de la Séveraisse... chacun ayant son influence sur la toponymie locale. Ces torrents de montagne au charriage conséquent ont marqué l'histoire des habitants par leurs extrêmes, ils ont été à l'origine de nombreux sinistres qui ont poussé les hommes à les endiguer. Mais cette eau peut venir à manquer avec des étiages très sévères (2003) engendrant des situations conflictuelles entre les usagers.

-Sources : Atlas des paysages, entité Vallées des Drac -

La commune de Chabottes est traversée d'Est en Ouest par le Drac, qui sépare le coteau de la rive droite, où se situe le chef-lieu, et la large plaine agricole de la rive gauche, traversée par la route départementale 944, principal accès au haut Champsaur (Pont-du-Fossé, Champoléon, Orcières).

-Sources : wikipedia -

Réseau hydrographique de la commune de Chabottes



- Sources : geoportail -

■ Climat

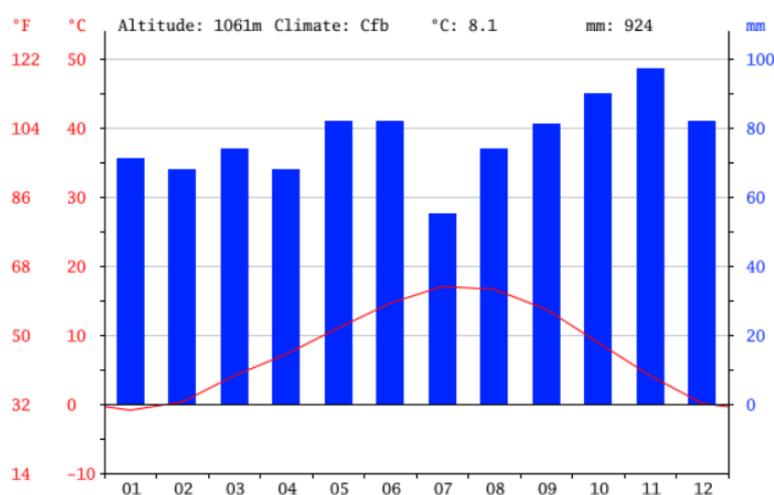
Abrütée au Nord par le massif du Vieux Chaillol, Chabottes jouit d'un climat intermédiaire entre le climat méditerranéen de montagne des Alpes du Sud et celui plus froid et humide des Alpes du Nord.

-Sources : wikipedia -

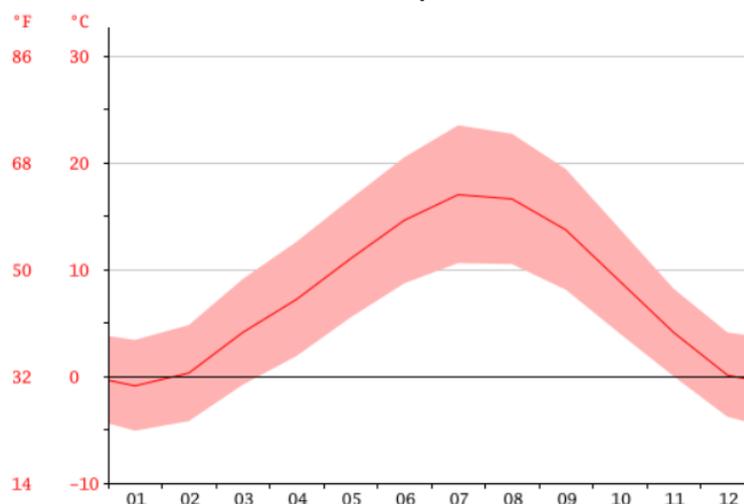
Un climat tempéré chaud est présent à Chabottes. Les précipitations à Chabottes sont significatives, avec des précipitations même pendant le mois le plus sec. [...] Chabottes affiche 8.1 °C de température en moyenne sur toute l'année. Les précipitations annuelles moyennes sont de 924 mm.

La variation des précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 42 mm. Une variation de 17.9 °C est enregistrée sur l'année. Avec une température moyenne de 17.0 °C, le mois de Juillet est le plus chaud de l'année. Au mois de Janvier, la température moyenne est de -0.9 °C. Janvier est de ce fait le mois le plus froid de l'année. La variation des précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 42 mm. Une variation de 17.9 °C est enregistrée sur l'année.

Diagramme climatique



Courbe de température



-Sources : fr.climate-data.org -

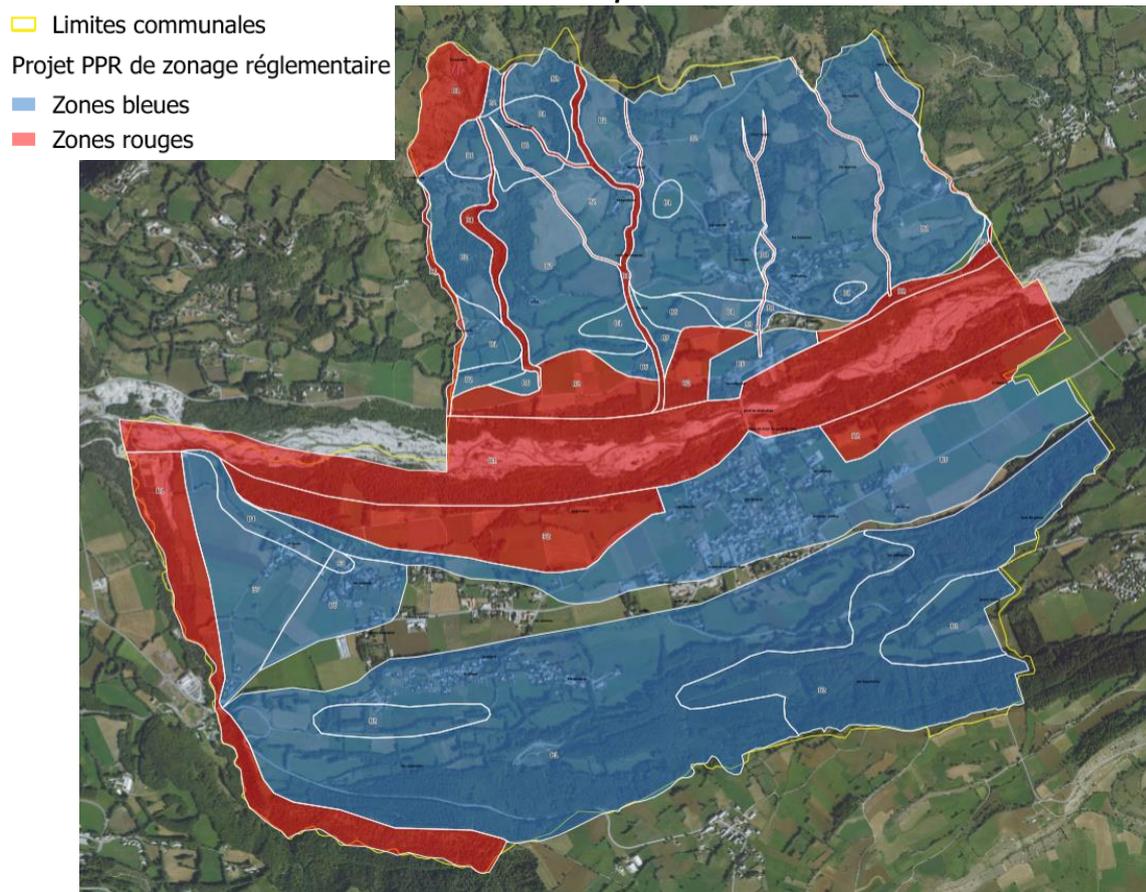
■ Risques naturels

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)** a été réalisé pour la commune de Chabottes : il a été approuvé le 29 Juillet 2009 puis modifié le 5 Octobre 2017 par arrêté préfectoral. Il concerne les risques d'inondation et de Mouvement de terrain. Le PPRN est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU : cf. *Annexe 53 du PLU*.

La commune est également concernée par les risques de retrait-gonflement des argiles, de feux de forêt et de séisme.

→ Mouvements de terrains et inondations

Plan de Prévention des Risques Prévisibles à Chabottes



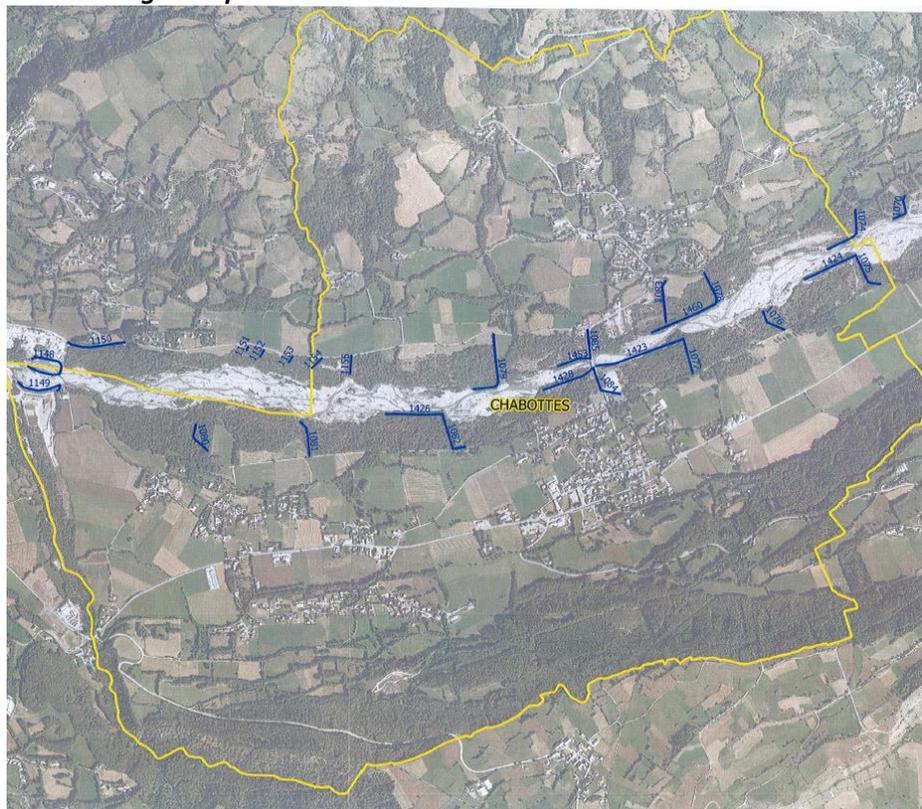
-Sources : PPRN Arrêté préfectoral du 5 Octobre 2017 -

Des secteurs urbanisés sont concernés par des risques classés en zones bleues dans le PPR.

Il existe de nombreux ouvrages de protection en lien avec le passage du Drac sur le territoire communal (digues, épis, merlons).

ID	TYPE_OUVRAGE	ID_SYSTEME	RIVE	RIVIERE	LONG2014
1074	EPI		Rive droite	Drac	268,00
1075	EPI	hameau Les Ebrards	Rive gauche	Drac	198,00
1076	EPI		Rive gauche	Drac	143,00
1077	EPI		Rive gauche	Drac	172,00
1078	EPI	camping Les Sittelles	Rive droite	Drac	210,00
1079	EPI		Rive droite	Drac	359,00
1080	EPI		Rive gauche	Drac	159,00
1081	EPI		Rive gauche	Drac	175,00
1082	EPI	hameau Les Auberts	Rive gauche	Drac	228,00
1083	EPI	camping Les Sittelles	Rive droite	Drac	197,00
1084	EPI	hameau Les Ebrards	Rive gauche	Drac	206,00
1085	EPI	camping Les Sittelles	Rive droite	Drac	139,00
1149	MERLON		Rive gauche	Drac	249,00
1154	EPI		Rive droite	Drac	65,00
1155	EPI		Rive droite	Drac	86,00
1423	DIGUE		Rive gauche	DRAC	432,00
1424	DIGUE	hameau Les Ebrards	Rive gauche	DRAC	270,00
1426	DIGUE		Rive gauche	DRAC	286,00
1428	DIGUE		Rive gauche	DRAC	254,00
1453	DIGUE	camping Les Sittelles	Rive droite	DRAC	153,00
1460	DIGUE	camping Les Sittelles	Rive droite	DRAC	279,00

Ouvrages de protection à Chabottes

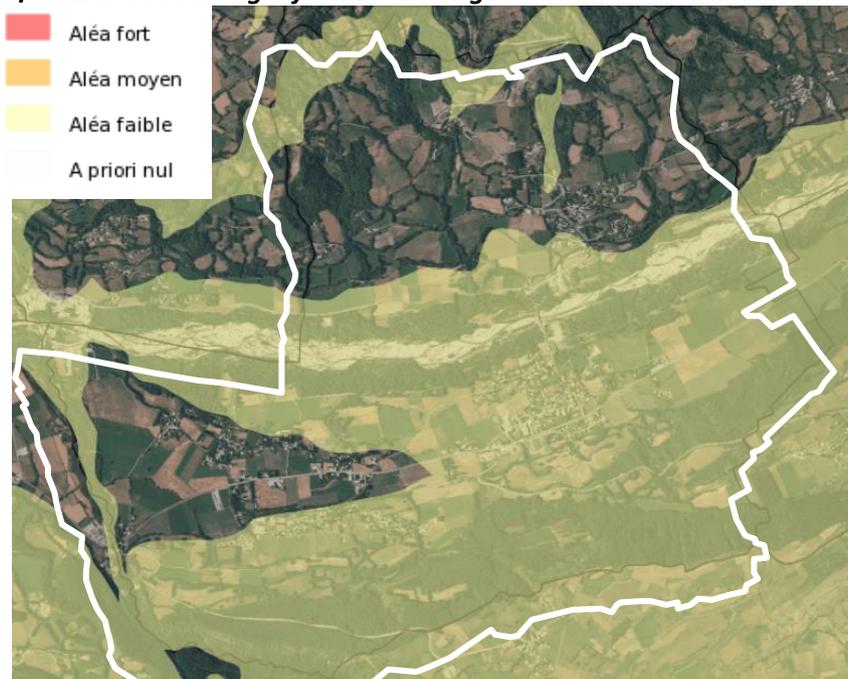


-Sources : PAC -

→ Risque "Argile"

Le risque de retrait-gonflement des argiles est étendu sur la commune de Chabottes et concerne une grande partie des zones urbanisées. Toutefois, ce risque est évalué comme faible.

Risques liés au retrait-gonflement des argiles sur la commune de Chabottes



-Sources : BRGM -

→ Feux de forêts

Les peuplements forestiers s'étendent sur 334 ha, soit 33% du territoire communal.

Les feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **Chabottes** dans les catégories des communes soumises à **risque faible** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique à un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le Code Forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2003 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

* "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.

* Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha."

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Chabottes présente un aléa modéré de sismicité.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été réalisé pour la commune et approuvé le 29 Juillet 2009 puis modifié le 5 Octobre 2017 par arrêté préfectoral.

3. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Données plus détaillées : cf. Annexe 51

La commune de Chabottes dispose actuellement de deux ressources d'approvisionnement :

- Les captages des Fontêtes amont et aval alimentant prioritairement le secteur de la Basse Plaine ; débit : 2,3 l/s (Août 2008), soit une ressource pour environ 994 personnes. Le périmètre de captage est défini.
- Puits de Chabottes (arrêté préfectoral 25 Septembre 1974) pas limité. Il existe deux pompes en alternance de 30 l/s chacune (avec la possibilité de pomper jusqu'à 250 l/s). De l'eau est vendue à Forest-Saint-Julien et à Saint-Laurent-du-Cros.

D'après les données communales, une délibération a été prise par le SIENAD (SIVU) pour délocaliser le puits de Chabottes vers le forage d'essai de Choulière.

Il existe deux réservoirs :

- Réservoir Fontêtes : 75 m³
- Réservoir Champ Grand : 500 m³

Une station de surpression, située dans le lotissement de Bellevue, permet l'alimentation du lotissement et du hameau des Fangeas d'après le SDAEP de 2009.

Le taux de rendement (80%) et l'état des réseaux sont corrects.

L'eau potable est en régie communale.

A préciser qu'il y a beaucoup de consommation d'eau par les activités économiques (agro-alimentaire, élevages...).

■ Energie

Il n'y a pas de problème d'alimentation électrique sur la commune.

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes...

Les dispositifs d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions, notamment en toiture, en façade ou au sol.

Une marge de tolérance de + 0,40 m est admise concernant la hauteur totale des constructions dans le cas d'une amélioration des performances énergétiques des constructions existantes avant l'approbation du PLU (isolation de toiture).

4. Les usages du territoire

■ Patrimoine

La commune ne compte aucun site classé, ni site inscrit, ni élément classé Monument Historique.

Il existe dans la commune de Chabottes des éléments d'intérêt patrimonial remarquables :

- **Le calvaire monumental** dominant le village, 1934

C'est chose rare qu'un calvaire en nos régions. En un merveilleux belvédère, il domine le paysage champsaurin. Il est édifié sur une dalle énorme de ciment avec une grille de protection. Le Christ est en majesté ; à ses côtés, se trouvent deux personnages en bronze, de grandeur supérieure au naturel. La croix est en poutrelle de fer.

– Sources : Extrait du PAC –

- **Deux fours à pain** avec toit à deux pans en tuiles plates.
- **Un four à pain** en pierre avec un toit à deux pans en lauzes.
- **L'aqueduc des "gorges"**, au-dessus de Pont-de-Frappe est un ouvrage hydraulique en pierres de 70 mètres de long, constitué de 6 arches en plein cintre (1882) sur le canal d'arrosage dit de St-Laurent du Cros qui prend sa source à Pont du Fossé. Il est situé sur limites des communes de Chabottes et de Forest-Saint-Julien. Ce canal arrosait les communes situées entre Saint-Jean-Saint-Nicolas et Poligny avec un débit de plus de 1000 litres/seconde. Il est aujourd'hui restauré à des fins patrimoniales.
- **Plusieurs croix** : une au chemin dite Croix de la Passion au Villard (XIX^{ème} siècle) ; une à Chabottes; une à la cime des Eyssagnes, une à Pont la Pierre ; une au Riou Fournoux,...
- **La ferme dite Moulin Davin**, lieu-dit Les Thomés (XVII^{ème} siècle)
- **Ensemble de quatre chapelles funéraires**, au lieu-dit La Plaine (XIX^{ème} siècle)
- **L'église paroissiale de la Nativité**, lieu-dit Les Estèves (construite entre 1853 et 1855) - *inscrite à l'inventaire général des monuments historiques*
Durant la Révolution, un club se réunit au sein de l'église. L'église se dote d'un vrai clocher vers 1805-1806, puisque jusque-là il ne s'agissait que d'un clocheton-panelle. La charpente et le toit de chaume sont remplacés dans les années 1840. Une voûte en tuf remplace la vieille voûte de bois et le toit se voit couvert d'ardoises provenant d'une carrière de Pont-du-Fossé (Corbières ou Les Rochasses). Néanmoins, pour supporter une telle poussée, il a fallu rehausser les murs d'un mètre. Des génoises furent établies. Le clocher est rehaussé de 2,5 mètres pour atteindre la hauteur de 16,8 mètres. L'inscription 1855-1955 est peinte sur le mur Nord ; selon le chanoine Jacques, l'édifice actuel aurait été édifié en 1853.
Une nef formée de deux travées voûtées en berceau à lunettes séparées par des arcs doubleaux. Les chapelles latérales sont voûtées en berceau à lunettes. Le transept est voûté en arête. Le chœur est constitué d'une travée voûtée en berceau à lunettes et d'un cul de four à lunettes. La nef est couverte de fibro-ciment ; la sacristie de tôle ondulée ; la croupe ronde du chœur de tôle nervurée ; la flèche octogonale du clocher est couverte d'ardoise.
- Sources : Base mérimée -
- **L'église paroissiale de l'Assomption**, construite entre 1864 et 1884 - *inscrite à l'inventaire général des monuments historiques*
La paroisse de l'Assomption de Chabottes existe depuis la fin du X^{ème} ou le début du XI^{ème} siècle. L'église actuelle daterait de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, mais certaines parties de l'édifices sont probablement plus anciennes [...]. Le mur de chevet est en moellons bien équarris et régulièrement appareillés ; le mur de la sacristie est en blocs de gré taillés et bien appareillés ; la nef se compose de trois travées voûtées en berceau ; le chœur est formé d'une travée d'arêtes et d'un cul de jour à lunettes ; le clocher est couvert d'une flèche à quatre pans à égout retroussé couverte d'ardoises ; la croupe ronde du chœur est en tôle nervurée ; la nef est couverte de fibrociment.
-Sources : Base Mérimées -
- **L'oratoire Notre-Dame de Lourdes**
Au centre du Village se trouve un oratoire moderne érigé en 1935 abritant une statue de Notre Dame de Lourdes.
– Sources : Extrait du PAC -

- **Chapelle Saint-Claude (à la Plaine)**

Il y avait autrefois une chapelle vouée à saint Claude, dans le bois au-dessus de La Plaine de Chabottes. Elle est signalée dans le rapport épiscopal de 1685. Elle était dite "bien construite, avec tous les ornements nécessaires". Il n'en reste plus trace, mais elle a donné son nom au bois, au quartier et à une ferme.

- **La chapelle Notre Dame de l'Assomption ou de Notre Dame de la Nativité**

Elle a été construite en 1659 [...]. En 1783, elle devient église paroissiale et est par conséquent agrandie les années suivantes. Le chœur de la Chapelle du XVII^{ème} siècle devient la sacristie de la nouvelle église. L'édifice est abandonné en 1855 au profit de la nouvelle église paroissiale construite aux Estèves et redevient chapelle. Le cimetière, quant à lui, reste à La Plaine. Chochoer-mur à deux baies superposées ; l'actuelle sacristie est voûtée en cul de four, alors que la nef et le chœur sont voûtés en berceau ; la croupe ronde de la sacristie est couverte d'ardoise, la nef et le chœur sont couverts en fibrociment.

- Sources : Base mérimée -

- **La chapelle Notre Dame ou de la Haute Plaine**

- **Un cadran solaire**

D'autres éléments patrimoniaux remarquables d'architecture domestique existent dans la commune : fermes traditionnelles, demeures d'intérêt architectural, pigeonniers, ...

Plusieurs objets sont inventoriés : mobiliers religieux, statue, tombeau.

L'église paroissiale



Le calvaire



L'aqueduc des Gorges sur le torrent d'Anelle



-Sources : wikipedia -

Maison isolée

Noter l'aspect urbain de cette construction



Ferme traditionnelle



Pigeonnier (La Plaine)



Bâtiments construits du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle, généralement très transformés dans la 2^{ème} moitié du XIX^{ème} siècle

-Sources : Patrimage -

■ Constructions et aménagements

Les constructions situées en rive droite du Drac, sur le versant nord de la commune (les Fangeas, les Mazets, vieux village de Chabottes) sont implantées sur un versant bien exposé (exposition sud). L'exposition combinée à la pente offre un cadre climatique intéressant en matière énergétique. Les constructions situées en rive gauche du Drac, dans la « Plaine de Chabottes », sont un peu moins bien exposées mais bénéficient d'une situation en vallée, relativement ouverte et sans masques importants

Les hameaux situés en ubac, au sud de la commune et de la RD 944 (le Villard et des Eyrauds), ont un temps d'ensoleillement hivernal relativement moindre.

■ Déplacements

Il n'y a pas de sentier répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur le territoire de Chabottes.

Une aire de covoiturage vient d'être réalisée au niveau du Pont de Frappe.

Il existe des lignes d'autocar (05 Voyageurs) traversant la commune et plusieurs arrêts possibles sur le territoire communal.

Des ramassages scolaires ont été mis en place, dont certains accessibles aux usagers autres que les élèves. Il existe un taxi sur la commune.

■ Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes

Chabottes s'intègre dans le massif alpin. Le PLU de Chabottes va dans le sens de certains des enjeux du massif alpin à l'horizon 2020 énoncés dans le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Alpes :

<i>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</i>	<i>PLU</i>
a. "Garantir dans la durée la qualité des ressources naturelles et patrimoniales"	
- "Préserver la qualité de l'espace"	<u>PADD</u> : Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères (bocage) et patrimoniales
- "Économiser et protéger la ressource en eau"	Prise en compte des ressources en eau <u>PADD</u> : Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères (bocage) et patrimoniales
- "Prévenir les risques naturels"	Application du Plan de Prévention des Risques sur la commune ; le PPR s'impose au PLU
- "Conserver et mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales"	<u>PADD</u> : Maintenir la particularité rurale de la commune, Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères (bocage) et patrimoniales, Respecter les identités existantes (trois pôles : Basse Plaine, Haute Plaine, Chabottes-Village)

<i>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</i>		<i>PLU</i>
b. "Consolider et diversifier les activités diversifiées du massif"		
- "Renforcer et maîtriser les activités touristiques"	<u>PADD</u> : Développer un accueil touristique diversifié 30 lits touristiques et 5 gîtes supplémentaires prévus dans les objectifs chiffrés du PADD	
- "Préserver les activités agricoles"	<u>PADD</u> : Préserver l'activité agricole (exploitation, foncier)	
- "Valoriser la forêt"	<u>PADD</u> : Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères (bocage) et patrimoniales	
- "Moderniser les activités industrielles"	<u>PADD</u> : Conforter l'emploi sur place Il existe des demandes pour des implantations.	

<i>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</i>		<i>PLU</i>
c. Organiser et structurer le territoire		
- "Mailler le territoire par ses villes et ses bourgs-centres" ("amélioration du niveau des services et leur accessibilité, renforcement de l'attractivité économique, maintien d'une qualité de vie")	<u>PADD</u> : Conforter la Haute Plaine comme centre géographique, administratif et économique de la commune, Conforter les villages et hameaux existants et contenir l'étalement urbain, Privilégier la densification de l'urbanisation, la réhabilitation et la rénovation des logements existants, Conforter voire développer les activités économiques, Conforter l'emploi sur place, Développer les commerces, les services de proximité et l'artisanat, Préserver l'activité agricole (exploitation, foncier), Développer un accueil touristique diversifié, Maintenir la particularité rurale de la commune, Prendre en compte le cadre de vie dans le développement communal, Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères (bocage) et patrimoniales, Respecter les identités urbaines existantes (trois pôles : Basse Plaine, Haute Plaine, Chabottes-village)	

5. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

Cf. Annexe 51 pour compléments

→ Assainissement collectif

Il existe une station d'épuration (STEP) de 17.000 EH à Chabottes, à laquelle sont reliées quatre autres communes : Ancelle, St-Jean-St-Nicolas, St-Léger-Les-Mélèzes, St-Michel-de-Chailloil. Elle est gérée par le SIVU du Moyen Champsaur. Cette STEP est conforme en équipement et en performance (d'après le site eaurmc).

Le Schéma départemental de gestion et de valorisation des déchets de l'assainissement collectif et non collectif propose des évolutions de la STEP de Chabottes.

Un projet d'extension de la STEP pour passer de 17.000 EH à 2.000 EH est engagé et devrait voir le jour en 2020.

L'état des réseaux est passable. A noter qu'il existe des problèmes d'eau parasite dans le réseau d'assainissement (branchements, regards défectueux).

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 2007.

→ Assainissement non collectif

Seulement une quinzaine d'habitations environ ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif (Les Roberts, Les Michauds, Chemin de la Coulée, le Tomas Est). Il n'y a pas de projet de raccordement pour ces constructions qui dépendent du SPANC.

Les communes de la Communauté de Communes du Champsaur – Valgaudemar, dont Chabottes fait partie, ont créé leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Toutefois, la société SAUR a été mandatée pour réaliser les diagnostics après consultation groupée menée par la Communauté de Communes du Champsaur.

-Sources : <http://www.champsaur-valgaudemar.fr> -

→ Eaux pluviales

Il existe un réseau pluvial sur la commune, sauf : au Pont de frappe, chemin de Tante Anna, chemin de Tante Yvonne, aux Michauds, aux Roberts.

→ SAGE

La commune de Chabottes est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Drac amont".

Territoire du SAGE "Drac amont"

SAGE Drac amont : établi par l'arrêté inter préfectoral du 24 Février 1999

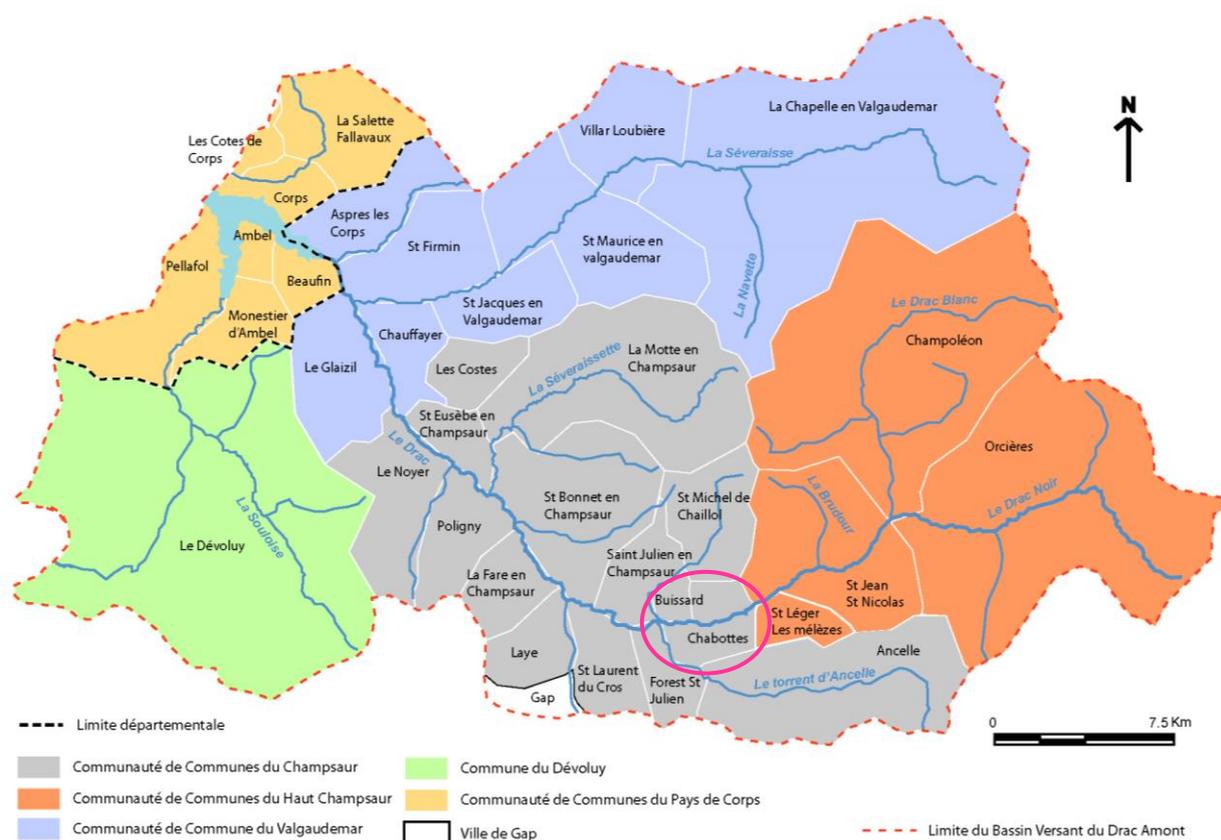
Etat d'avancement : mis en œuvre

Sous-état d'avancement : deuxième mise en œuvre (après révision)

Bassin versant : 35 communes, soit 13 219 habitants (recensement 2011)

Superficie : 1.000 km²

Thèmes des enjeux : continuité écologique, gestion qualitative, milieux aquatiques et biodiversité



-Sources : <http://www.cleda.fr/index.php/presentation/le-sage/le-sage-drac-amont> -

Les principaux enjeux du territoire qui ont amené à l'émergence du SAGE Drac amont sont :

La gestion des étiages et le partage de la ressource. Le bassin versant du Drac amont est soumis à des étiages estivaux pouvant être sévères selon les années, qui peuvent amener à des conflits d'usage pour le partage de la ressource en eau (irrigation, milieux naturels, alimentation en eau potable, hydroélectricité). Le SAGE Drac amont peut apporter des solutions pour un partage de la ressource et sur les modalités de gestion des étiages.

La restauration du transit sédimentaire et la lutte contre les inondations. Le Drac subit des dysfonctionnements morphologiques perturbant son équilibre. Les conséquences de ce déséquilibre sont :

- une incision sur certains secteurs (plus de 5 mètres en amont de Saint-Bonnet en Champsaur) provoquant une déstabilisation généralisée du lit et des berges (et par conséquent des infrastructures) ;
- des exhaussements problématiques sur d'autres secteurs (queue de retenue du Sautet, confluences), augmentant localement les risques de submersion.

Le SAGE diagnostique les secteurs problématiques à restaurer ou à entretenir, et identifie les causes des déséquilibres (seuils non franchissables aux sédiments, prélèvements de matériaux, rétrécissement du lit). Il définit ainsi une nouvelle politique de gestion sédimentaire à l'échelle du bassin versant basée sur l'atteinte de cotes d'objectifs visant à retrouver un équilibre général du lit.

L'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire. La qualité de l'eau sur le bassin versant est globalement bonne, mais il subsiste une dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau liée à la concomitance entre la forte fréquentation touristique et les étiages des cours d'eau. Certains secteurs ont une mauvaise qualité physico-chimique et bactériologique, notamment due à l'absence ou au mauvais fonctionnement des systèmes d'épuration. Enfin, l'alimentation en eau potable de la ville de Gap n'est pas sécurisée.

Le SAGE identifie les aménagements à effectuer sur le territoire afin mettre en conformité l'assainissement des communes avec la réglementation en vigueur. Il préconise aussi l'amélioration des connaissances sur les pollutions ponctuelles, et sur la qualité des petits affluents, qui peuvent subir des pollutions plus importantes (faible dilution). Enfin, le SAGE préconise la sécurisation de l'alimentation en eau potable de

certaines communes, et notamment de la ville de Gap, ainsi que la protection des ressources souterraines pour les besoins futurs.

La protection et la valorisation des milieux aquatiques remarquables présents sur le bassin versant

Le territoire du SAGE se distingue par une biodiversité remarquable, mais parfois perturbée, notamment par des ouvrages infranchissables (seuils, barrages), l'incision du lit en amont de Saint-Bonnet en Champsaur, et par le développement d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon sur la Séveraisse). L'objectif du SAGE est d'atteindre un fonctionnement équilibré des écosystèmes, en restaurant la continuité faunistique et floristique (bocage champsaurin, ripisylve), et en protégeant les milieux aquatiques remarquables (zones humides, adoux).

Le SAGE contribue également à une meilleure prise en compte des activités de loisir en relation avec les milieux aquatiques (pêche, activités de canoë kayak et disciplines associées), au maintien de pratiques culturelles participant à l'équilibre du patrimoine naturel et à la diversité du paysage, ainsi qu'à la valorisation des milieux aquatiques et du patrimoine hydraulique du bassin versant.

-Sources : <http://www.cleda.fr/index.php/presentation/le-sage/le-sage-drac-amont->

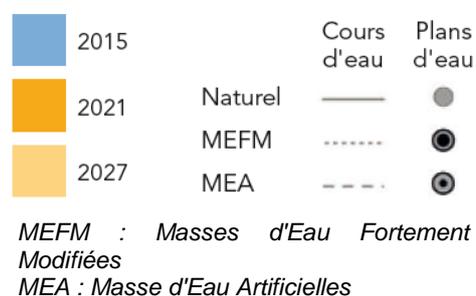
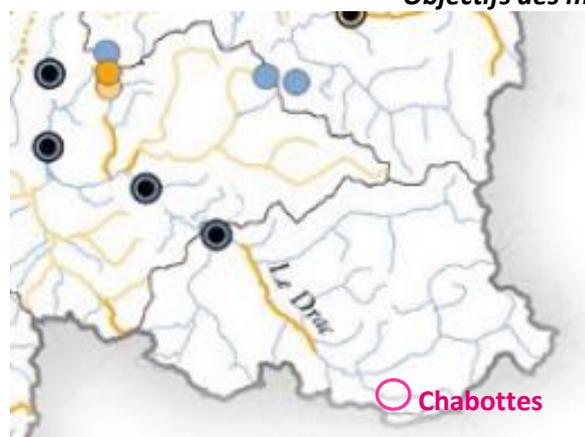
→ SDAGE

La commune de Chabottes est concernée par un SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

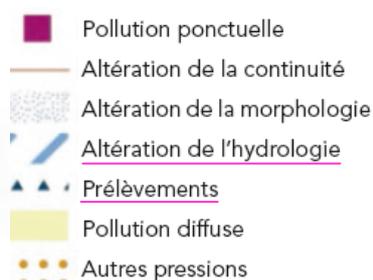
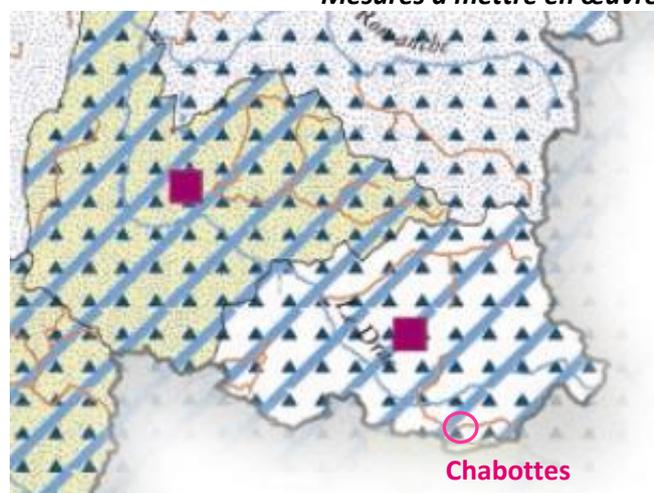
La commune de Chabottes fait partie du territoire "Isère Drôme", bassin versant "Haut Drac".

Objectifs des masses d'eaux superficielles



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Parmi les plans d'eau et les cours d'eau listés pour le bassin versant "Haut Drac", la commune de Chabottes est concernée par :

- Le Drac, du Drac de Champoléon à l'amont de Saint-Bonnet

Objectif d'état écologique							
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR353b	Le Drac, du Drac de Champoléone à l'amont de St Bonnet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		

Objectif d'état chimique						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR353b 2015	Le Drac, du Drac de Champoléone à l'amont de St Bonnet 2015	Cours d'eau	2015	2015		

La motivation en cas de ressources aux dérogations : *Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD)*.

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar.

Il n'y a pas de déchèterie à Chabottes. Il en existe une à Saint-Bonnet (zone d'activités Les Moulins) à proximité.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Huit sites pollués sont recensés sur la commune de Chabottes, dont trois en activité :

- Garage RD944 (Peugeot et carrosserie Théron) - en activité
- Serrurerie, La Plaine de Chabottes - activité terminée
- Serrurerie (fonderie), la Haute Plaine - activité terminée
- Dépôt d'explosifs, Basse Plaine - activité terminée
- Dépôt d'explosifs, La Plaine - activité terminée
- Dépôt d'hydrocarbures, "Les Percys" - en activité
- Dépôt d'hydrocarbures, La Plaine - en activité

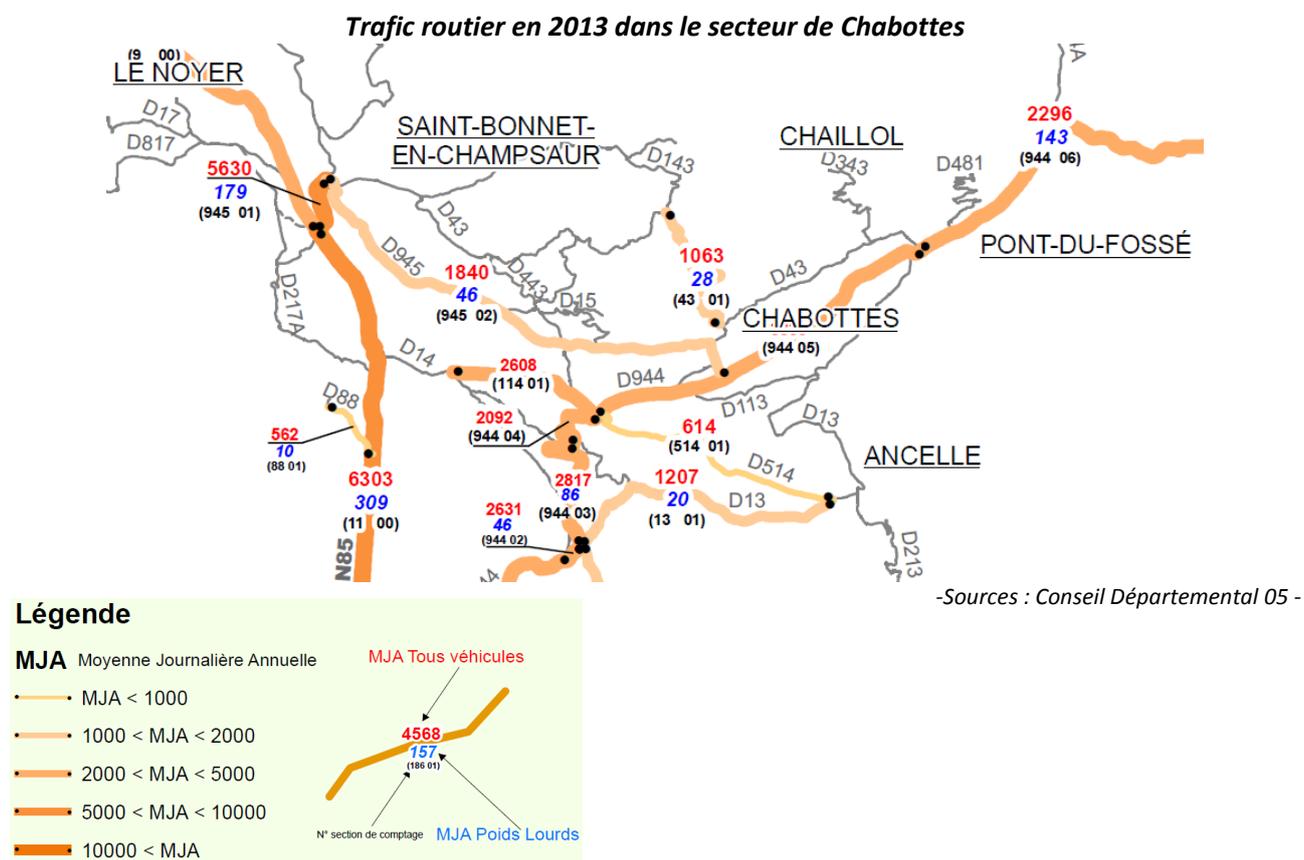
A noter que, d'après le Schéma départemental de gestion et de valorisation des déchets de l'assainissement collectif et non collectif, les boues de la station de Chabottes sont traitées en compostage sur la plateforme d'Orcières gérée par un syndicat mixte de compostage (400 tonnes par an).

■ Bruit

Depuis son intersection à l'Ouest avec la RN85, la RD944 passe par le col de Manse puis dans la vallée du Drac (en passant notamment par Chabottes) puis par le val du Drac Noir (jusqu'à Orcières).

Il n'y a pas de nuisance sonore évoquée par la commune liée à la circulation sur RD944.

D'après l'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 Novembre 2014, la RD944 traversant la commune de Chabottes n'est pas classée comme génératrice de nuisances sonores.



■ Air

La commune de Chabottes présente globalement une faible densité d'habitations d'où une faible pollution.

Il n'y a pas de pollution industrielle sur la commune qui viendrait nuire à la qualité de l'air.

La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune de Chabottes mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- **T2** - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
- **TU1** – Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture (Orientations du PADD : *Accompagner la politique intercommunale de déplacements (navette,...), mettre en œuvre une politique pour le covoiturage*)
- **ENR4** – Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude et le chauffage (panneaux solaires) autorisées dans le PLU).

D'après le **Schéma Régional Eolien** (intégré dans le SRCAE), Chabottes est listée parmi les communes en zone favorable pour l'énergie éolienne.

■ Risques technologiques

La commune de Chabottes n'est pas concernée par des risques technologiques.

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public ;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent notamment :

- **le radon**,
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001),
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose).

Points clés et enjeux

Environnement

- Des richesses environnementales
 - Un bocage très présent et entretenu par les agriculteurs et la commune
 - Absence de pollution
- Le PPRN

Enjeux

- Le bocage
- Les zones humides
- Les terres agricoles
- La qualité de l'eau
- La faune et la flore
- Les coupures d'urbanisation

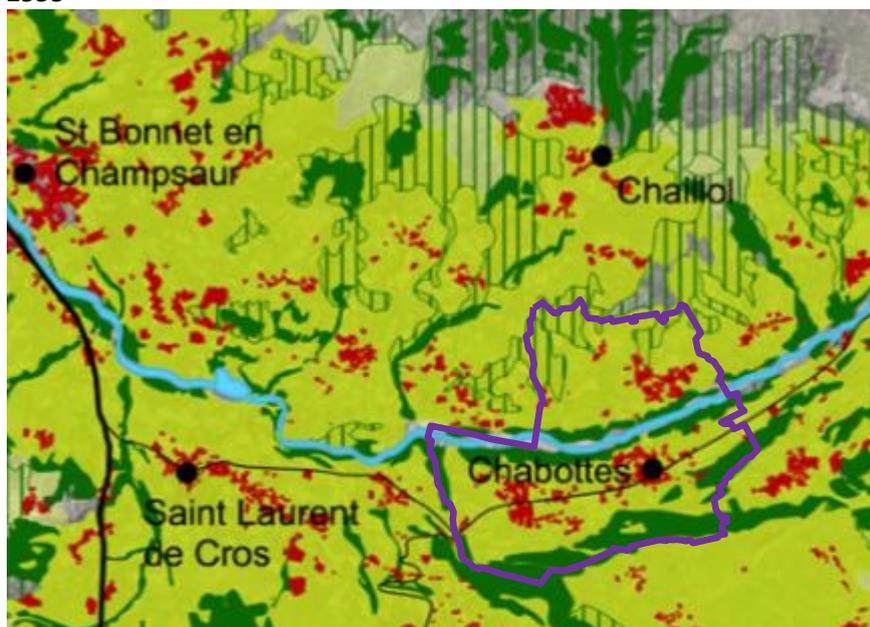
Perspectives d'évolution de l'environnement

2

1. Evolutions passées de l'environnement

Analyse paysagère diachronique (extrait de l'unité paysagère de la Vallée des Drac)

1999



Plusieurs **constats** en termes d'évolution paysagère ont été faits pour l'unité paysagère **La vallée des Drac** dont Chabottes fait partie :

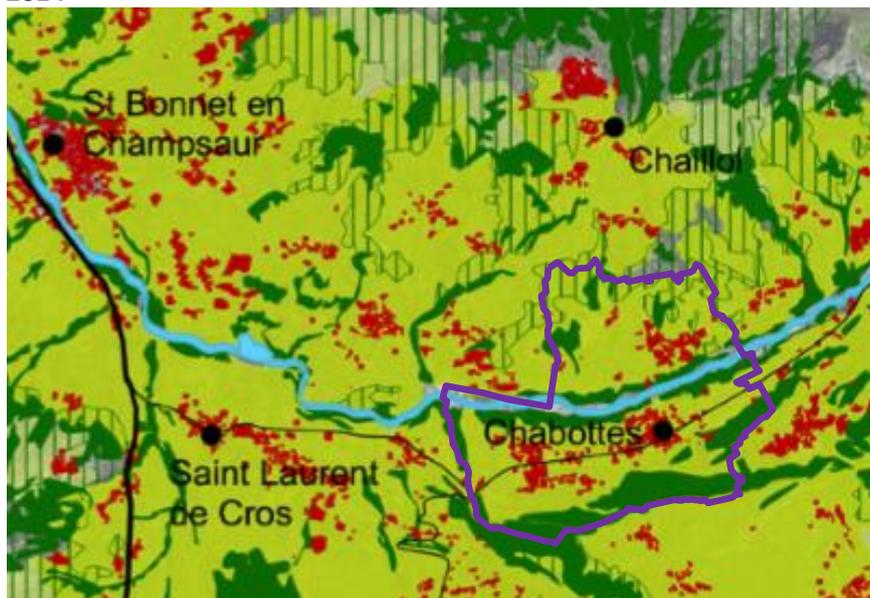
Épaississement du bocage qui se mêle aux boisements isolés donnant l'image d'un paysage plus vert.

Essaimage de l'habitat individuel sur les versants à partir des voies d'accès au détriment des terres labourables.

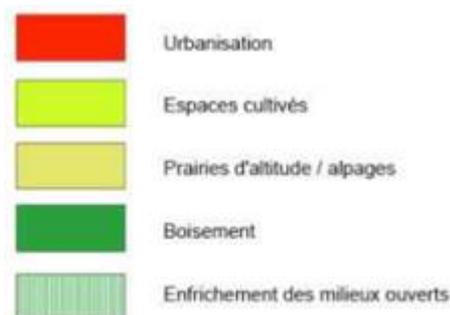
Fermeture des milieux ouverts d'altitude.

Épaississement des boisements et des ripisylves.

2014



 Chabottes



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes –

Commune de Chabottes : partie Est

Photographie aérienne de 1953

Photographie aérienne récente



-Sources : remonterletemps.ign.fr -

Commune de Chabottes : partie Ouest

Photographie aérienne de 1953

Photographie aérienne récente



-Sources : remonterletemps.ign.fr -

2. Tendances d'évolutions futures

AVERTISSEMENT : Les scénarii présentés s'appuient sur des processus de mutation des paysages mis en évidence par une analyse objective des données disponibles. Ils ne constituent en aucun cas une évolution voulue ou souhaitée. Ils alertent d'une possible transformation si les décisions en termes d'aménagement du territoire n'affirment pas une vraie préoccupation de préservation des paysages. Ils incitent à une vigilance paysagère orientée vers la sauvegarde de la qualité des paysages, source de développement économique et social.

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

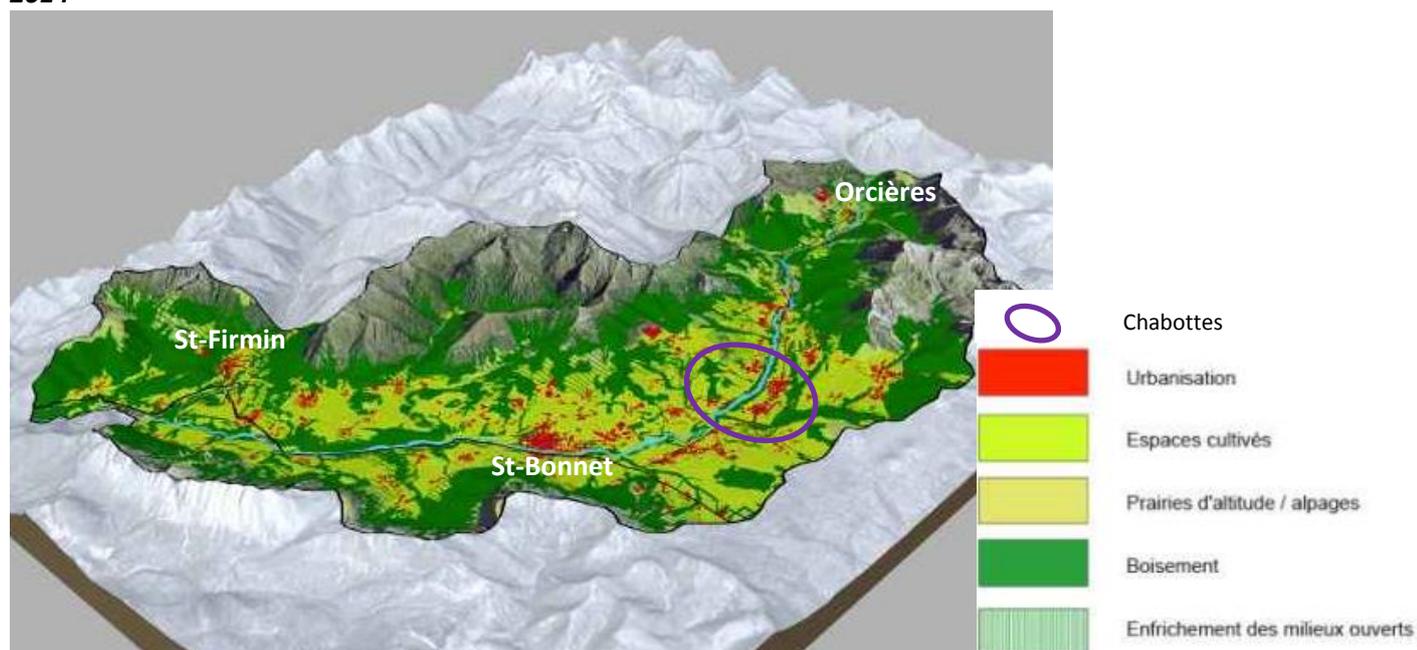
Si la tendance évolutive se poursuit...les paysages possibles de la vallée des Drac

Ici plus qu'ailleurs dans le département, ce sont les pratiques agricoles qui ont dessiné les paysages de la vallée des Drac.

La sensibilité des paysages de cette vallée tient dans les modes cultureux qui lui sont propres. Aujourd'hui terre d'élevage et de labours, le système bocager correspond à ces pratiques agricoles que pourrait contredire une nouvelle orientation de la PAC privilégiant alors d'autres cultures pour lesquelles le bocage deviendrait inapproprié. Cependant, si le nombre d'exploitants a été divisé par deux durant la dernière décennie, la Surface Agricole Utilisée est quasiment restée inchangée, révélant un phénomène de regroupement des exploitants plus que celui d'une déprise agricole. Envisager le maintien de ces terroirs semble alors légitime.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

2014



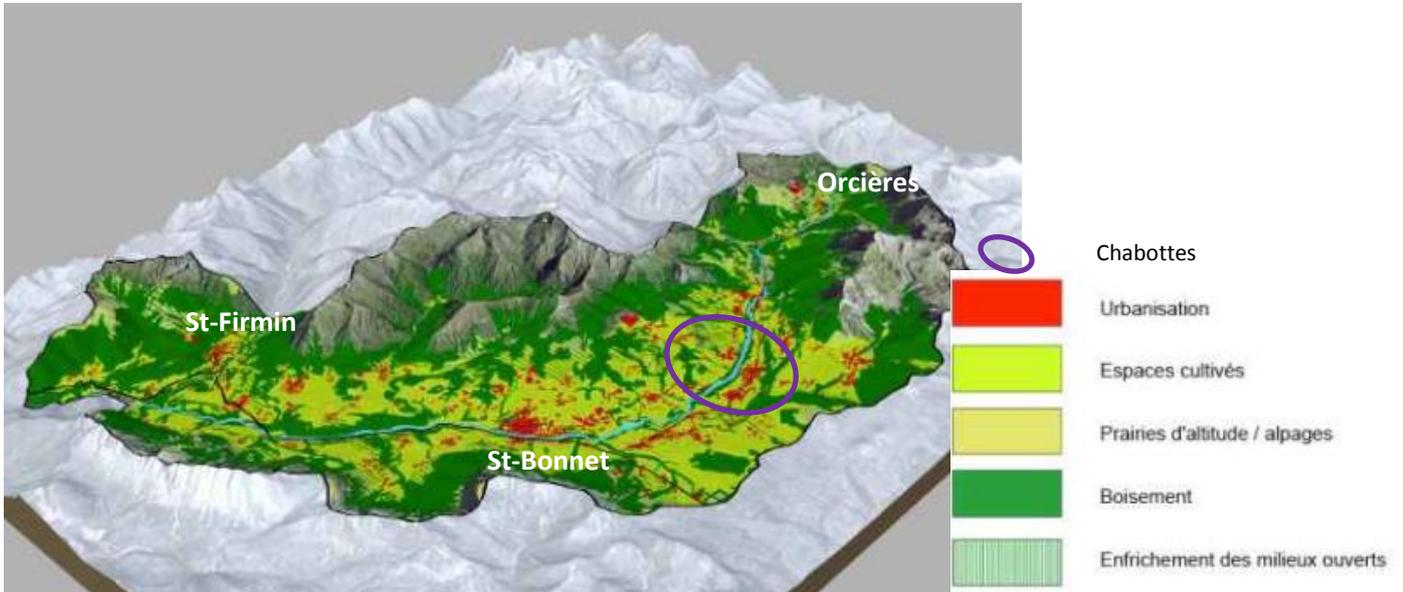
Un autre facteur d'évolution serait à prendre en compte, l'enneigement. En effet, l'unité de paysage de la vallée des Drac est une de celles qui regroupent le plus grand nombre de stations de moyenne altitude ; l'autre étant les vallées du Guil. Ses territoires sont alors directement concernés par la question de l'avenir de ces stations de ski, qui sont une manne économique importante pour ces vallées. La neige artificielle est à ce jour la réponse la plus fréquemment apportée aux problèmes d'enneigement mais très vite apparaissent les limites de ces procédés, limites à la fois économiques et environnementales. Les nouvelles techniques d'enneigement coûtent cher, difficilement soutenable pour une petite station, et peuvent avoir des incidences environnementales non négligeables notamment en termes de consommation en eau.

Ces stations seront donc amenées à réfléchir à de nouvelles offres de loisirs mais les possibilités étant larges et variées, envisager leurs impacts sur les paysages relève du fantasme à prédire l'avenir.

Selon les critères plus objectifs et tangibles, la transformation des paysages de la vallée des Drac relèverait de processus d'évolution que les scénarii ci-après illustreront :

- ⇒ Une périurbanisation auréolaire des villages principaux
- ⇒ Une attractivité des espaces le long des axes routiers structurants, la RN85 et la RD944
- ⇒ Un épaissement des forêts ripicoles et de la trame bocagère

2014+15 ans



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

3. Secteurs sensibles

Du point de vue de la biodiversité, les secteurs présentant des enjeux notables sont :

- La plaine alluviale du Drac et ses zones humides : ripisylve, adoux, prairies humides, ...
- Les principaux torrents (torrent du Fangeas, torrent d'Ancele), pour leur caractère humide et leur rôle en tant que zone de frayères et de corridor écologique
- Certains secteurs renfermant de petites zones humides, pour leurs enjeux faune ou flore reconnus (présence du Triton alpestre, de l'Alyte accoucheur ou de l'Ophioglosse répandu)
- L'ensemble des secteurs boisés, au Sud de la commune (Les Communs / Les Meyrances)
- Les zones de bocage

Tous ces secteurs sont sensibles aux ouvertures à l'urbanisation que peut apporter le PLU : extension de l'habitat ou des activités.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

1. La biodiversité

Dans le cadre du diagnostic d'état initial, l'ensemble des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore, habitats naturels et corridors écologiques) ont été identifiés et pris en compte durant l'élaboration du PLU. Cette prise en compte des enjeux de biodiversité a été faite "au fil de l'eau" durant toutes les phases d'élaboration du PLU et a abouti à réduire aux mieux les incidences du projet de PLU sur ces enjeux.

Dans les cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés (évitement). Ces démarches d'évitement et les éventuels impacts résiduels sont présentés ci-après.

■ Le Drac et les principaux torrents

Le Drac et sa ripisylve, ainsi que les principaux torrents (torrents d'Ancelle et du Fangeas) constituent des secteurs à enjeux écologiques notables (inscrits à l'inventaire des zones humides, à l'inventaire frayères, en réservoir biologique au SDAGE, au SRCE,...).

Le Drac et sa ripisylve sont entièrement en zone Nn, à l'exception de deux secteurs, de taille réduite, renfermant des activités déjà existantes : un camping dans le secteur Les Ribières (en zone Ucc) et la zone de loisirs, à la Haute Plaine (en zone NI et Ueq).

Le torrent du Fangeas et le torrent d'Ancelle sont entièrement en zones non constructibles, Agricoles ou Naturelles (Aa ou Nn).

Par ailleurs, quel que soit le zonage du PLU, l'ensemble du Drac et sa ripisylve, ainsi que les torrents d'Ancelle et du Fangeas, sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau.

■ Les adoux de la plaine

En dehors du centre urbain de la Haute Plaine, l'ensemble des adoux de la plaine sont inscrits en zones non constructibles, Agricoles ou Naturelles (Aa, Ap ou Nn). Les zones Urbaines (U) excluent les adoux. Tous ces adoux sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

Dans le secteur urbain de la Haute Plaine, les adoux sont en partie en zone Urbaine (U). Toutefois, les tronçons présentant encore des caractéristiques de milieux humides bénéficient, comme pour les autres adoux, d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

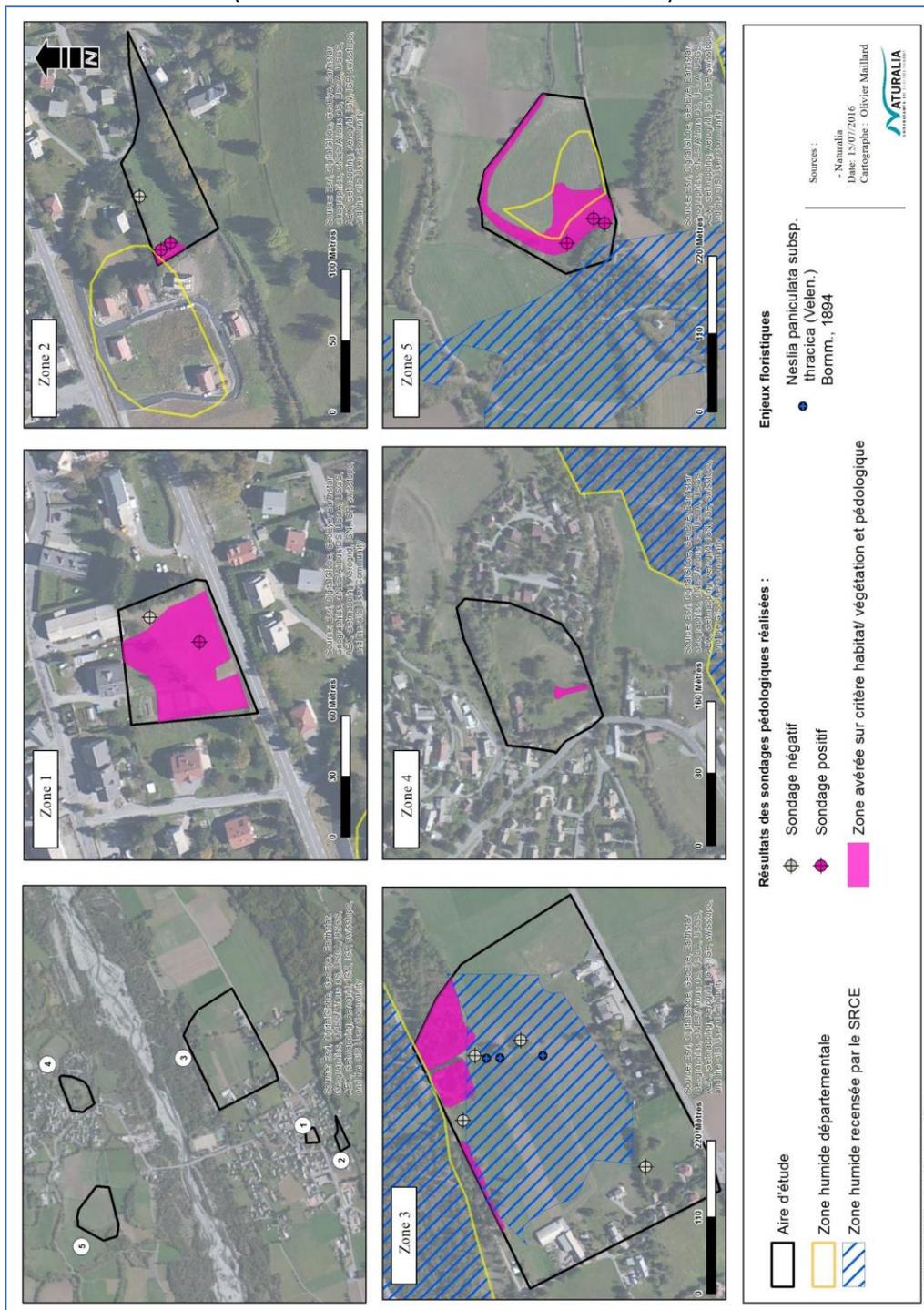
Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les adoux de la plaine.

■ Les autres zones humides

Au-delà du Drac, des torrents et des adoux, de nombreuses zones humides sont présentes sur la commune. La prise en compte de l'ensemble de ces zones humides est une action importante dans l'élaboration du PLU puisque ces milieux constituent des espaces souvent d'une grande richesse écologique et assurent également des fonctions essentielles pour la qualité et la régulation des ressources en eau.

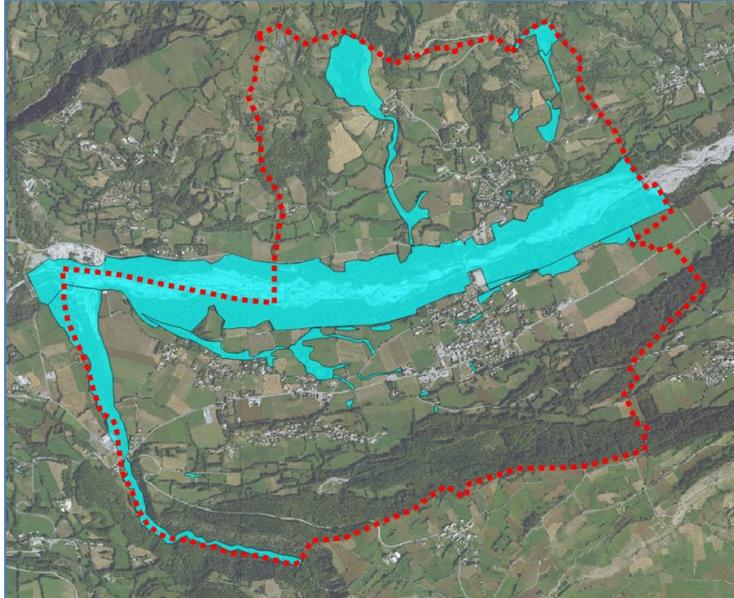
Les périmètres pris en compte dans le PLU sont basés sur l'inventaire départemental des zones humides et la cartographie "zones humides" du SRCE. Toutefois, ces périmètres ont été affinés à l'échelle de la commune et complétés, notamment en y ajoutant de nouvelles zones humides, de taille réduite, non inventoriées.

De plus, dans les secteurs à enjeux par rapport au développement urbain, c'est-à-dire au niveau de la Haute Plaine et du village, une étude spécifique -inventaire floristique et pédologique- a été menée afin de définir précisément les limites de zone (voir en état initial - résultats ci-dessous).



Globalement, dans le cadre du PLU, l'ensemble de zones humides, répertoriées et mises à jour, bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide. La protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est importante pour les zones humides côtoyant des zones urbaines susceptibles d'être soumises à des pressions de développement urbain (à la Basse Plaine, la Haute Plaine et au Village).

Les zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

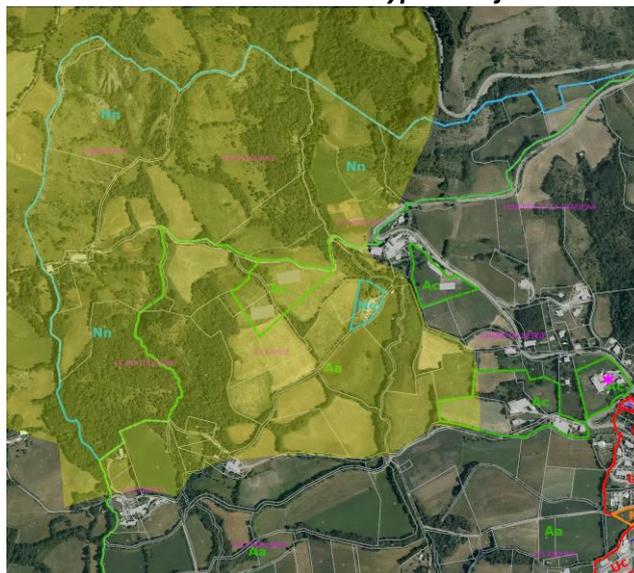


Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les zones humides de la commune.

■ Les ZNIEFF

Il existe un périmètre de ZNIEFF sur la commune : il s'agit de la ZNIEFF de type II ("Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillol à Saint-Jacques-en-Valgodemard"). Le périmètre de cette ZNIEFF est inscrit au PLU en zone Naturelle ou Agricole inconstructible (Nn et Aa), à l'exception de deux secteurs en zone Ac et en zone Ne. Il s'agit de deux secteurs de petite taille et déjà construits (bâtiments agricoles en zone Ac et accueil touristique en zone Ne).

Périmètre de ZNIEFF de type II en jaune



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF.

■ Zone Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Chabottes, ni en limite de commune. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à plus de 5 km : ZSC "Dévoluy – Durbon - Charance – Champsaur", ZSC "Piolit - Pic de Chabrières", ZPS "Les Ecrins".
(voir chapitre suivant "Evaluation des incidences sur Natura 2000")

■ Le bocage

Les secteurs bocagers de la commune sont inscrits en zones non constructibles Agricoles (zones Aa ou Ap) ou Naturelles (Nn). A la marge, quelques secteurs de taille réduite sont en zone Na ou Ac.

Quel que soit le zonage, ces secteurs bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que bocage. Cette protection permet d'assurer la préservation de la zone bocagère mais également son entretien. En effet, l'entretien du bocage est capital pour assurer sa régénérescence et pour permettre aux exploitants agricoles de conserver la pleine jouissance de leurs parcelles.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur la préservation de la trame bocagère.

■ Les prairies de fauche

Les prairies de fauche, répertoriées par le Parc National des Ecrins en tant qu'habitats d'intérêt communautaire, sont en majorité inscrites en zones Naturelles ou Agricoles non constructibles (zones Aa, Ap ou Nn).

Quelques-unes, proches de bâtiments agricoles existants, sont en zone Ac. Ces cas de figure sont limités et il faut rappeler que la commune a fait le choix de contenir ces zones Ac en les limitant aux abords des bâtiments d'exploitation afin d'éviter que les constructions se multiplient en zone Agricole.

Enfin, quelques micro-parcelles, situées à l'intérieur de la zone Urbaine de la Haute Plaine, sont en zone U. Cela reste marginal et ne concerne que des parcelles de très petite taille (5 parcelles pour 0,33 ha au total).

Pour rappel, l'inventaire du Parc National des Ecrins est un état des lieux à un instant. Il n'est pas forcément exhaustif et ne représente pas une contrainte réglementaire.

Le zonage du PLU a des incidences très limitées sur la préservation de prairies de fauche.

■ Les espèces végétales protégées

La commune présente un certain nombre de secteurs renfermant des espèces végétales protégées. Les pointages connus (Base de données SILENE et relevés de terrain fait dans le cadre du diagnostic du PLU) ont été pris en compte dans le projet de zonage.

La plupart des espèces (*Inula bifrons*, *Ophiglossum vulgatum*, *Gagea villosa*) sont en zone Naturelle non constructible (Nn). *Gagea villosa* est également en zone Agricole non constructible (Aa). Cela lui est plutôt favorable car il s'agit d'une espèce de milieux ouverts et les activités agricoles permettent de maintenir des conditions favorables à l'espèce en limitant le développement des ligneux.

Enfin, une station de *Gagea lutea* est signalée par la Base de données SILENE dans les boisements, au niveau de la base de loisirs. Toutefois, celle-ci n'a toutefois pas été retrouvée lors de nos prospections. Elle est inscrite au PLU en zone NI, ce qui ne change pas sa situation par rapport à l'ancien zonage (Nt).

Globalement, le zonage du PLU permet d'assurer une protection satisfaisante des populations connues d'espèces végétales protégées.

■ Les espèces animales protégées

La prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU a amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trames vertes et bleues) : cours d'eau, zones humides, zones bocagères, boisements, prairies de fauche naturelles,...

Dans ce contexte, la préservation de ces zones à enjeux écologiques permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Notamment, les populations d'espèces protégées mentionnées par la base de données "Silene" ne sont pas notablement impactées par le zonage du PLU :

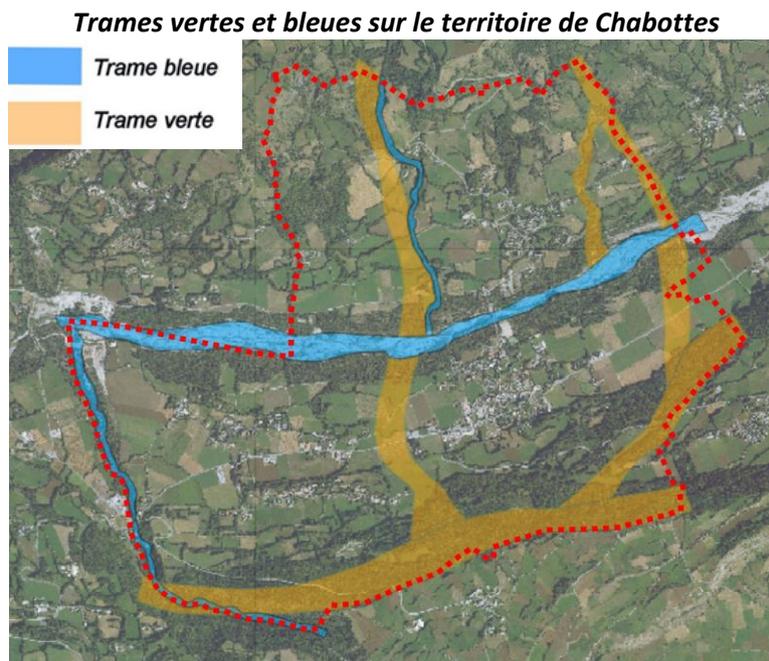
- La majorité de ces espèces sont des espèces courantes, de préoccupation mineure dans la cotation UICN pour la liste Rouge régionale.
- Les espèces à enjeux liées aux milieux humides sont préservées grâce à la protection des zones humides dans le PLU (protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Sont concernées : Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),..... A noter que le Crapaud calamite est présent dans un secteur anciennement urbanisé, sur le hameau des Eyrauds. Le nouveau PLU ne change rien à la situation (maintien en zone U).
- Le papillon Alexanor (caractéristiques des milieux secs), signalé sur les grèves rocailleuses du Drac, bénéficie également des protections dont fait l'objet le cours d'eau (zone Nn et préservation au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).
- Pour les chiroptères, des mesures spécifiques sont adoptées :
 - Globalement, les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur la commune (espaces agricoles et naturels ouverts) sont préservés par leur inscription en zone Agricole ou Naturelle
 - La préservation des corridors écologiques est assurée au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
 - Des recommandations sont prévues dans le règlement pour une prise en compte des chiroptères dans les projets de rénovation du bâti ancien

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur le maintien des populations d'espèces animales protégées.

■ Les continuités écologiques

Les grandes trames vertes et bleues, définies par le SRCE PACA et le SCoT de l'Aire Gapençaise ont été prises en compte. Elles ont été affinées dans certains secteurs contraints et complétées quand cela le nécessitait.

Globalement, ces trames sont presque toutes en zones Naturelles ou Agricoles non constructibles (zones Aa, Ap ou Nn). Seuls quelques secteurs à la marge sont en zones Agricoles constructibles (Ac). Toutefois, toutes ces continuités écologiques, quel que soit le zonage du PLU, bénéficient d'une servitude de préservation au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.



Le PLU n'a pas d'incidence sur le maintien des trames vertes et bleues.

2. Le milieu physique

■ L'espace forestier

La zone A Urbaniser (AUba) définie dans le secteur du Village ne comprend pas d'espace forestier. Il existe des haies en limite Sud de la zone. Or, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) indiquent de conserver ces haies.

Extrait des OAP concernant cette zone : il s'agit d'un secteur relativement bien délimité par des haies ou bandes boisées de feuillus liées à la présence de canaux d'arrosage. Ces haies participent au caractère bocager du site. Elles seront conservées.

La zone A Urbaniser (AUba (m)) des Beyguières ne comprend pas d'espace boisé.

La zone A Urbaniser (AUc) du Tomas ne comprend pas d'espace boisé.

La définition du zonage n'a pas d'incidence significative sur les espaces boisés.

■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Aucune zone A Urbaniser n'a été construite à proximité du Drac, cours d'eau principal de la commune. Le Drac et sa ripisylve sont quasi intégralement classés en zone Naturelle à protéger (Nn) et grevés d'une servitude de préservation.

Les choix d'urbanisation n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune.

■ Le climat

Le développement d'urbanisation prévu à Chabottes est modéré et n'aura donc pas d'impact sur le climat.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. § Les risques naturels p. 81). Le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune a été pris en compte dans le cadre de la délimitation du zonage.

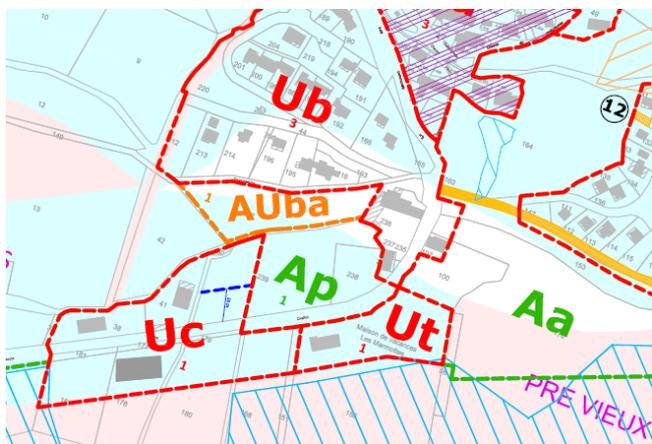
→ Mouvements de terrains et inondations (PPR)

Aucune zone A Urbaniser n'est concernée par une zone rouge du PPR (zone à risque inconstructible).

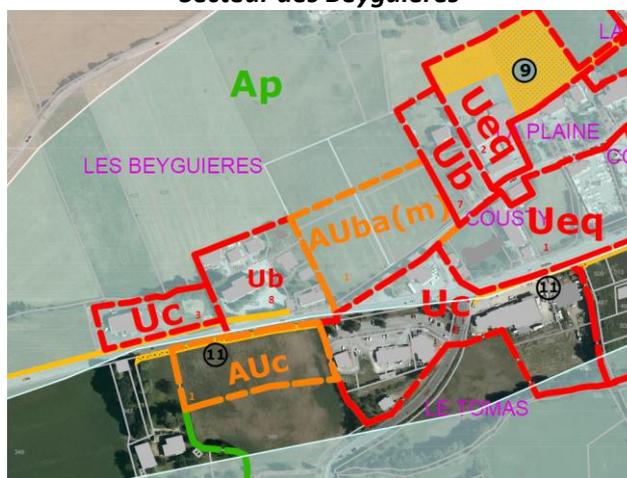
La zone AUba du Village est en partie en zone bleue du PPR et la zone A Urbaniser AUba(m) des Beyguières est entièrement en zone bleue du PPR. Toutefois, cela n'empêche pas la constructibilité ; elle est possible sous conditions (cf. Annexes 53 Servitudes).

La zone A Urbaniser (AUC) du Tomas est hors zone à risque d'après le PPR.

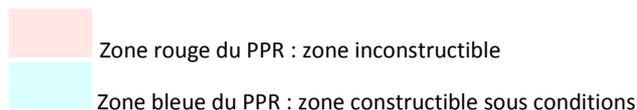
Zones A Urbaniser concernées par les zones bleues du PPR Secteur du Village



Secteur des Beyguières



-Sources : Extrait du zonage du PLU & PPR -



Quelques zones Urbaines sont concernées en partie par une zone rouge du PPR :

- La zone Ub au niveau du Pont de Frappe (abords du torrent d'Ancelle)
- La zone Ub au Sud du Village (cours d'eau)
- La zone Ueq aux Choulières destinée aux équipements publics (habitations interdites)

Quelques zones Agricoles constructibles (Ac) sont concernées par des zones rouges du PPR liées au passage d'un cours d'eau ; toutefois, il s'agit de bandes peu larges classées en zone rouge.

La zone Agricole où est possible l'extraction de matériaux du site (Ag) est également concernée par une zone rouge du PPR.

Toutefois, les zones rouges sont inconstructibles : *toutes occupations et utilisations du sol sont interdites sauf les autorisations dérogeant à la règle commune et spécifique à chaque règlement de zone rouge. Les bâtiments existant dans ces zones à la date d'approbation du PPR peuvent continuer à fonctionner, sous certaines réserves (Extrait du règlement du PPR : cf. Annexe 53).*

Plusieurs zones Agricoles constructibles (Ac) sont concernées par des zones bleues du PPR :

- Ac1 : secteur Les Croses
- Ac2 : secteur de Champ du Serre
- Ac3 : secteur Les Olliviers
- Ac4 : secteur La Faisse
- Ac5 : Les Eyrauds
- Ac6 : Champ du Serre
- Ac7 : Le Fangeas
- Ac9 : Les Auberts

La zone camping-caravaning des Ribières (Ucc) est concernée en partie par une zone bleue du PPR.

Toutefois, le classement en zone bleue du PPR n'empêche pas la constructibilité ; elle est autorisée sous conditions (cf. *Annexe 53 Servitudes*).

→ Retrait-gonflement des argiles

Certaines zones urbanisées de la Plaine de Chabottes et du Village sont concernées par le risque argile. Toutefois, ce risque est évalué comme faible et n'a pas influencé les choix de zonage. Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

→ Feux de forêts

Les trois zones A Urbaniser (AU) définies dans le PLU ne comprennent pas d'espace forestier. Il n'y a pas d'espace forestier à proximité des zones AU des Beyguières et du Village. A noter la présence d'un petit boisement à proximité de la zone AU du Tomas. Certaines zones Urbaines (U) sont à proximité de boisements.

Toutefois, l'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **Chabottes** dans les catégories des communes soumises à **risque faible** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique à un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant.

→ Séismes

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

3. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 84).

La ressource actuelle en eau potable permet largement d'envisager l'augmentation démographique prévue dans le PADD.

Les ressources en eau sont suffisantes pour permettre un développement de la population et de l'activité économique.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation prévu.

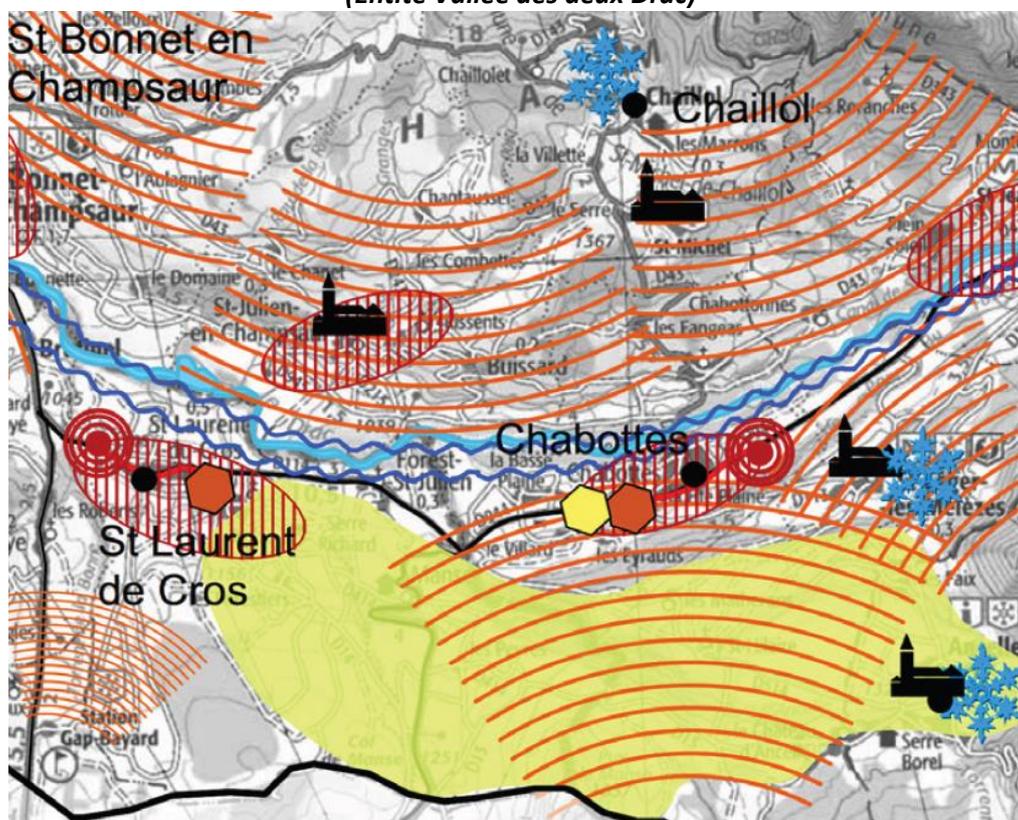
4. Les usages du territoire

■ Le paysage

Dans la mesure du possible, le zonage d'urbanisation s'appuie sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver sa cohérence.

Ont été pris en compte les préconisations de l'unité paysagère *Vallée des deux Drac* (atlas des paysages des Hautes-Alpes), dont la commune de Chabottes fait partie.

**Préconisations paysagères dans le secteur élargi de Chabottes
(Entité Vallée des deux Drac)**



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 -

LES PRÉCONISATIONS PAYSAGERES

Proscrire :

Une urbanisation continue le long des axes de desserte et en fond de vallée.

Tout vocabulaire architectural étranger à l'architecture locale, ce qui n'interdit pas une réinterprétation contemporaine de ces dits-caractères.

Limiter :



L'urbanisation des versants et plus particulièrement des adrets, au travers des documents de planification urbaine, en organisant les nouvelles extensions en périphérie des villages.

L'imperméabilisation des espaces en bord de rivière.

Maintenir :



La trame bocagère, en tant que motif paysager identitaire mais aussi comme élément environnemental majeur pour les continuités écologiques.



Les espaces agricoles ouverts des plateaux (Ancelle et la Motte en Champsaur) et les alpages.



La largeur du lit de la rivière afin de lui "autoriser" ses divagations et son cours en tresse, qui renouvelle naturellement ses habitats et enrichit la biodiversité.

Préserver et mettre en valeur :

Le patrimoine agricole et les traditions associées comme témoin des savoir-faire locaux.

Le cheptel, comme "faiseur de paysages" : entretien des alpages, maintien de la trame agricole bocagère.

Accompagner :



Les extensions urbaines sur les versants et en fond de vallée : choix d'implantation, densité et formes urbaines.

ZC



Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et la mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).

ZA



Les traversées de bourgs et entrées / sorties de ville pour assurer des aménagements qualitatifs.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 –

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limitées car :

- Les enjeux paysagers énoncés par l'Atlas et le DOO du SCoT de l'Aire Gapençaise ont été pris en compte.
- Le développement prévu de l'urbanisation est modéré.
- Les trois zones A Urbaniser sont définies en continuité de l'urbanisation actuelle, essentiellement concentrées à la Haute-Plaine et s'intègrent au tissu urbain existant.
- Les choix de développement visent à la densification de l'urbanisation : remplissage des "dents creuses" et densité réglementée dans les zones A Urbaniser, mixité fonctionnelle aux Beyguières (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation et articles AUba 2 et 14 du Règlement).
- De vastes zones Naturelles à protéger (Nn) ont été délimitées : versants boisés au Sud de la commune, lit du Drac et sa ripisylve ainsi que certains secteurs du Nord de la commune. Ces espaces ou éléments naturels sont protégés par la servitude d'urbanisme L 151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Le paysage agricole et l'intérêt agronomique des espaces cultivés (notamment les espaces repérés par le SCoT) a été pris en compte. De vastes zones Agricoles ont été délimitées (zones A) et des sous-zonages spécifiques ont été définis dans le règlement (Aa, Ap et Ac).
- Les principaux éléments patrimoniaux ont été repérés. Les centres anciens, comme le vieux village perché de Chabottes, à l'exception des Estèves, bénéficient de dispositions particulières : servitude de protection L 151-19 du Code de l'urbanisme, préservation de cônes de vision depuis les routes principales (marges de recul).

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Les centres anciens de la Plaine (en partie), des Ebrards, du Village, des Auberts bénéficient d'un zonage approprié (zones Urbaines Ua) et sont grevés d'une servitude de préservation du bâti. Les centres anciens abritent parfois des éléments patrimoniaux remarquables (église, fours, ...).

Quelques constructions isolées d'intérêt patrimonial ou architectural ont été repérées et bénéficient d'une servitude de préservation.

La zone de la ferme dite Moulin Davin dans la plaine ainsi qu'un ancien corps de ferme aux Loubières, ayant un intérêt patrimonial et architectural, bénéficient d'une servitude de protection de type L 151-19 du Code l'Urbanisme.

Les zones de bocage, patrimoine agricole de la commune, bénéficient d'une servitude de préservation.

■ Les constructions et les aménagements

Les zones A Urbaniser du Tomas et des Beyguières sont localisées dans la plaine, et donc dans un milieu relativement ouvert.

La zone A Urbaniser au Sud du Village est située en versant adret.

Les zones AU définies dans le PLU bénéficient donc d'une exposition assez bonne (ensoleillement), ce qui est favorable en termes d'économie d'énergie.

Il a été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les zones A Urbaniser (Les Beyguières, Le Tomas, Sud du Village) délimitées sur la commune : cf. *Orientations d'Aménagement et de Programmation*.

■ Les déplacements

La définition des zones A Urbaniser (AU) étant en continuité de zones déjà urbanisées, cela ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire peut faciliter la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

5. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 88), les zones A Urbaniser (AU) seront raccordées à l'assainissement collectif (cf. *Règlement*).

Il a été pris en compte la capacité de la station d'épuration (STEP) de la commune de 17.000 EH (avec une charge maximale en entrée de 11.968 EH en 2016) et le projet d'extension de la STEP à 22.000 EH pour 2020. Cette STEP est suffisante pour accueillir la population supplémentaire prévue dans le PLU. (cf. PADD).

Certaines zones sont en assainissement non collectif (une quinzaine d'habitations environ) : Les Roberts, Les Michauds, Chemin de la Coulée. Aucun développement d'urbanisation (zone AU) n'a été prévue dans ces secteurs.

Les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont soumis au SPANC (compétence intercommunale).

→ Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires.

Le réseau pluvial est relativement développé sur la commune.

Les zones A Urbaniser définies dans le PLU se situent dans des secteurs bénéficiant d'un réseau pluvial.

Le réseau pluvial est, en revanche, absent dans les secteurs du Pont de frappe, du chemin de Tante Anna, du chemin de Tante Yvonne, des Michauds et des Roberts. Ces secteurs ne présentent cependant qu'un faible potentiel de développement urbain.

Les pentes du site et la présence de ravins en certains secteurs permettent le recueil des eaux pluviales et le PPRN règlemente les rejets incontrôlés.

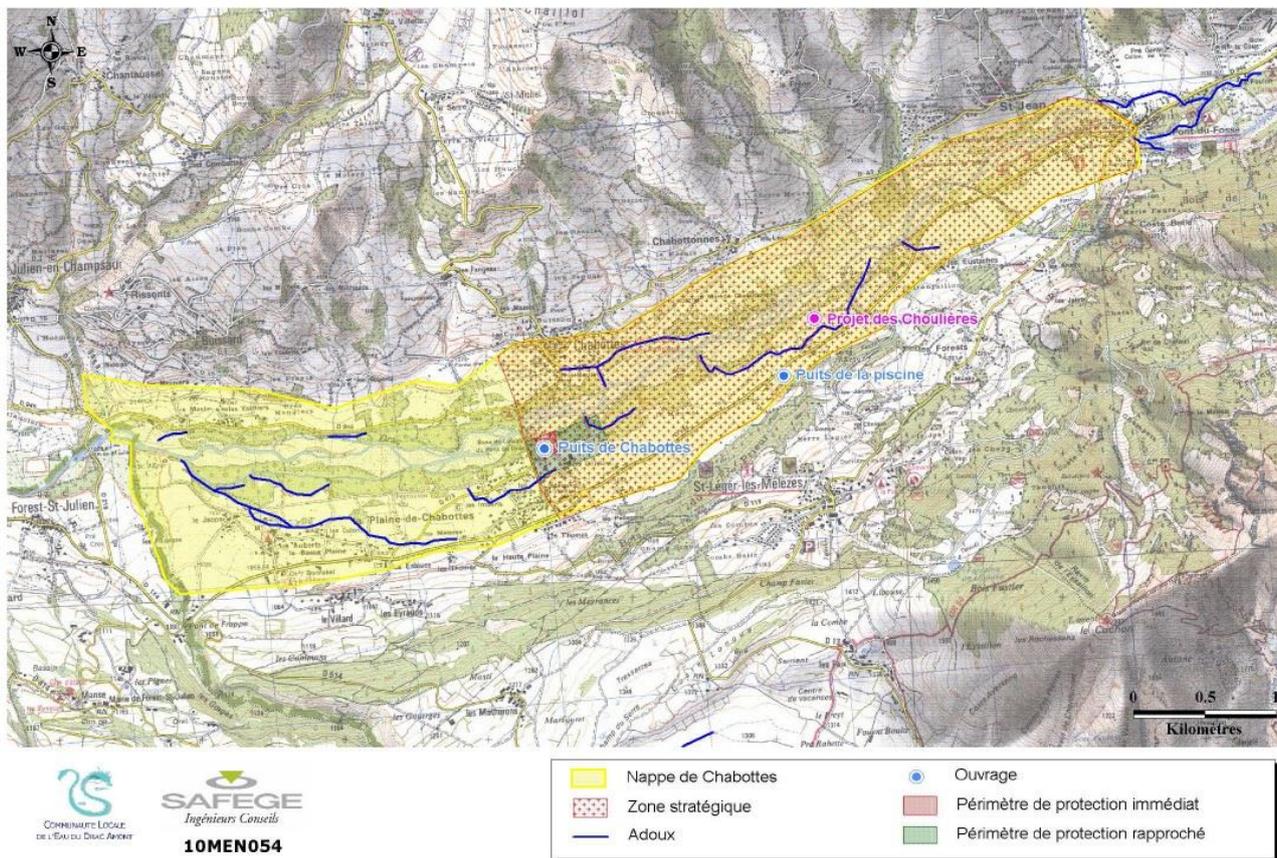
→ SDAGE

La commune de Chabottes fait partie du SCoT de l'Aire gapençaise. Or, le SCoT doit être compatible avec les documents supérieurs tels que le SDAGE. La compatibilité du PLU avec le SCoT est traitée : cf. p. 141.

Le territoire de la commune de Chabottes est concerné par la ressource stratégique de la nappe alluviale du Drac (SDAGE RMC).

L'enjeu est de préserver les ressources stratégiques pour les besoins AEP actuels et futurs (PADD SAGE du Drac Amont t V3.6.2). Ces modalités ont été respectées.

Figure 5 : Zone stratégique de la nappe de Chabottes



■ Les déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar.

■ Les pollutions

→ Sols

Huit sites pollués sont recensés sur la commune de Chabottes. Parmi eux, cinq sites ne sont plus en activité. Les sites encore en activité sont : le garage le long de RD944 (Peugeot et carrosserie Théron), un dépôt d'hydrocarbures aux Percys et un dépôt d'hydrocarbures à La Plaine.

Il n'y a pas d'industrie lourde sur la commune.

L'assainissement collectif est privilégié.

Les zones A Urbaniser ont été délimitées dans des secteurs raccordés à l'assainissement collectif.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

→ **Bruit**

Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites dans les zones à vocation essentielles d'habitat : zones Ua, Ub et AUba (au Sud du Village) (cf. *Règlement*).

La zone AUba(m) des Beyguières avec mixité fonctionnelle est destinée :

- A l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et les bureaux
- A l'artisanat et commerce de détail dont la surface commerciale de vente est inférieure à 1.000 m² par établissement

Toutefois, ces constructions sont autorisées sous réserve qu'elles n'apportent pas de nuisances et qu'elles soient compatibles avec le voisinage des zones habitées (cf. *Règlement*).

La zone destinée aux activités économiques des secteurs secondaires et tertiaires, sans mixité fonctionnelle, définie au Tomas (zone AUc) est susceptible d'accueillir des activités nuisantes en termes de bruit. Toutefois, il s'agit d'une zone d'une surface modérée (0,79 ha) et les habitations et les logements de fonction y sont interdits.

Cette zone AUc se situe en bordure de la RD944, le long de laquelle des zones d'activités se sont déjà développées.

En zone Urbaine à vocation touristique (Ut), l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes même si elles ne répondent pas à la vocation de la zone, à condition de n'apporter aucune nuisance (cf. *Article Ut 2 du Règlement*).

Les choix effectués dans le PLU tendent à limiter les éventuelles nuisances liées au bruit.

→ **Air**

Le complément de constructions ne modifiera pas la qualité de l'air.

→ **Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)**

L'activité agricole d'élevage présente sur la commune a été repérée. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

Outre cela, on peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large sont limitées :

- ***Il n'y a pas de création de zone de développement en discontinuité de l'urbanisation existante.***
- ***La définition des trois zones A Urbaniser s'est faite en continuité de l'existant, de manière cohérente dans l'urbanisation existante.***
- ***Les choix de zonage n'ont pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau, ni sur la trame bocagère, ni sur le maintien des trames vertes et bleues. Ils n'ont pas d'incidence notable sur les adoux de la plaine, ni sur les zones humides, ni sur les périmètres de ZNIEFF. Le zonage du PLU a des incidences très limitées sur la préservation de prairies de fauche et, globalement, il permet d'assurer une protection satisfaisante des populations connues d'espèces végétales protégées. Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune. Les conséquences éventuelles des choix du PLU sur les zones Natura 2000 environnantes sont analysées dans le chapitre qui suit.***
- ***Les enjeux paysagers ont été pris en compte et intégrés dans les choix de zonage.***
- ***Les risques ont été pris en compte dans les choix de zonage et respectent le PPR. Le PPR s'impose au PLU : Règlement cf. Annexe 53 Servitudes.***

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

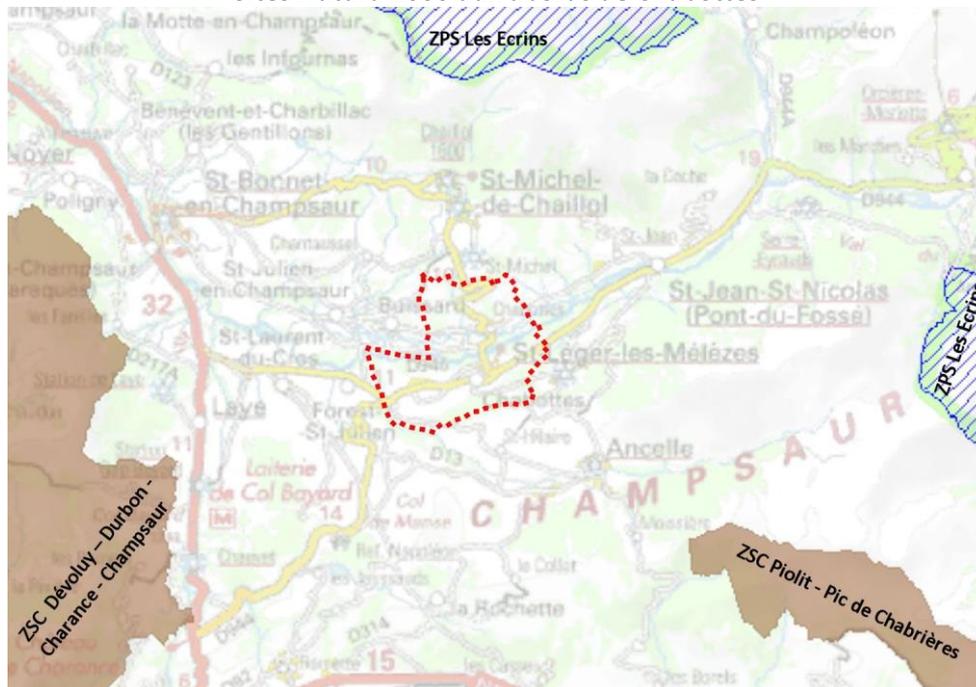
2

1. Les zones Natura 2000 aux abords de Chabottes

La commune de Chabottes ne renferme aucun site Natura 2000. Plusieurs sites sont présents autour de Chabottes mais les plus proches sont à plus de 5 km. Il s'agit de :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301511 "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur"
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301509 "Piolit - Pic de Chabrières"
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR9310036 "Les Ecrins"

Sites Natura 2000 aux abords de Chabottes



- Sources : DREAL PACA et RA -

2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000

→ Incidences sur les Habitats naturels d'intérêt communautaire

Les sites Natura 2000 sont en dehors de la commune de Chabottes et éloignés de celle-ci. Le zonage du PLU n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire de ces sites.

→ Incidences sur la flore d'intérêt communautaire

De la même façon que pour les habitats d'intérêt communautaire, les sites étant hors commune, le zonage du PLU n'induit donc aucun risque d'emprise sur la flore d'intérêt communautaire de ces sites.

Par ailleurs, aucune des espèces végétales patrimoniales connues sur Chabottes ne bénéficie de statut de protection issu de la "Directive Habitats".

→ Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Comme dans les cas précédant, aucun site Natura 2000 étant dans la commune, le zonage du PLU n'induit aucun effet direct sur la faune : destruction, dérangement, ...

Toutefois, les effets indirects doivent également être pris en compte. Il s'agit, par exemple, de coupures des corridors permettant à la faune des sites Natura 2000 environnant de se déplacer ou de suppression de territoire nécessaire au cycle biologique des espèces des sites Natura 2000 environnant (chasse, repos,...).

Au niveau des corridors écologiques, le PLU prend en compte les corridors majeurs (définis au SRCE et au SCoT de l'Aire Gapençaise) et les principaux corridors locaux. Le PLU préserve ces continuités qui sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (voir chapitre précédent).

Le PLU n'induit donc pas d'incidence sur les déplacements de la faune. Cela est notamment important pour les populations de chiroptères qui caractérisent l'intérêt écologique des sites Natura 2000 proches.

Par ailleurs, le zonage du PLU préserve globalement les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites tels que les chiroptères ou l'avifaune (espaces agricoles et naturels ouverts inscrits en zones A ou N).

3. Mesures d'accompagnement

En raison de l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000, il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures spécifiques.

4. Conclusions

Le zonage du PLU de Chabottes n'induit pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 les plus proches qui sont la ZSC "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur", la ZSC "Piolit - Pic de Chabrières", la ZPS "Les Ecrins" :

- Pas d'effet d'emprise sur les sites Natura 2000, donc pas d'effet d'emprise sur leurs habitats d'intérêt communautaire
- Pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire
- Pas d'incidence directe ou indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire

Le PLU de Chabottes n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de **Chabottes**. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations du projet.

Commune rurale du Champsaur, le territoire de Chabottes, scindé en deux par le Drac, est modelé par un paysage agricole bocager et bordé par des versants adret et ubac. Les principaux secteurs d'urbanisation se sont développés dans la plaine (Basse Plaine et Haute Plaine) et en versant (Village de Chabottes).

La commune s'est particulièrement développée à partir des années 1980, notamment grâce à une politique de lotissements. La hausse démographique perdure actuellement et une économie locale s'est développée, notamment par l'aménagement de la zone d'activités le long de la RD 944 à la Haute Plaine.

Le développement de la commune en termes de démographie, d'économie et de constructions est en lien avec à la fois, sa position centrale par rapport aux stations de ski environnantes et sa position "sur le passage" (RD 944). De ce fait, la commune est devenue au fil des années, un "bourg relais" (selon les termes employés par le SCoT de l'Aire gapençaise) de la vallée du Drac.

A noter cependant que l'urbanisation s'est développée de manière assez disparate et qu'un certain ralentissement de croissance de population et des constructions s'est fait sentir ces dernières années.

Dans ce contexte, la commune souhaite poursuivre son développement, de manière maîtrisée, et solidifier sa vitalité économique, tout en respectant le cadre de vie de qualité dont elle bénéficie.

2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Grenelle II", "ALUR" et "AAAF" (etc.) sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Orientations du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Orientation n°1

Assurer un développement maîtrisé de la commune

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Soutenir la croissance démographique	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une démographie en nette augmentation depuis 1982 ▪ Un ralentissement de la croissance démographique ces dix dernières années (+23,6% de 1999 à 2009 ; +14,6% de 2009 à 2018) ▪ Sa situation de "bourg relais"
Accueillir de jeunes familles	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une démographie au caractère familial, plus jeune que la moyenne départementale ▪ Une école maternelle et primaire accueillant 120 élèves et un projet d'extension du groupe scolaire ▪ Une hausse des 60-74 ans au cours de la dernière période intercensitaire ▪ Des logements locatifs bien présents ▪ Une politique marquée vis-à-vis des jeunes familles
Conforter la Haute Plaine comme centre géographique, administratif et économique de la commune	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le pôle prioritaire d'urbanisation (cf. SCoT) ▪ La Haute Plaine, un secteur traversé par la RD944, où se sont développées activités et habitations

<p>Conforter les villages et hameaux existants et contenir l'étalement urbain</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un tissu d'urbanisation assez "hétérogène" ▪ Une tendance à l'étalement de l'urbanisation dans certains secteurs ▪ Trois secteurs d'urbanisation importants : la Basse Plaine, la Haute Plaine et le Village de Chabottes
<p>Privilégier la densification de l'urbanisation, la réhabilitation et la rénovation des logements existants</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une tendance à l'étalement notamment dans la plaine ▪ Des dents creuses ▪ Le manque de qualité de certains logements

2. Orientation n°2

Conforter voire développer les activités économiques

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Conforter l'emploi sur place</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En 2014, environ la moitié de la population communale est active ▪ Environ deux tiers de la population active occupée travaille sur la commune ▪ 209 emplois existent à Chabottes en 2014 et environ la moitié d'entre eux sont occupés par des habitants de la commune ▪ Une certaine attractivité de la commune en matière d'emplois
<p>Développer les commerces, les services de proximité et l'artisanat</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une zone d'activités existante à la Haute Plaine ▪ Des artisans, des services, des commerces et des entreprises diverses présents sur la commune ▪ Le manque de services médicaux
<p>Préserver l'activité agricole (exploitation, foncier)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une agriculture bien présente (Surface Agricole Communale : 52% du territoire communal en 2014) ▪ Un nombre d'exploitations stagnant depuis 2000 (12) ▪ Une diminution de la population active agricole depuis 2000 ▪ Une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage

Développer un accueil
touristique diversifié

Diagnostic :

- Une capacité d'accueil touristique sur la commune développée: 763 lits touristiques (campings, centre de vacances, gîtes, chambres d'hôtes et locations)
- La présence marquée de résidences secondaires : 267 en 2014, soit 12% des logements

3. Orientation n°3

Prendre en compte le cadre de vie dans le développement communal

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Maintenir la particularité rurale de la commune</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune rurale de 863 habitants en 2018, de tradition agricole, dans l'entité du Champsaur ▪ Un cadre environnemental de qualité (forêt, Drac, paysage bocager,...)
<p>Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères (bocage) et patrimoniales</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un paysage modelé par l'activité agricole, dont les espaces bocagers font partie du patrimoine local ▪ La présence du Drac et de sa ripisylve, formant une continuité écologique ▪ Des zones naturelles de qualité inventoriées : ZNIEFF, zones humides, réservoirs biologiques (SDAGE), continuités écologiques, espèces végétales et animales protégées
<p>Respecter les identités urbaines existantes (trois pôles : Basse Plaine, Haute Plaine, Chabottes-village)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des secteurs d'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> - En plaine, traversés par la RD 944 - En versants, adret et ubac ▪ La Haute Plaine en entrée Est de la commune : un secteur qui s'est particulièrement développé (activités et habitat) ▪ La Basse Plaine en entrée Ouest de la commune ▪ Le secteur du Village en versant adret

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

■ Le développement de la commune

De 1982 à 2014, la commune de Chabottes est passée de 453 à 863 habitants (soit +90,5%) et présente actuellement un profil démographique de type familial.

Cette commune de tradition agricole a su maintenir son activité agricole, encore bien présente.

Commerces, artisanat, entreprises diverses alimentent la vie économique de la commune et sont pour la plupart localisés dans la zone d'activités de la Haute Plaine.

Cette commune entourée de stations de ski à proximité et dans la vallée du Drac a également su tirer parti de ses atouts touristiques. Elle présente ainsi une offre en lits touristiques intéressante (763 lits touristiques) et assez diversifiée (campings, centre de vacances, gîtes, chambres d'hôtes et locations). Des résidences secondaires se sont également développées et représentent 39,5% des logements en 2014.

Cette même année, environ 200 emplois sont comptés sur la commune.

Dans ce contexte, la commune souhaite poursuivre son développement, de manière maîtrisée, notamment en soutenant la croissance démographique et en accueillant de jeunes familles, qui pourront notamment participer au maintien de l'école, des services et des commerces.

La commune a fait également le choix de soutenir son développement en confortant la Haute Plaine comme centre géographique, administratif et économique. Elle veut développer les commerces, les services de proximité et l'artisanat et prévoit une extension de la zone d'activités actuelle de la Haute Plaine.

Elle souhaite également développer un accueil touristique diversifié.

La commune de Chabottes se veut également attentive à préserver l'activité agricole inscrite dans l'histoire locale, participant à l'entretien du paysage et faisant partie intégrante de l'économie locale.

Le renforcement de la dynamique économique de la commune permettra également de conforter l'emploi sur place.

■ La maîtrise de l'urbanisation

L'urbanisation de la commune s'est faite en vallée et en versant et présente trois pôles :

- Le secteur du Village en versant adret
- Le secteur de la Basse Plaine (entrée Ouest de la commune) et de la Haute Plaine (entrée Est de la commune), tous deux traversés par la RD 944, voie fréquentée par les touristes notamment qui rejoignent les stations de sport d'hiver du Champsaur.

De plus, des hameaux se sont installés de manière dispersée sur la commune, notamment le Villard et les Eyrauds en versant ubac.

Globalement, l'urbanisation s'est développée de manière assez spontanée et présente des formes urbaines diversifiées : structures d'habitat ancien, formes urbaines d'habitat pavillonnaire, développement d'urbanisation le long de voies (RD 944). Le tissu urbain s'est développé d'une manière telle qu'il présente

actuellement certaines faiblesses : dispersion de l'habitat, espaces libres, étalement urbain, mitage, manque de qualité de certains logements, ...

Environ 18% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915. Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale a été menée.

Dans ce contexte, la commune a pour projet d'assurer un développement maîtrisé. Elle souhaite conforter les villages et hameaux existants et contenir l'étalement urbain en privilégiant le développement de la Haute Plaine et la préservation des meilleures terres agricoles. Elle se veut également attentive à privilégier la densification de l'urbanisation, la réhabilitation et la rénovation des logements existants.

■ La préservation et la protection

Chabottes s'intègre dans un territoire rural de montagne, marqué par les reliefs et le Drac qui traversent longitudinalement la commune. Le paysage agricole bocager se veut une caractéristique patrimoniale de la commune et inhérente au Champsaur.

Le territoire de Chabottes présente des richesses environnementales, qui se traduisent notamment par la présence de ZNIEFF, de zones humides, de réservoirs biologiques (SDAGE), de continuités écologiques, d'espèces végétales et animales protégées.

L'étalement de l'urbanisation et le mitage constatés sont particulièrement à prendre en compte dans l'interaction "urbanisation et espaces agricoles / naturels".

Le cadre de vie de cette commune rurale est un atout précieux en termes de qualité de vie et d'attractivité touristique.

La commune est soucieuse de maintenir sa particularité rurale. Elle souhaite également préserver richesses et ressources naturelles, paysagères (bocage) et patrimoniales. Elle se veut également garante du respect des identités urbaines traditionnelles existantes (trois pôles : Basse Plaine, Haute Plaine, Chabottes-village).

→ L'agriculture

Le nouveau PLU élaboré rend des terres à l'agriculture par rapport au PLU actuel.

Des zones Agricoles inconstructibles (Aa) ont été définies afin de préserver le foncier agricole, de tenir compte des richesses écologiques (prairies de fauche, zones humides, trames vertes et bleues, ...), et de maîtriser l'urbanisation en limitant son extension et en conservant des espaces d'intérêt paysager (Ap) aux abords de certains secteurs.

Une zone Agricole préservée d'intérêt paysager (Ap) a été définie où aucune construction n'est possible, sauf les installations et aménagements techniques agricoles. Elle permet d'apporter une préservation paysagère à des zones agricoles existantes et très exposées, de part et d'autre de la RD 944. D'autre part, elle garantit à la commune une maîtrise de ses équipements, comme en zone Ac.

Une zone Agricole constructible (Ac) a été délimitée avec des possibilités de construire encadrées.

Ce choix permet :

- De donner l'opportunité à l'activité agricole d'évoluer par des possibilités d'extension et de construction,
- De maîtriser les possibilités de construire et les coûts d'équipements (frais de desserte notamment par les réseaux électriques, tentation de détournement d'usage, impact paysager,...)

Les espaces bocagers sont grevés de la servitude de préservation L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

→ Les espaces naturels et forestiers

Les zones humides bénéficient d'un zonage approprié, majoritairement en zones Nn ou A (Ap et Aa), et sont grevées d'une servitude de préservation (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme assortie de prescriptions).

Les zones A Urbaniser (AU) ne comprennent pas de zones humides.

Des zones Urbaines (Ueq, Ucc et Ub) et une zone Naturelle de loisirs (NI) comprennent des zones humides ; ces zones sont déjà existantes et la servitude L 151-23 du Code de l'Urbanisme assortie de prescriptions s'applique.

Des Espaces Boisés Classés ont été définis dans deux secteurs au Sud de la commune, ce qui apporte une préservation forte de boisements.

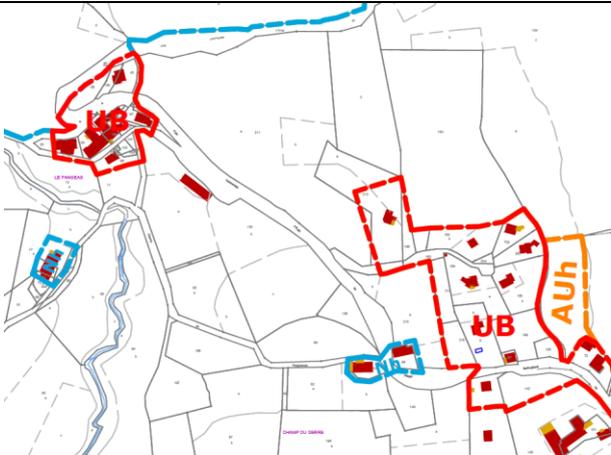
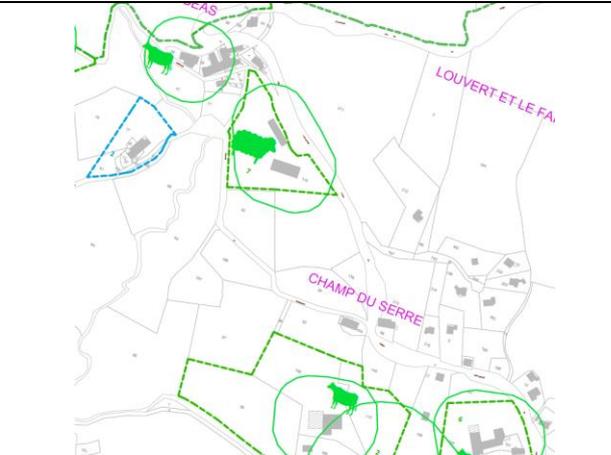
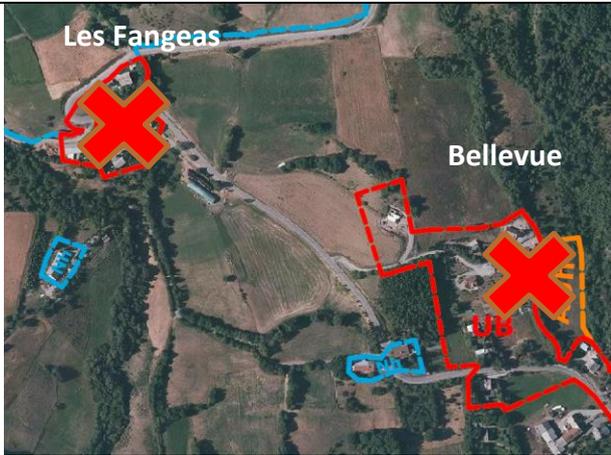
Ces choix contribuent au maintien des trames vertes et bleues et à la préservation de la biodiversité.

→ Les paysages et le patrimoine bâti

La protection des grands éléments du paysage est assurée :

- Par le zonage qui veille à ménager les grands espaces libres (grand paysage agricole) et l'insertion des urbanisations,
- Par la servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme (voir pages suivantes) qui concerne le patrimoine bâti des noyaux anciens d'urbanisation (certains secteurs Ua et un secteur Ub) et quelques constructions sont identifiées,
- Par la servitude de préservation au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (voir pages suivantes) qui concerne les zones humides, les trames bleues, les grands corridors écologiques (trame verte) et les espaces bocagers.

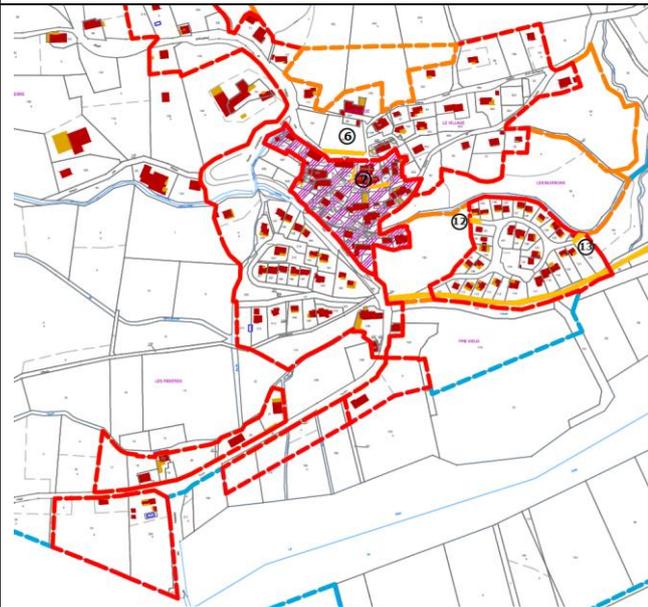
2. Justification des choix de zonage

Les Fangeas - Champ du Serre	
	
PLU actuel	Projet de PLU
	
Justifications	
	<p>Les Fangeas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression du zonage UB. Secteur à vocation agricole • Proximité de l'exploitation agricole (bovine) créant des périmètres de réciprocité <p>Bellevue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des zonages U et AU • Habitat dispersé <p>Pour les deux secteurs, limite d'approvisionnement en eau potable. Surpresseur non dimensionné pour une augmentation de la population du secteur.</p>

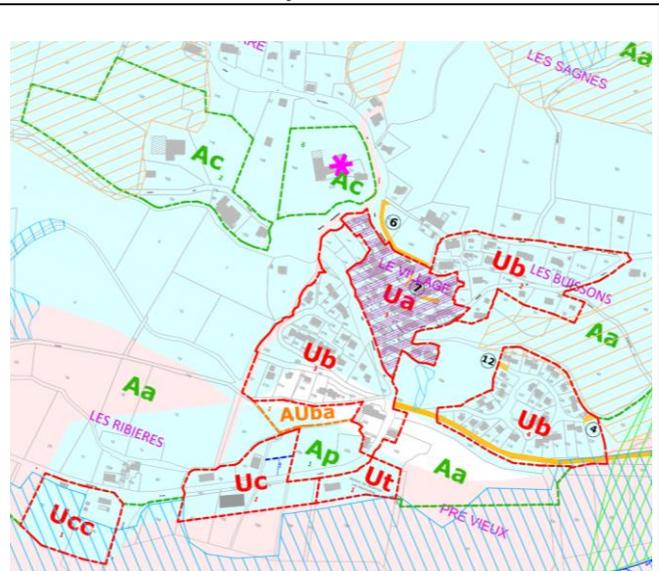
Chabottes Village



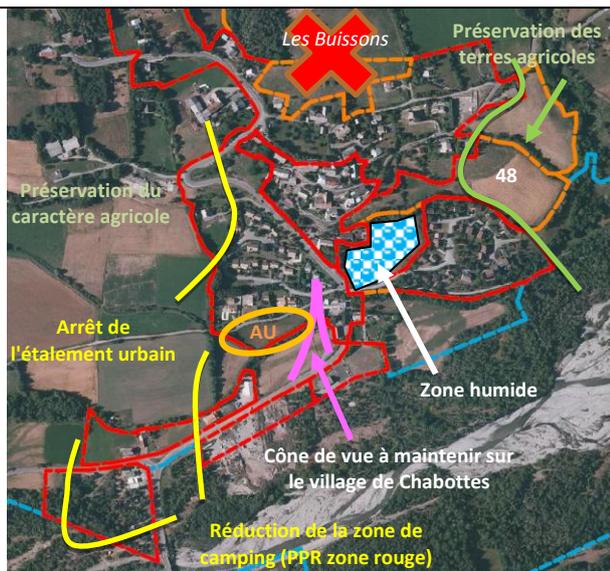
PLU actuel



Projet de PLU



Justifications

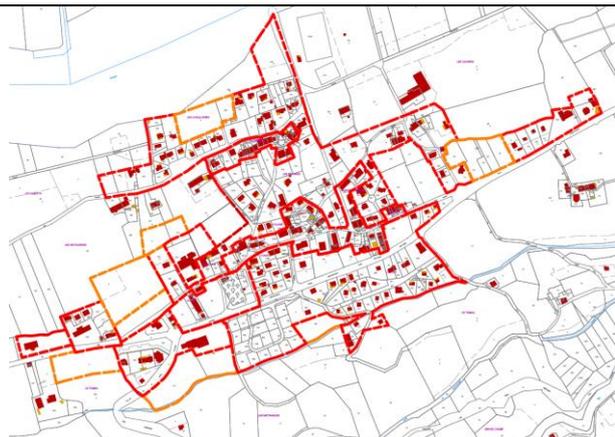


- Suppression des zone AU à l'Est : problème d'accès à la parcelle 48, préservation des terres agricoles,
- Topographie difficile au Nord de la zone (suppression de la zone AU des Buissons)
- Suppression de la zone AU à côté du lotissement car prairies de fauche et présence d'une zone humide. De plus les terrains sont en indivision (non réglée),
- Maintien d'un cône de vue sur le village depuis la Ribière (Route de Chaillol)
- Réduction de la zone U à l'Ouest pour limiter l'étalement urbain de la Ribière
- Reclassement d'une partie de la zone U en AU afin de maîtriser l'urbanisation en termes de densité et d'organisation
- Réduction de la zone de camping aux limites de la zone rouge du PPR

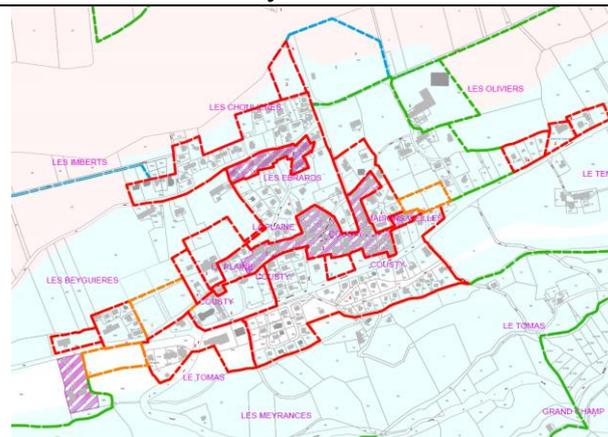
La Haute Plaine



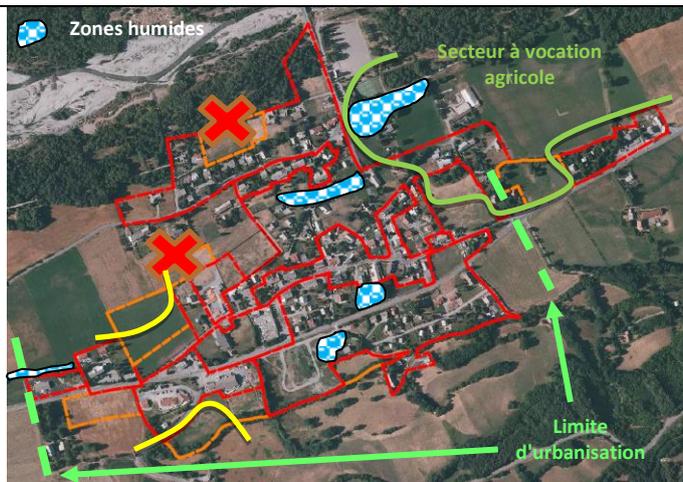
PLU actuel



Projet de PLU



Justifications

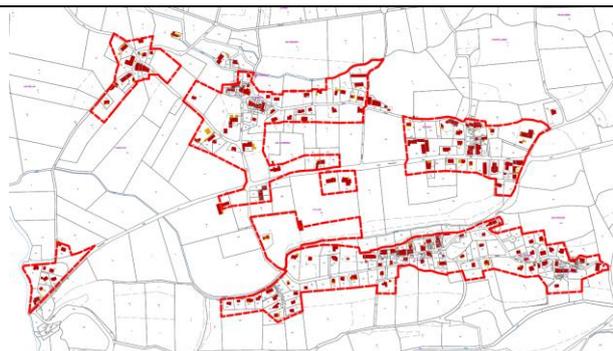


- **Pôle d'urbanisation prioritaire** (habitat et activités)
- **Limites d'urbanisation** : Fromagerie Ebrard à l'Ouest et Chemin des Oliviers à l'Est (Traits pointillés verts)
- Suppression de la zone AU des Choulières
- Réduction de la zone AUC difficile d'accès sur la route de St-Léger les Mélèzes avec dénivelé et virage (problème de sécurisation de la voie),
- Suppression de la zone AU (habitat) derrière l'école : secteur d'extension des équipements scolaires et périscolaires
- Réduction de la zone AU des Beyguières pour limiter l'impact sur l'espace agricole
- Préservation du bâti patrimonial par la servitude L 151-19 (hachures violettes)

La Basse Plaine



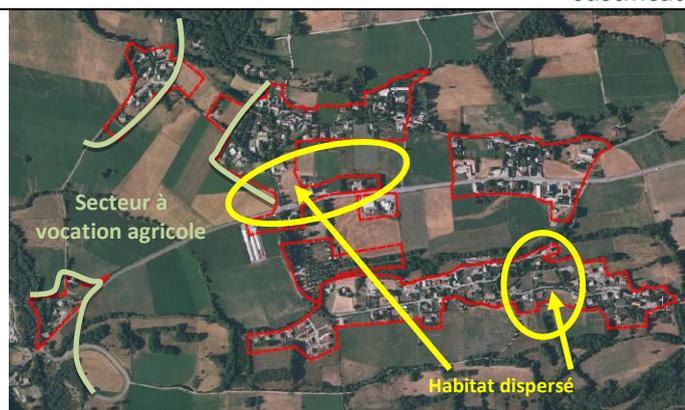
PLU actuel



Projet de PLU



Justifications

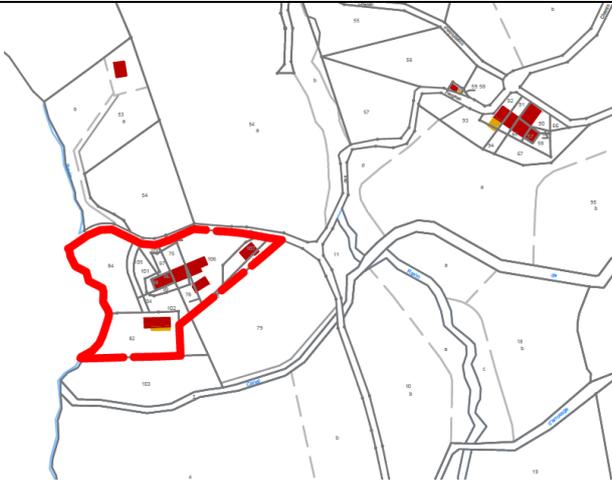


- La Basse Plaine ne constitue pas un pôle de développement urbain prioritaire. La priorité est donnée à la **Haute-Plaine**.
- Des surfaces notamment dans les secteurs les moins denses ont été supprimées.
- Le secteur agricole est circonscrit pour éviter l'étalement urbain

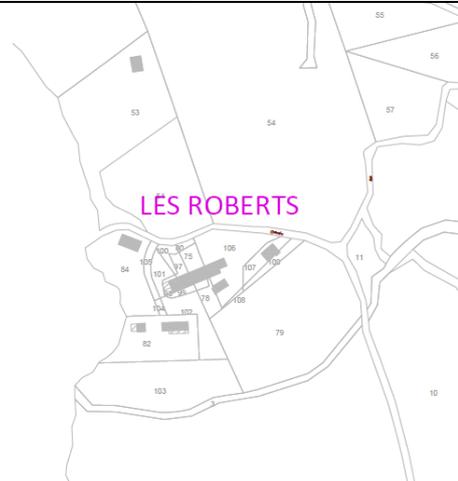
Les Roberts



PLU actuel



Projet de PLU



Justifications



- Suppression de la zone UB puisqu'il s'agit d'un habitat isolé, non conforme aux principes de la Loi Montagne
- Les réseaux sont insuffisants : la canalisation d'eau potable ne permet pas une extension d'urbanisation

■ Récapitulatif des surfaces du zonage

PLU 1			PLU 2		
Zones urbaines			Zones urbaines		
UA	11,44 ha		Ua	14,80 ha	
UB	66,63 ha		Ub	39,63 ha	
UE	2,37 ha		Uc	4,62 ha	
UT	4,74 ha		Ueq	3,53 ha	
UC	5,04 ha		Ut	0,83 ha	
			Ucc	4,46 ha	
Total	90,22 ha	9,06%	Total	67,87 ha	6,81%
Zones A Urbaniser			Zones A Urbaniser		
AUH	10,78 ha		AUba	2,15 ha	
AUC	2,66 ha		AUc	0,79 ha	
Total	13,44 ha	1,35%	Total	2,94 ha	0,30%
Zones agricoles			Zones agricoles		
A	460,00 ha		Aa	305,74 ha	
			Ap	158,58 ha	
			Ac	17,73 ha	
			Ag	13,75 ha	
Total	460,00	46,19%	Total	495,79 ha	49,78%
Zones naturelles			Zones naturelles		
Nh	3,72 ha		Na	1,34 ha	
Na	1,44 ha		Ne	1,31 ha	
Nt	6,10 ha		Nl	3,31 ha	
Nn	421,08 ha		Nn	423,43 ha	
Total	432,34 ha	43,41%	Total	429,39 ha	43,11%
Total Commune	996,00 ha		Total Commune	996,00 ha	100,00%

Les évolutions des zonages sont évoquées dans le chapitre "Explication des choix - 2. Justification des choix de zonage".

Ce tableau reprend les surfaces en fonction du type de zone (U, AU, A et N) sans distinction de la fonction des zones.

Il faut retenir que la partie déjà urbanisée représente **67,87 ha** et que l'ouverture à l'urbanisation (secteurs AU) est de **2,15 ha** pour de l'habitat et de **0,79 ha** pour le développement des activités économiques.

■ Approche fonctionnelle

Zones	PLU 1	PLU 2	Différence	Dont disponible
Zones d'habitat				
Urbanisation existante	78,07 ha	54,43 ha	-23,64	5,37 ha
Urbanisation future	10,78 ha	2,15 ha	-8,63	2,01 ha
Habitat diffus	3,72 ha		-3,72	
Total zones d'habitat	92,57 ha	56,58 ha	-35,99	7,38 ha

Zones économiques				
Activités économiques	5,04 ha	5,93 ha	0,89 ha	1,49 ha
Activités économiques futures	2,66 ha	0,79 ha	-1,86	0,50 ha
Equipements publics	3,81 ha	4,87 ha	1,06 ha	
Activités touristiques et de loisirs	10,84 ha	8,60 ha	-2,24	
Total zones économiques	22,35 ha	20,19 ha	-2,16	1,98 ha

Zones agricoles			
Zone agricole	460,00 ha	495,79 ha	35,79 ha
Total zones agricoles	460,00 ha	495,79 ha	35,79 ha

Zones naturelles			
Zone naturelle	421,08 ha	423,43 ha	2,35 ha
Total zones naturelles	421,08 ha	423,43 ha	2,35 ha

TOTAL GENERAL	996,00 ha	996,00 ha	0,00 ha
----------------------	------------------	------------------	----------------

Les secteurs d'habitat diminuent de 36 ha entre le PLU de 2007 et le projet de PLU.

Les zones d'activités économiques au sens large du terme (activités économiques existantes ou extension (Uc, AUc et Ne), Ncc [campings] et NI [loisirs]), ainsi que les zones pour les équipements publics (Ueq et Na) et les activités de loisirs (NI) diminuent de **plus de 2 ha**.

Les zones agricoles augmentent de presque 36 ha, en raison d'une diminution des espaces urbanisés ou à urbaniser (habitat ou activités).

Les zones naturelles augmentent de près de 2,5 ha.

Bilan: PLU de 2007 et projet de PLU:

On assiste à une augmentation nette de 36 ha de zones agricoles et de 2,5 ha de zones naturelles.

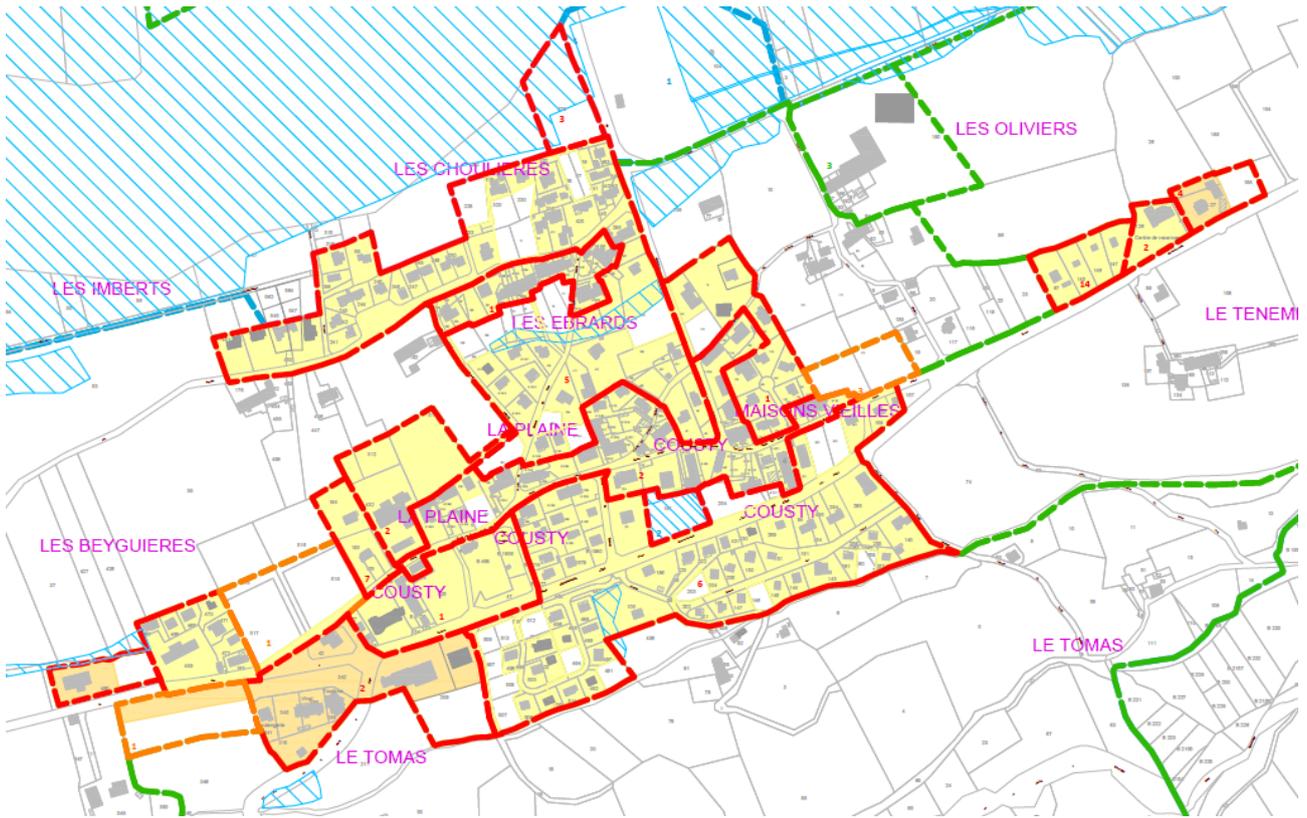
A noter une diminution des zones d'habitat (-36 ha) et des zones à vocation économiques (-2ha).

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

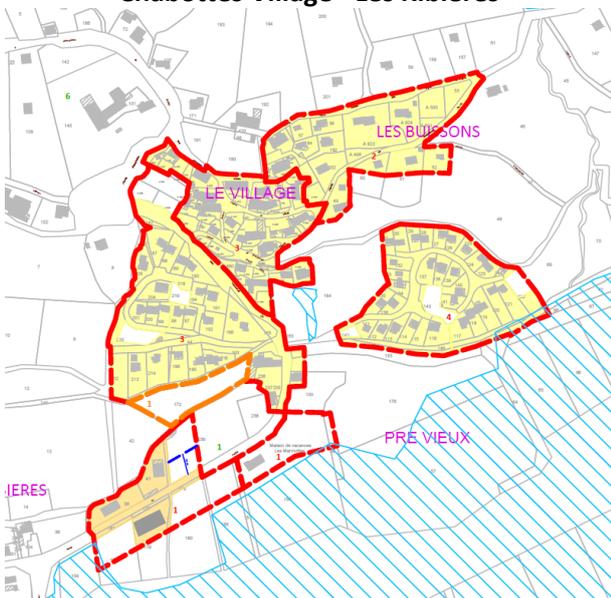
En aplats jaunes pour l'habitat et en aplats orangé pour les activités économiques, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, jardins attenants à la maison,...).

Il n'y a pas d'espace en mutation.

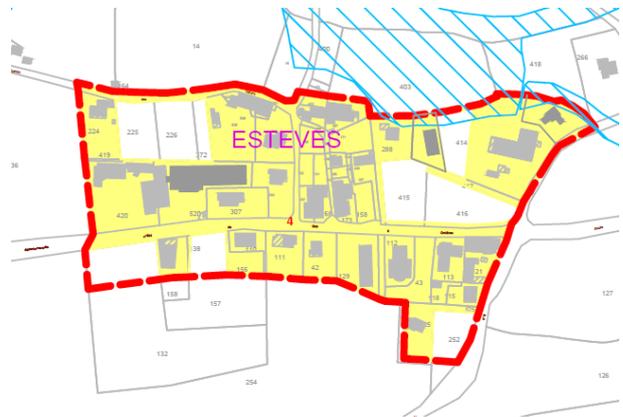
La Haute Plaine



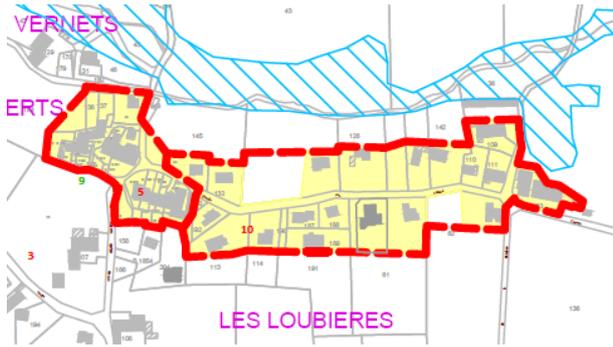
Chabottes Village - Les Ribières



Les Estèves



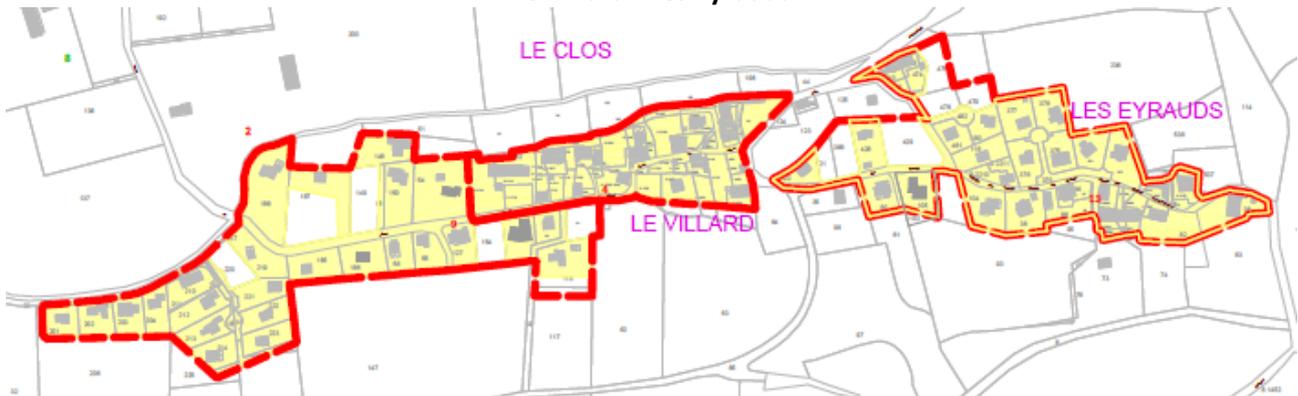
Les Auberts - Les Loubières



Le Jacon



Le Villard - Les Eyrauds



Pont de Frappe



■ **Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

- Réduction importante des surfaces constructibles
- Recentralisation de zones d'urbanisation autour des noyaux urbanisés avec comme pôle prioritaire d'urbanisation La Haute Plaine avec pour limite d'urbanisation le secteur situé entre la Fromagerie Ebrard et le Chemin des Oliviers
- Objectif démographique raisonnable
- Préservation des terres agricoles
- Densité imposée dans les zones A Urbaniser supérieure à la moyenne constatée, correspondant à un minimum de 15 logements/ha dans les zones AU et réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble pour optimiser l'utilisation du terrain.

Les zonages Ua et Ub sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour des urbanisations déjà existantes.

Dans ces zones Ub, il existe des poches encore non urbanisées (espaces interstitiels) dans lesquelles des constructions peuvent voir le jour. Vues les contraintes parcellaires, ces capacités sont estimées physiquement à environ **80 en Ub**.

Le reste des constructions à se situe dans les ouvertures à l'urbanisation classées dans les zone AU pour lesquelles une opération d'aménagement d'ensemble avec une densité moyenne minimale imposée de 15 logements à l'hectare est requise afin d'optimiser les terrains et préserver au mieux les meilleures terres agricoles, ce qui correspond à 5 logements pour la zone AUba de Chabottes Village, 14 pour la zone AUba(m) des Beygières et 7 à 8 pour la zone AUba de Maisons Vieilles.

*NB : Il est à noter que le PLU **réduit** les possibilités de construire par rapport à l'ancien document d'urbanisme qui comptait 26 ha de surfaces disponible pour l'habitat.*

■ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

➔ Bilan du PLU de 2007

La densité actuelle dans le PLU de 2007

Zones urbanisées	Surfaces des zones urbanisées (ha)	Nombres de logements	Surfaces construites (ha)
UA - Centres anciens	11,44	114	9,77
UB - Périphérie	66,63	371	53,03
AUH	10,78	0	0
Total	88,85	485	62,80

- Dans les centres anciens, la densité actuelle est de **11,67 logements/ha** soit 857 m² par logement.
- Dans les zones UB, secteurs de développement de l'urbanisation, la densité actuelle est de **7 logements/ha** soit 1.429 m² par logement.

Les surfaces résiduelles dans le PLU de 2007

- La surface disponible dans les centres anciens (**zones UA**) est de **1,67 ha**, ce qui peut correspondre à la création de 20 logements supplémentaires (base de 850 m² par logement).
- La surface disponible dans les **zones UB** est de **13,61 ha**, ce qui peut correspondre à la création de 151 logements supplémentaires (base de 900 m² par logement). Ceci correspond à un accroissement de population (résidents permanents) de **302 personnes** (151x2 personnes).
- La surface disponible dans les zones AUH est de **10,78 ha**, ce qui peut correspondre à la création de 162 logements supplémentaires (moyenne de 15 logements à l'hectare [667 m²/logt), soit une augmentation de **324 personnes** supplémentaires.

Dans le PLU présenté, la capacité d'accueil en surface disponible est de **7,39 ha**.

La surface disponible dans les zones destinées aux activités, qu'elles soient artisanales, commerciales ou industrielles (**zones Uc, AUc**) est de **1,98 ha**.

➔ En conclusion

Rappel : la densité **nette moyenne** en zone U pour l'habitat (hors centre ancien) est de **7 logements à l'hectare**.

Sur les 10 dernières années, la densité nette moyenne des constructions est de **8,8 logements à l'hectare**.

Afin de modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain, le PADD projette, pour les prochaines années, de consommer moins d'espace tout en le consommant mieux.

L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

L'objectif pour la commune est :

- D'optimiser le potentiel du **tissu urbain existant** en favorisant :
 - Le remplissage (et la densification) des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée (dents creuses),
 - La construction en continuité de l'existant,
 - La densification des secteurs A Urbaniser (principalement) en améliorant la densité moyenne actuelle (OAP et opérations d'aménagement d'ensemble),
 - L'amélioration de la mixité urbaine,
 - La réhabilitation du bâti existant

- De lutter **contre l'étalement urbain** en optant pour :
 - Un objectif démographique réaliste et modéré,
 - Un souci de préservation des terres agricoles et naturelles,
 - Une meilleure cohérence entre urbanisation et capacité d'équipement,
 - L'obligation de réduire les espaces constructibles du PLU.

La densité **nette moyenne** des logements dans les nouvelles opérations sera à minima de **15 logements à l'hectare**.

Afin de tenir compte de l'espace consommé pour la viabilisation des surfaces à urbaniser, cette densité nette peut être majorée d'un **coefficient d'opérationnalité** (ou de viabilisation) égal à **1,2** (20 % supplémentaires) qui correspond aux besoins de l'aménagement de la zone (voirie, stationnement, aire de retournement, ...).

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Autour du cimetière de la Haute-Plaine	50 places
Mairie	14 places
Eglise de Chabottes-Village	10 places
Cimetière de Chabottes-Village	6 places
Devant les commerces de la Haute-Plaine	30 places
Place de l'église Basse-Plaine	20 places
Base de loisirs	25 places
Aire de covoiturage	14 places

Les places aménagées ou en prévision pour du stationnement est de l'ordre de **170** sur l'ensemble de la commune dont une place pour véhicules électriques.

3. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone d'une quinzaine d'hectares correspond aux noyaux anciens (villages et hameaux) d'urbanisation dense. On y trouve une présence largement majoritaire de constructions anciennes, implantées, la plupart du temps, en ordre continu sur un parcellaire très découpé et de taille réduite. L'urbanisation présente par conséquent une densité importante, des alignements sur rue, des mitoyennetés, des façades avant (sur rue) et arrière différenciées donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante. Sont concernés les secteurs du (vieux) village de Chabottes, de la Haute Plaine, des Estèves, des Auberts, du Villard.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales. Sont autorisés l'habitation, les commerces et activités de services compatibles (commerce de gros excepté) dont l'artisanat et le commerce de détail de moins de 1000 m² de surface de vente (conformément aux orientations du SCoT de l'aire Gapençaise). Hormis les équipements d'intérêt collectif et services publics, les autres activités n'y sont pas autorisées.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement et sur limites séparatives) et de hauteur ainsi que par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir l'architecture traditionnelle et cette part de témoignage patrimonial haut-alpin.

Une servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme s'applique à une partie de cette zone, renforçant l'objectif de protection architecturale de la zone (les dérogations prévues au titre de l'article L 111-6-2 sur la qualité environnementale des constructions dites "d'intérêt écologique" n'y sont pas possibles).

Ub

La zone Ub correspond au développement relativement récent de l'urbanisation résidentielle (lotissements). Comme la zone Ua, elle est à dominante d'habitat et son niveau de mixité urbaine est moindre qu'en Ua puisque seules les activités de service y sont autorisées (l'artisanat et le commerce de détail n'y est pas autorisé - cf. SCoT).

On y distingue plusieurs secteurs, principalement en fond de vallée et autour des noyaux urbains anciens. Les règles d'aspect extérieur visent, en Ub, à garder une certaine harmonie avec les constructions existantes et avoisinantes (Ua).

Uc

Il s'agit d'une zone équipée réservée aux activités économiques des secteurs secondaire ou tertiaire, incompatibles avec les zones d'habitat.

Sont admises les constructions usuelles liées aux activités à caractère « industriel » (ou artisanat « lourd »), commercial (commerce de gros), d'entrepôt, de bureau ainsi que les constructions ou équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le secteur de la Haute Plaine, les surfaces commerciales de vente des commerces et activités de service sont limitées à 500 m² par établissement.

Les logements de fonction sont autorisés sous certaines conditions (mentionnées au règlement). Ils sont limités en surface, en nombre et en densité.

Elle concerne 4 secteurs (4,6 ha) dont 3 secteurs à la Haute Plaine dont un principal à l'entrée ouest du village. Un autre secteur est étendu à La Ribière, en rive droite du Drac, sur la route de Chaillol. Il est frappé, en amont de la route de Chaillol, d'une marge de recul de 25 mètres afin de préserver de toute construction le cône de vision sur le village de Chabottes, comme demandé par le SCoT.

Ucc

Cette zone correspond à des secteurs dédiés à l'accueil et à l'hébergement touristiques (4,5 ha).

Elle est destinée au camping-caravanage (3 campings répartis sur la commune). Y sont admises les activités de camping-caravanage et de parc résidentiel de loisirs sous gestion hôtelière.

Ueq

Cette zone est réservée aux équipements publics. Elle concerne 2 secteurs de la Haute Plaine (centre village et bords de Drac).

Les logements de fonction n'y sont pas autorisés.

Les règles d'aspect y sont assouplies eu égard au caractère public et non résidentiel des constructions autorisées.

Ut

La zone Ut correspond à des secteurs dédiés à l'accueil et aux activités et à l'hébergement touristique sous gestion collective (centres de vacances). Deux secteurs sont classés à la Haute Plaine et aux Ribières (rive droite du Drac).

■ Les zones à urbaniser "AU"

AUba

Les zones AUba correspondent à des secteurs d'urbanisation future, à dominante d'habitat (comme la zone **Ub**) dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à condition de réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble. Tant que cette condition n'est pas remplie, seuls les équipements et constructions équipements nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont possibles.

L'aménagement de chaque secteur de cette zone (autorisations d'urbanisme) doit être compatible avec les orientations d'aménagement figurant au dossier 3 : "**Orientations d'aménagement et de programmation**".

Les constructions et utilisations du sol ne sont admises que dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble réalisables par tranches de 3.000 m² (permis d'aménager, permis groupé, AFU, ZAC) et portant sur la totalité de la surface du secteur concerné.

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est celui de la zone Ub pour le secteur de Chabottes-village et de Maisons Vieilles (Haute Plaine). Ce règlement est adapté pour le secteur AUba(m) des Beyguières à la Haute Plaine également du fait de la mixité fonctionnelle de ce secteur.

Ces zones ont été délimitées dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique et en tenant compte des contraintes économiques, écologiques et paysagères, liées aux risques naturels, à la topographie, à la présence des réseaux d'équipement.

Elles comprennent les secteurs suivants, avec des densités minimales imposées, conformément au PADD (de 15 logts/ha) :

- **AUba n°1 :**
 - Secteur de Chabottes-village (0,43 ha), au sud du village. Ce petit secteur doit comprendre au moins 5 logements.
- **AUba(m) n°2 :**
 - En entrée Ouest de la Haute Plaine, le secteur des Beyguières (1,96 ha) est un secteur de mixité fonctionnelle à dominante d'habitat. Ce secteur doit comprendre au moins 14 logements et de l'activité artisanale et commerciale compatible avec l'habitat à hauteur de 15 % de la surface de plancher réalisée. Il est en continuité du village.
- **AUba n°3 : Maisons Vieilles**
 - Entrée Est de la Haute Plaine (côté St Jean-St-Nicolas), le secteur de Maisons Vieilles (0,5 ha) est un secteur d'habitat, semblable à celui qu'on trouve en Ub. Ce secteur doit comprendre au moins 7 à 8 logements pour une densité minimale de 15 logements à l'hectare. Il est en continuité du village (zones Ua et Ub).

AUca

La zone AUca (0,8 ha), est une zone à urbaniser destinée à de l'activité économique secondaire ou tertiaire avec les mêmes caractéristiques que la zone Uc.

Les utilisations du sol en zone AUca sont conditionnées à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, comme prévu par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement (Cf. art. R 151-20 du Code de l'Urbanisme).

Elle concerne l'extension de la zone d'activité du secteur de la Haute Plaine, face au village de la Haute Plaine, le long de la RD.

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est semblable à celui de la zone Uc.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article R 151-22 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées au règlement. L'hébergement touristique "à la ferme" (agri-tourisme) est toléré, dans certaines limites également.

Ces délimitations ont été effectuées en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

La zone A est divisée en quatre sous-zones :

- **Aa** : zone agricole d'intérêt agronomique où aucune construction n'est possible sauf les équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la vocation de la zone.

Pour des raisons de protection **des bonnes terres agricoles, d'intérêt agronomique**, de respect de la biodiversité, de **lutte contre le mitage** et de **desserte par les réseaux** (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la vocation de la zone et pour les installations agricoles sans construction.

- **Ac** : zone agricole constructible pour les seuls besoins de l'activité agricole et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics (environ 31,5 ha). Elle peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction, hébergements touristiques). En termes d'aspect, les habitations sont soumises aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent d'en limiter l'impact paysager.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage vis-à-vis des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

Ces délimitations ont été effectuées en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

- **Ap** : zone agricole d'intérêt paysager (environ 160 ha) où aucune construction n'est possible sauf les équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la vocation de la zone (intérêt paysager). Les secteurs délimités sont majoritairement situés en bordure de route principale (RD 944) et aux abords des villages. Ils garantissent le maintien des perspectives sur le paysage agricole et sur les villages.
- **Ag** : zone agricole dédiée à l'exploitation des carrières et gravières (env. 14 ha), aux installations liées à cette exploitation, aux dépôts et stockage de matériaux et déchets inertes (ISDI), aux équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables. Toutes les constructions et autres installations sont interdites.

Certaines constructions isolées qui ont fait l'objet d'une désignation (*), sont soumises à l'article. L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de **maintenir l'aspect traditionnel du bâti ancien**.

Les bâtiments d'habitation existants en zone agricole font l'objet d'une possibilité d'extension limitée (en moyenne, 30 % de la surface de plancher existante à l'approbation du PLU), dans les limites fixées à l'article A 14 du règlement, dès lors que ces extensions et annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la zone n'est admise que sans changement de destination.

En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage communal.

Les bâtiments d'habitation existants en zone agricole ou naturelle font l'objet d'une possibilité d'extension limitée (en moyenne, 30 % de la surface de plancher existante) et d'une annexe limitée également en densité, hauteur et surface.

Na

La zone Na correspond à une zone naturelle à vocation d'accueil touristique, de covoiturage et d'équipements publics liés aux déplacements. Elle est située à Pont de Frappe, à l'entrée de la commune. Sont seulement autorisés les installations et aménagements sans réalisation de surface de plancher liés aux fonctions d'accueil touristique (aire de pique-nique, sanitaires, information) et de covoiturage (stationnement, point information) ainsi que les équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ne

La zone Ne est une zone comportant des activités économiques des secteurs secondaire ou tertiaire à protéger en raison de leur localisation au milieu d'un espace naturel et agricole.

Il s'agit d'implantations économiques ponctuelles existantes (à l'approbation du PLU) qui n'ont pas vocation à se développer.

Les 2 secteurs sont situés l'un à la Basse Plaine, l'autre en versant nord de la commune. Il s'agit d'activités de service pour le premier et d'activité à vocation touristique et d'accueil pour le second.

Ces activités sont strictement délimitées afin qu'elles ne portent pas atteinte à l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,

Une évolution mesurée est tolérée dans les limites fixées à l'article Ne 14, soit une extension maximale de 30 % de surface de plancher existante à l'approbation du PLU.

Un logement de fonction est autorisé, intégré au bâtiment d'activité et dans la limite de 150 m² de surface de plancher.

Nl

La zone Nl correspond à une zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs. Elle est située à la Haute Plaine.

Sont autorisées les installations et les extensions limitées de constructions existantes (+ 30 %, comme en zone Ne) liées aux activités de sports et loisirs et celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Cette zone constitue un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au sens de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.

4. Autres approches

■ Les emplacements réservés

13 emplacements réservés ont été créés ou reconduits (cf. détail en Annexe 52) :

- 11 correspondent aux créations/améliorations de la voirie, sécurisation routière,
- 2 correspondent à réalisation d'équipements publics (équipements scolaires, administratifs, sportifs et de loisirs, culturels et extension de la station d'épuration).

■ Prise en compte des risques

Le PLU tient compte du Plan de Prévention des Risques (PPR) qui a été approuvé le 29 Juillet 2009 puis modifié par arrêté préfectoral en date du 5 Octobre 2017. Il est annexé au PLU (Annexe 53 - Servitudes).

■ Compatibilité avec le SCoT de l'Aire gapençaise

La commune de Chabottes fait partie du SCoT de l'Aire gapençaise approuvé en Décembre 2013 et opposable au 21 Février 2014.

Le SCoT de l'Aire gapençaise est en compatibilité avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) DRAC amont
- Le Plan d'Exposition au Bruit Gap-Tallard

De plus, le SCoT prend en compte :

- La Charte du Pays Gapençais
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)
- Le Plan régional de la qualité de l'air (PRQA)
- Le Schéma départemental 05 des carrières
- Le Plan départemental d'élimination des déchets
- Le Plan Régional d'élimination des déchets industriels

A noter que des éléments du SCoT concernant la commune de Chabottes sont intégrés et pris en compte dans le présent dossier :

- Volet agricole cf. p. 36 (Diagnostic)
- Volet paysager cf. p. 110 (Incidences) et cf. p. 156 (Mesures)
- Continuités écologiques cf. p. 141 (Diagnostic) et p. 106 (Incidences)
- Présente partie Compatibilité avec le SCoT de l'Aire gapençaise

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les vingt prochaines années (les projections sont établies à l'horizon 2032) [...] :

Axe 1 - Le capital de l'aire gapençaise : la mise en valeur des ressources, des espaces naturels et agricoles et des paysages

1. *Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SCoT*
2. *Pérenniser les espaces et les activités agricoles*
3. *Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère*
4. *Gérer les ressources naturelles comme un capital commun*

Axe 2 - La stratégie du PADD : organiser le territoire pour localiser le développement futur

1. *Assurer des conditions favorables aux moteurs du développement économique de l'aire gapençaise*
2. *Renforcer les fonctionnements de proximité à l'échelle des bassins de vie*
3. *Maîtriser l'urbanisation en gérant l'espace de façon économe*
4. *La stratégie du SCoT face au défi énergétique*

Le PADD est traduit dans le SCoT par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe les règles précises, des orientations, des objectifs et des recommandations qui permettront d'atteindre les orientations générales formulées dans le PADD.

- Sources : PADD, SCoT de l'Aire gapençaise -

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'inscrit dans le respect des orientations du PADD.

Les orientations sont les cadres stratégiques fixé dans le SCoT avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales. [...]

Les objectifs sont les buts à atteindre. Ce sont des objectifs chiffrés, des objectifs qualitatifs et des traductions spatiales, avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales.

Certaines parties du DOO font l'objet de cartes [...] : la trame verte et bleue, l'agriculture, les paysages. Ces cartes ont valeur d'objectifs.

-Sources : DOO, SCoT de l'Aire gapençaise -

Valoriser la trame verte et bleue de l'aire gapençaise	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Préserver la biodiversité et la structuration de l'aire gapençaise par la trame verte et bleue (TVB)	Les trames bleues du SCoT et du SRCE ont été prises en compte, affinées pour certaines ou encore complétées. Elles bénéficient d'un zonage approprié : presque toutes sont en zones Naturelles (Nn) ou Agricoles inconstructibles (Aa) ; seulement quelques secteurs sont, à la marge, en zones Agricoles constructibles (Ac). Toutefois, toutes ces continuités écologiques sont grevées d'une servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Pas de développement de l'urbanisation au niveau des trames vertes et bleues.
2. Protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles pour le long terme	Pas de réservoir de biodiversité sur la commune, d'après la carte du SCoT. Pas de site Natura 2000.
3. Préciser et valoriser les corridors écologiques	Corridors écologiques classés en zones Naturelles ou Agricoles. Servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
4. Préciser et valoriser la trame bleue et les zones humides	Prise en compte des trames bleues du SCoT (Drac et ravin du Fangeas) : servitude de préservation au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme. Des zones humides répertoriées et mises à jour bénéficient d'une préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

Valoriser l'agriculture et les espaces agricoles de l'aire gapençaise	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Valoriser le capital agricole de l'aire gapençaise	Limitation de la consommation de l'espace par le remplissage de <i>dents creuses</i> et densité requise dans la zone AUba destinée à l'habitat (minimum de 15 logements/ha) et dans la zone AUba(m) destinée à l'habitat et aux activités (minimum de 16 logements/ha). Définition de zones Agricoles constructibles (Ac), de zones Agricoles strictes (Aa) et de zones Agricoles d'intérêt paysager (Ap). Plaine agricole "remarquable" délimitée par le SCoT à l'Est de la commune classée en zone Agricole d'intérêt paysager (Ap). De vastes espaces bocagers grevés de la servitude de préservation L151-23 du Code de l'Urbanisme (<i>cf. Dispositions générales du Règlement</i>).
2. Préserver les conditions d'exploitation des activités agricoles	Prise en compte de la règle de réciprocité entre les bâtiments agricoles et les habitations. Pas d'enclavement des zones agricoles dans la définition du zonage. Application d'un sous-zonage agricole pour garantir le foncier, outil de travail des agriculteurs (zone Agricole constructible : Ac).

Mettre en valeur les paysages de l'aire gapençaise	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère	<p>Délimitation de zones Naturelles à protéger (Nn), de zones Agricoles strictes (Aa) et de zones Agricoles d'intérêt paysager (Ap). Prise en compte des espaces identitaires définis par le SCoT (bocage : servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et plaine agricole à l'Est : zone Ap).</p> <p>Deux secteurs boisés au Sud de la commune classés en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>Le Drac et sa ripisylve classés essentiellement en zone Naturelle à protéger (Nn) et grevés d'une servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Limitation de l'étalement urbain.</p>
2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis	<p>Objectifs du PADD : <i>Conforter les villages et hameaux existants et contenir l'étalement urbain, Respecter les identités urbaines existantes (trois pôles : Basse Plaine, Haute Plaine, Chabottes-village), Privilégier la densification de l'urbanisation, la réhabilitation et la rénovation des logements existants.</i></p> <p>Pas de développement d'urbanisation (AU) dans les secteurs à forte sensibilité visuelle identifiés dans le SCoT.</p> <p>Trois coupures vertes identifiées dans le SCoT maintenues (deux en versant adret et une entre la Basse Plaine et la Haute Plaine).</p> <p>Définition de zones Urbaines Ua pour les centres anciens notamment, avec exigences architecturales adaptées.</p> <p>Densification urbaine.</p>
3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques	<p>Pas de sentiers identifiés au titre du PDIPR.</p> <p>De compétence intercommunale.</p>

Valoriser les ressources de l'aire gapençaise	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Protéger durablement les ressources en eau potable	<p>Ressource en eau potable suffisante pour le développement prévu dans le PLU.</p> <p>Périmètre de captages des Fontêtes défini.</p> <p>Projet de délocaliser le puits de Chabottes vers le forage des Choulière.</p> <p>Taux de rendement (80%) et état des réseaux corrects.</p>
2. Promouvoir une gestion durable et de proximité de la ressource minérale	<p>Définition d'un zonage approprié pour la carrière située à l'Ouest de la commune : zone Ag.</p>
3. Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable	<p>Dispositifs d'énergies renouvelables : panneaux solaires sur toitures autorisés et encadrés.</p> <p>Un règlement qui permet le développement des énergies renouvelables.</p>
4. Valoriser la multifonctionnalité de la forêt	<p>Espaces boisés (y compris ripisylve) très majoritairement classés en Nn et Aa.</p> <p>Deux secteurs de bois au Sud de la commune classés en Espaces Boisés Classés.</p> <p>Espaces bocagers grevés de la servitude L151-23 du Code de l'Urbanisme et classés en zones Naturelles à préserver (Nn) et</p>

	<p>Agricoles. Développement d'urbanisation (AU) ne contraignant pas l'accès aux forêts. Des risques de glissement de terrain sur des secteurs de la commune. Aucune construction nouvelle en zone Nn autorisée sauf exploitation forestière et pastorale. Aucune construction nouvelle en zone Aa.</p>
5. Prévenir la pollution des milieux	<p>Développement d'urbanisation modéré. Les trois zones A Urbaniser sont dans des secteurs desservis par les réseaux d'assainissement. SPANC intercommunal. Augmentation de la population compatible avec la capacité de la station d'épuration : projet engagé pour d'étendre la capacité à 22 000 EH pour 2020.</p>
6. Favoriser une gestion durable des déchets	<p>Développement modéré de la population. De compétence communautaire.</p>

Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie partagée	<i>Assurer un développement maîtrisé de la commune : cf. PADD.</i>
<p>L'armature urbaine et rurale de l'aire gapençaise Bourgs relais : Chabottes...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions du développement qui favorisent le maintien voire le développement de l'offre en commerces, services et équipements ; - Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec la taille de la commune (nombre d'habitants) et le niveau d'équipements, de services et d'emplois. 	<p>Projet de développement démographique et des constructions : <i>cf. Objectifs chiffrés du PADD.</i> Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Urbaines à vocation principale d'habitat. Création d'une zone A Urbaniser de mixité urbaine destinée à l'habitat et à l'activité. Création d'une zone A Urbaniser destinée aux activités économiques.</p>

Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Conforter l'aire gapençaise comme territoire d'accueil pour les résidents permanents et saisonniers	<p>Développement d'environ 131 logements supplémentaires prévu dans les douze années à venir dont 10 logements dans le bâti existant ; 5 gîtes et 30 logements touristiques de prévus (<i>cf. PADD</i>). Remplissage des "dents creuses" dans le tissu d'urbanisation. Définition de zones Agricoles strictes (Aa) et d'intérêt paysager (Ap) : frein au mitage. Projet de reconstitution de l'entrée de village : zones AU au Tomas et aux Beyguières. Maintien des coupures vertes de la commune identifiées dans le SCoT.</p>

<p>2. Proposer aux ménages une offre en logements diversifiée, accessible et un habitat durable et adapté</p>	<p>Un parc locatif bien présent. 6 logements communaux. 6 logements HLM. Des possibilités de construire dans les "dents creuses" des zones Urbaines.</p>
<p>3. Tendre vers un développement résidentiel plus équilibré</p>	<p>Objectif du PADD : <i>Conforter les villages et hameaux existants et contenir l'étalement urbain.</i> Une délimitation des zones urbaines en cohérence avec le tissu d'urbanisation actuel. Densification du tissu d'urbanisation. Une extension de la zone d'activités dans la plaine.</p>
<p>4. Mettre en adéquation le développement résidentiel attendu et les capacités foncières nécessaires</p>	<p>Remplissage de "dents creuses". Développement de logements prévu : cf. PADD.</p>

<p>Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire</p>	<p>Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU</p>
<p>1. Conforter l'ensemble des moteurs de l'économie et contribuer aux ambitions de développement économique du territoire</p>	<p>Objectifs du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conforter voire développer les activités économiques</i> - <i>Développer les commerces, les services de proximité et l'artisanat</i> - <i>Préserver l'activité agricole (exploitation, foncier)</i> - <i>Développer un accueil touristique diversifié</i> - <i>Conforter l'emploi sur place</i> <p>Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Urbaines à vocation principale d'habitat (Ua et Ub). Création d'une zone A Urbaniser d'activités (AUC). Création d'une zone A Urbaniser de mixité urbaine d'habitat et d'activités (AUba(m)).</p>
<p>2. Développer de manière préférentielle l'activité économique au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints</p>	<p>Zone A Urbaniser d'activités (AUC) définie en continuité de l'urbanisation existante. Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Ua et Ub. Création d'une zone A Urbaniser de mixité urbaine destinée à l'habitat et aux activités (AUba(m)).</p>
<p>3. Contribuer à un développement économique mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise</p>	<p>Objectif du PADD : <i>Conforter voire développer les activités économiques, Conforter l'emploi sur place.</i> Définition d'une extension de zone A Urbaniser d'activités (AUC : 0,79 ha) et d'une zone A Urbaniser de mixité urbaine destinée à l'habitat et aux activités (AUba(m) : 1,96 ha).</p>
<p>4. Clarifier le degré de mixité des espaces économiques dédiés (zones d'activités)</p>	<p>Les types d'activités admises dans les zones d'activités et zones de mixité urbaine sont précisés dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Zone Uc</u> : <i>constructions usuelles liées aux activités économiques des secteurs secondaire et tertiaire (industrielles, d'entrepôt, de bureau, d'exposition, de commerce de gros), avec logements de fonction.</i> - <u>Zone AUc</u> : <i>principalement destinée aux activités économiques des secteurs secondaires et tertiaires, sans mixité fonctionnelle.</i> - <u>Zone AUba(m)</u> : <i>zone de mixité fonctionnelle dédiée à l'habitat, bureau et aux activités économiques de type commerce et activité de service (hors commerce de gros), compatibles avec l'habitation.</i>

<p>5. Optimiser l'occupation et la densité des espaces existants et sites en devenir</p>	<p>Définition d'une extension de zone d'activités en continuité d'une zone d'activités existante (à l'Est) et en limite de l'urbanisation existante (à l'Ouest). Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Ua et Ub. Définition d'une zone Ne (Naturelle économique) pour maintenir et encadrer deux activités existantes en sites isolés.</p>
<p>6. Améliorer la fonctionnalité et la qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales</p>	<p>Exigences de qualité urbaine et architecturale requises au travers du règlement, en zones Uc et AUc (cf. <i>Article 11 du Règlement</i>). Intégration paysagère des constructions et aménagements (clôtures) demandée (zones Uc, AUc : 20% d'espaces verts, végétalisation ; réduction de la visibilité des espaces de stockage) (cf. <i>Article 13 du Règlement</i>).</p>

<p>Répondre aux besoins du territoire à travers un aménagement commercial équilibré</p>	<p>Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU</p>
<p>1. Répondre aux besoins et attentes des consommateurs de l'aire gapençaise</p>	<p>Objectifs du PADD : <i>Conforter voire développer les activités économiques, Développer les commerces, les services de proximité et l'artisanat.</i> Un règlement qui permet la mixité fonctionnelle en Ua et Ub (commerces de proximité) et AUba(m) (bureau et activités économiques de type commerce et activité de service (hors commerce de gros)).</p>
<p>2. Développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints</p>	<p>Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Ua et Ub. Définition d'une zone de mixité urbaine destinée à l'habitat et aux activités (AUba(m)).</p>
<p>3. Contribuer à un développement commercial mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise</p>	<p>La commune est un "bourg relais". Le commerce de proximité est autorisé en zones Urbaines d'habitat. Les bureaux et activités économiques de type commerce et activité de service sont autorisés en zone AUba(m) destinée à l'habitat et aux activités. Objectif du PADD : <i>Conforter voire développer les activités économiques, Conforter l'emploi sur place.</i> Définition d'une extension de zone A Urbaniser d'activités (AUc : 0,79 ha) et d'une zone A Urbaniser de mixité urbaine destinée à l'habitat et aux activités (AUba(m) : 1,96 ha).</p>
<p>4. Document d'aménagement commercial : organiser le développement des espaces commerciaux avec les ZACOM</p>	<p>Le DAC du SCoT limite la surface de vente autorisée par établissement commercial à 1.000 m² par établissement dans les zones d'activités. <u>En zone AUc</u> : les constructions destinées à l'artisanat et commerce de détail dont la surface commerciale de vente est supérieure à 500 m² par établissement sont interdites (cf. <i>Article 1 de la zone AUc du Règlement</i>). <u>En zone AUba(m)</u> : les constructions destinées à l'artisanat et commerce de détail dont la surface commerciale de vente est supérieure à 1.000 m² par établissement sont interdites (cf. <i>Article 1 de la zone AUba(m) du Règlement</i>).</p>

<p>5. Optimiser l'occupation et la densité des espaces commerciaux existants et sites en devenir</p>	<p>Espace libre à construire dans la zone d'activités du Tomas (AUc). Extension (AUc) de la zone d'activités du Tomas dans le cadre d'un projet de reconstitution de l'entrée de village. Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la zone AUc afin d'optimiser la qualité de l'intégration paysagère des futurs aménagements (cf. OAP).</p>
<p>6. Améliorer la fonctionnalité et qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales</p>	<p>Exigences de qualité urbaine et architecturale requises au travers du règlement, en zones Uc et AUc (cf. Article 11 du Règlement). Intégration paysagère des constructions et aménagements (clôtures) demandée (zones Uc, AUc : 20% d'espaces verts, végétalisation ; réduction de la visibilité des espaces de stockage) (cf. Article 13 du Règlement).</p>
<p>7. Améliorer l'attractivité marchande et urbaine des centres urbains</p>	<p>Objectif du PADD : <i>Conforter la Haute Plaine comme "pôle" de centralité communale.</i> Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Ua et Ub.</p>

<p>Renforcer le tourisme et les loisirs dans l'aire gapençaise</p>	<p>Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU</p>
<p>1. Renforcer la diversité des espaces touristiques et de loisirs de l'aire gapençaise</p>	<p>Objectifs du PADD : <i>Développer un accueil touristique diversifié.</i> 5 gîtes et 30 lits touristiques supplémentaires prévus dans le cadre du PLU (cf. PADD). Hébergements touristiques complémentaires à l'activité agricole autorisés et encadrés par le règlement en zone Ac. L'hébergement hôtelier et touristique (hors camping) est autorisé en zones Ua et Ub.</p>
<p>2. Engager la réhabilitation et la diversification de l'hébergement touristique et de loisirs, participant à l'offre d'accueil</p>	<p>Idem point précédent.</p>
<p>3. Investir dans le tourisme d'été et d'intersaison dans tous les secteurs pour évoluer vers un "tourisme 4 saisons"</p>	<p>Pas d'objectif majeur en matière de tourisme dans le cadre du PLU mais développement de gîtes et de lits touristiques prévu. Deux campings existants classés en zone Ucc.</p>
<p>4. Permettre le développement des activités de sports d'hiver, tout en anticipant l'évolution et la diversification des activités offertes dans les stations de ski</p>	<p>Pas de station de sport d'hiver sur la commune.</p>
<p>5. Améliorer les conditions d'accès vers les principaux sites touristiques et de loisirs, et les conditions de fréquentation</p>	<p>Fréquentation touristique dans le Champsaur (stations de sports d'hiver notamment). Commune bien desservie par la RD944 qui traverse une partie du Champsaur. Un Emplacement Réservé (ER) est prévu pour l'élargissement de la RD994 avec la réalisation de cheminements piéton de l'entrée Ouest de la commune jusqu'à la Haute Plaine.</p>
<p>6. Permettre le développement de nouvelles Unités Touristiques Nouvelles (UTN)</p>	<p>Pas d'Unité Touristique Nouvelle prévue sur la commune de Chabottes.</p>

Améliorer les conditions de déplacements	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Améliorer la grande accessibilité au service du développement économique et touristique de l'aire gapençaise	Carte du SCoT de principe d'aménagement du réseau routier de l'aire gapençaise : RD944 : <i>Améliorer la desserte routière de l'aire gapençaise, Conforter les autres routes qui assurent les connexions vers les territoires voisins, [...] et la desserte des principaux espaces attractifs de l'aire gapençaise.</i> Deux Emplacements Réservés prévus le long de la RD944 : - Réalisation de cheminements piétons - Création de cheminements piétons
2. Articuler urbanisme et déplacements	Emplacements Réservés prévus pour la réalisation de cheminements piétons, d'aménagements de voiries et de carrefour, de sécurisation de la voirie, de création de voirie désenclavement (<i>cf. Annexe 52 – Emplacements Réservés</i>). Toutes les zones AU définies en continuité de l'urbanisation actuelle. Deux zones AU à la Haute Plaine à proximité de la RD944, axe de desserte important. Zone AU du Village définie en bordure d'une voie existante.
3. Améliorer les conditions de déplacement et offrir des alternatives à l'usage de la voiture en solo pour les trajets internes à l'aire gapençaise	Définition des zones Urbaines dans le respect de l'enveloppe globale des constructions existantes. Toutes les zones AU définies en continuité de l'urbanisation actuelle. Définition d'une zone Naturelle (Na) au niveau du Pont de Frappe où sont admis les aménagements et constructions liés aux fonctions d'accueil touristique (aire de pique-nique, sanitaires, information) et de covoiturage (stationnement, abris, information) (<i>cf. Règlement</i>). Développement essentiellement dans le secteur de la Haute Plaine (zones AU) où existe un arrêt de car (mairie) : lignes Pont du Fossé – Gap et Orcières Merlette – Gap.
4. Réduire la congestion et les difficultés d'accès à Gap en développant un programme multimodal d'accompagnement de la rocade	Ne concerne pas le PLU de Chabottes.

Développer l'aménagement numérique du territoire	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Assurer un déploiement des réseaux numériques sur l'ensemble du territoire	Le règlement prévoit et encadre au Titre I et aux articles 4 de chaque zone urbaine l'installation des réseaux.
2. Intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans les documents de planification et d'urbanisme, et les opérations d'aménagement	
3. Répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et des particuliers en termes d'accès aux réseaux et de services	Le règlement prévoit et encadre au Titre I et aux articles 4 de chaque zone urbaine l'installation des réseaux.

Favoriser une gestion économe de l'espace	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
<p>1. Une consommation de l'espace encadrée par les volets thématiques du DOO</p>	<p>Un développement d'urbanisation essentiellement dans la Basse Plaine : extensions (deux zones AU). Une extension très modeste en continuité du Village (une zone AU). Remplissage de <i>dents creuses</i> dans les "trois pôles" et les hameaux. Pour les bourgs relais, une densité minimale devant tendre vers 15 logements à l'hectare dans les secteurs A Urbaniser (AU) d'après le DOO du SCoT. Densité minimale de 15 logements/ha pour la zone AUba du Village et de 16 logements/ha pour la zone AUba(m) des Beyguières.</p>
<p>2. Des objectifs de consommation</p>	<p>Surfaces constructibles réduites. Densité moyenne d'au moins 15 logements/ha dans les zones AU. Recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes avec comme pôle d'urbanisation prioritaire La Haute Plaine et combler les <i>dents creuses</i>. Etalement de l'urbanisation contenu par un zonage constructible plus restreint.</p>

Les choix faits et les mesures entreprises dans le PLU sont compatibles avec les objectifs principaux du SCoT et permettent ainsi de répondre à certains de ses objectifs.

■ Prise en compte de la loi Montagne

Le PLU tient compte de l'application de la loi Montagne sur le territoire communal.

Tous les secteurs de développement (zones AU) ont été délimités en **continuité de l'urbanisation existante** (développement de zones à vocation d'habitat et d'activités).

Aucune demande de dérogation par rapport à loi montagne n'a été faite : le principe de continuité est strictement respecté.

En termes de **préservation des espaces agricoles**, des zones Agricoles ont été définies et un sous-zonage a été effectué. Des zones Agricoles strictes (Aa) et des zones Agricoles d'intérêt paysager (Ap) ont été délimitées ainsi que des zones Agricoles constructibles (Ac) et (Ag), dans le respect des exploitations existantes et des intérêts écologiques et paysagers.

En termes de **protection du paysage et du patrimoine montagnard**, les principaux centres anciens sont grevés d'une servitude de préservation (L151-19 du Code de l'Urbanisme) et des exigences architecturales ont été définies (cf. article 11 du Règlement). Quelques constructions isolées bénéficient également de la servitude de préservation (L151-19 du Code de l'Urbanisme).

Les risques ont été pris en compte dans les choix de développement : cf. Incidences - Risques naturels p. 108 et Risques naturels - Mesures p. 155.

■ Compatibilité avec la charte du Parc National des Ecrins

La commune de Chabottes fait partie du SCoT de l'Aire gapençaise. Or, le SCoT doit être compatible avec les documents supérieurs tels que la charte du Parc National des Ecrins dont la commune de Chabottes fait partie. La compatibilité du PLU avec le SCoT est traitée : cf. p. 141.

La Charte du Parc National des Ecrins datant de 2013 s'articule autour de quatre axes majeurs :

- Axe 1 : Pour un espace de culture vivante et partagée
- Axe 2 : Pour un cadre de vie de qualité
- Axe 3 : Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire
- Axe 4 : Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

■ Autres particularités

→ Les marges de recul

Deux secteurs sont concernés par cette disposition reportée graphiquement sur les plans de zonage.

Il s'agit d'un secteur Uc situé en rive droite du Drac pour lequel un recul de 25 mètres de l'alignement est imposé afin de préserver la perspective paysagère sur le vieux village de Chabottes.

L'autre secteur, AUc, est situé à la Haute Plaine. Une marge de recul instaurée dans le précédent PLU pour le secteur Uc voisin a été prolongée dans le secteur AUc afin d'observer une continuité d'implantation des constructions par rapport à la RD 944.

→ Servitude Article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Cette mesure s'applique à des espaces bâtis, ensembles de bâtiments ou constructions isolées d'intérêt architectural en zone A et désignée au plan, à protéger, mettre en valeur ou requalifier.

Elle figure avec des graphismes différenciés (espaces bâtis, constructions isolées désignées par * avec changement de destination), sur les documents graphiques.

Des prescriptions liées à leur sauvegarde architecturale s'y appliquent (cf. ci-après).

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti sont requis.
- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. De même, en application de l'article R 421-12, et de la délibération du Conseil Municipal prise le 6 juillet 2017, l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable.

Il est dérogé à l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme concernant l'inopposabilité du règlement aux projets de constructions non conformes à celui-ci et mettant en œuvre des procédés constructifs ou des matériaux liés à une qualité environnementale et écologique attestée.

L'architecte des bâtiments de France est consulté pour permettre cette dérogation.

→ Servitude Article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Cette mesure s'applique à des espaces naturels ou agricoles d'intérêt écologique et paysager. Elle concerne :

1. Les zones humides :

Dans les zones humides repérées sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-23 "zones humides", **sont interdits** tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone humide et notamment :

1. Les comblements, exhaussements, remblaiement, dépôts divers, quelle que soit leur épaisseur,
2. Les affouillements, drainage,
3. Les créations de plans d'eau artificiels, bassins de rétention, réserve d'eau,
4. Les constructions de toute nature,
5. Toute imperméabilisation du sol.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt public et qu'ils font l'objet d'une procédure au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Pour rappel, les zones naturelles humides sont des zones de fort intérêt pour la commune. En général, elles ont une fonction de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques, une fonction d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration), une fonction écologique, renfermant de grandes richesses en termes de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et une fonction paysagère, offrant des paysages spécifiques de qualité.

2. Les trames vertes et bleues

Les espaces repérés au titre de l'article L.151-23 "corridors écologiques" sont destinés à préserver les corridors écologiques (les trames vertes et bleues).

Dans ces corridors terrestres (trame verte), les constructions, aménagements, installations et usages du sol ne pourront être autorisés que s'ils ne portent pas atteintes à la fonctionnalité des corridors écologiques et notamment :

- les constructions, aménagements et installations ne devront pas occuper plus de la moitié de la largeur des corridors,
- Les clôtures sont à éviter. Si elles ne peuvent être évitées pour des raisons de sécurité, les clôtures devront être perméables au passage de la petite faune. Si une clôture ne peut être perméable pour des raisons techniques (par exemple élevage de petits animaux, protection d'équipements sensibles ...), il devra être ménagé des passages dégagés de 5m de large pour toute clôture faisant obstacle sur plus de 100m de long.
- Dans les espaces forestiers, les arbres abattus devront être remplacés. En cas de régénération des boisements, une attention particulière sera portée aux sujets âgés en évitant leur abattage ou en prenant des mesures de substitution. Les diverses plantations envisagées devront mettre toujours en œuvre des espèces représentatives des dynamiques végétales locales, et issues de souches locales.

En outre, pour les espaces repérés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sur les cours d'eau et à leurs abords (trame bleue), les règles suivantes s'appliquent, afin de maintenir la fonction de corridor écologique de ces cours d'eau :

- les constructions, aménagements, installations et usages du sol ne devront pas perturber le fonctionnement hydraulique et écologique de ces cours d'eau,
- les constructions, aménagements et installations doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau,
- les affouillements et exhaussements de sol sont interdits, à l'exception de ceux pratiqués dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques naturels.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des fonctionnalités écologiques du milieu (corridors, conditions humides,...).

→ Constructions en zones agricoles, naturelles ou forestières

En zones agricole et naturelles, afin de préserver l'activité agricole, la qualité des milieux et des paysages, les constructions et installations non nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont interdites.

De même, sont interdits les changements de destination et les constructions non conformes à la vocation de la zone, excepté les extensions limitées des bâtiments d'habitation existants dans ces zones, au titre de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme et les équipements publics ou d'intérêt collectif indispensables.

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

- 1. Mesures envisagées**
- 2. Indicateurs d'évaluation des résultats**

Mesures envisagées

1

1. La biodiversité

La prise en compte des enjeux de biodiversité s'est faite durant toutes les phases d'élaboration du PLU. Les mesures destinées à préserver ces enjeux sont donc, pour la grande majorité, des mesures d'évitement :

- Globalement, l'ensemble des espaces à enjeux écologiques est inscrit en zone Naturelle à protéger (Nn) ou en zone Agricole (Ap, Aa et très ponctuellement en Ac).
- A la marge, lors de l'élaboration du zonage, en cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés pour éviter des zones à enjeux écologiques.

A cela s'ajoute des mesures de préservation spécifiques pour certains enjeux :

- Instauration de secteurs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (*cf. Règlement - Titre I, art. 5, §. III, B*) pour :
 - Les zones humides
 - Les corridors écologiques
 - Les zones bocagères

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU (évitement, protection) permettent d'écartier toute incidence notable du zonage du PLU sur les enjeux de biodiversité. Dans ce contexte, aucune mesure spécifique complémentaire ou mesure compensatoire n'est nécessaire.

2. Le milieu physique

■ L'espace forestier

De vastes espaces boisés sont classés en zone Naturelle à préserver (Nn).

Des Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme ont été instaurés dans deux vastes secteurs au Sud de la commune, ce qui apporte à ces boisements une protection forte.

Les espaces bocagers présents sur la commune bénéficient de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et font l'objet de certaines mesures (*cf. Dispositions générales du Règlement*).

Les trames vertes ont été repérées et contiennent dans certaines zones des espaces forestiers. Or, ces trames vertes sont identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et font l'objet de certaines mesures (*cf. Dispositions générales du Règlement*).

Le Drac et sa ripisylve sont classés en zone Naturelle à préserver (Nn). Ils sont grevés de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme en tant que zone humide et font l'objet de certaines mesures (*cf. Dispositions générales du Règlement*).

■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

Le Drac et sa ripisylve sont quasi intégralement classés en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui leur apporte une préservation forte.

Les torrents d'Ancelle et du Fangeas sont entièrement en zones non constructibles, Agricoles ou Naturelles (Aa ou Nn).

La Durance et sa ripisylve, les torrents d'Ancelle et du Fangeas bénéficient d'une servitude de préservation L151-23 du Code de l'Urbanisme (en tant que zone humide et/ou trame bleue).

■ Le climat

Le développement d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante et le fait que le développement d'urbanisation prévu est modéré permet de limiter les déplacements et donc le rejet de CO2 dans l'atmosphère.

La préservation des boisements par un zonage Nn et par la définition d'Espaces Boisés Classés permet de limiter les impacts humains sur la forêt.

La conservation de la forêt permet donc la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

■ Les risques naturels

→ Mouvements de terrains / Inondations (PPR)

Le PPRN de la commune (mouvements de terrain, inondations), approuvé le 29 Juillet 2009 puis modifié le 5 Octobre 2017 par arrêté préfectoral, s'impose au PLU (*cf. Annexes 53 Servitudes et 54 Risques*) :

- zones rouges inconstructibles
- zones bleues constructibles avec prescriptions

→ Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

→ Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage dans le département des Hautes-Alpes, s'applique sur la commune de Chabottes.

3. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Il n'y a pas de mesure particulière prise concernant l'alimentation en eau dans le cadre du PLU.

A noter qu'une délibération a été prise par le SIENAD (SIVU) pour délocaliser le puits de Chabottes vers le forage d'essai de Choulière.

■ L'énergie

Le choix de définition des zones A Urbaniser (AU) uniquement en continuité des zones déjà urbanisées est propice à limiter les déplacements, et par conséquent la dépense énergétique qu'ils engendrent. De plus, ce développement groupé et en continuité de l'existant peut favoriser la mise en place de transports collectifs de type covoiturage par exemple.

Le secteur des Beyguières à proximité des équipements publics communaux est propice au développement du chauffage urbain (chaufferie collective) aux incidences environnementales et économiques avantageuses.

Les zones AU bénéficient d'une exposition relativement favorable sur le plan bioclimatique étant situées en plaine et en adret (2,4 ha), à l'exception de la zone AUc (activités économiques) à l'entrée de la Haute Plaine (0,8 ha)

Le règlement permet les panneaux solaires sur les constructions d'habitations. Les capteurs solaires sont autorisés sur du bâti agricole réduisant ainsi les gaz à effet de serre.

Si des capteurs solaires sont prévus en toiture, ils doivent être obligatoirement placés dans le plan du toit, s'intégrer dans l'aspect général de la toiture. Les parties résiduelles, non couvertes telles que les rives, les bandes d'égout ou les "jours de souffrance" doivent être disposés de manière à présenter un aspect homogène et "fini". Les joints entre panneaux et supports seront de teinte similaire à celle des panneaux.

4. Les usages du territoire

■ Le paysage

De vastes espaces naturels ont été classés en zones Naturelles à protéger (Nn) (versant au Sud de la commune, le Drac et sa ripisylve, secteurs au Nord de la commune), ce qui leur apportent une protection forte.

De vastes espaces agricoles ont été classés en zones Agricoles strictes (Aa) et en zones Agricoles préservées, d'intérêt paysager (Ap), ce qui permet de préserver les zones agricoles et d'éviter le mitage.

Des préconisations ont été dressées dans l'atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune de Chabottes. Des choix effectués dans le cadre du PLU tendent à répondre à ces préconisations :

- **Proscrire :**

Une urbanisation continue le long des axes de desserte et en fond de vallée.

Une zone A Urbaniser d'activités (AUca : 0,79 ha) a été délimitée le long de la RD944 à l'entrée de la Haute Plaine. Cette zone offre une visibilité directe depuis cette voie.

Toutefois, la définition de cette zone répond à une volonté communale de reconstituer une entrée de village à la Haute Plaine. Elle est le prolongement d'une zone d'activités artisanales, industrielles et commerciales existante (Uc) jusqu'en limite d'urbanisation vers l'Ouest.

Des mesures ont été prises pour rendre optimale l'insertion paysagère de l'aménagement de cette zone, notamment à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. Document correspondant) : marge de recul par rapport à la RD944, végétalisation (au moins 20% de la superficie/emprise de chaque opération), pas de stockages ni autres dépôts en covisibilité avec la RD944. A préciser qu'il existe un bosquet au Moulin Davin (en zone Ap) à l'Ouest de la zone AUca ; la présence de ces arbres permet d'atténuer la visibilité sur la zone AUca en venant de l'Ouest depuis la RD944.

Une zone A Urbaniser à vocation d'activités et d'habitat (AUba(m) : 1,96 ha) est située en fond de vallée dans le secteur de la Haute Plaine, un peu en retrait de la RD944. L'exposition visuelle du secteur est relativement prononcée (depuis la RD944 et depuis la Route des Ecrins).

Toutefois, cette zone s'insère aussi dans le projet de reconstituer une entrée de ville. Des principes ont été dressés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation visant à optimiser l'intégration paysagère de l'aménagement de la zone : végétalisation (au moins 10% de la superficie des terrains ou opérations), implantation,... Cette zone nécessitera un aménagement d'ensemble réalisable par tranches (opérations) successives, ce qui vise à optimiser la cohérence paysagère de l'aménagement de la zone.

Des prescriptions architecturales ont été dressées pour les zones AUc et AUba(m) (cf. Article 11 du Règlement), afin d'optimiser l'intégration paysagère des constructions.

Tout vocabulaire architectural étranger à l'architecture locale, ce qui n'interdit pas une ré-interprétation contemporaine de ces dits-caractères.

Des prescriptions architecturales (cf. Articles 11 du Règlement) ont été définies pour les zones Urbaines (Ua, Ub, Uc, Ueq, Ut) et A Urbaniser (AU).

Les centres anciens des Auberts, du Village, de la Haute Plaine, le secteur de Moulin Davin et un corps de ferme aux Loubières sont grevés de la servitude L151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

Quelques constructions ont été repérées (*) et sont protégées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour leur intérêt architectural ou patrimonial. Leur évolution devra impérativement respecter leur architecture d'origine.

- **Limiter :**

L'urbanisation des versants et plus particulièrement des adrets, au travers des documents de planification urbaine, en organisant les nouvelles extensions en périphérie des villages.

Une seule zone A Urbaniser a été définie en versant adret. Il s'agit de la zone AUba destinée à l'habitat, en continuité au Sud du Village. Cette zone s'insère dans le respect de l'enveloppe actuelle de l'urbanisation en continuité d'urbanisations existantes. Elle présente une surface modeste (0,43 ha) et peut accueillir environ 7 constructions. Le maintien des bandes boisées existantes en limite Sud de la zone permettra de minimiser la visibilité sur le site depuis la route de Chaillol.

La délimitation des zones Urbaines s'est faite dans le respect de l'enveloppe formée par les constructions actuelles et le remplissage de dents creuses permettra de densifier l'urbanisation.

L'imperméabilisation des espaces en bord de rivière.

Aucune zone A Urbaniser n'a été définie à proximité du Drac et de ses abords.

A noter la présence de la zone Naturelle dédiée à des activités sportives et de loisirs (NI) où seules sont admises les extensions limitées des constructions existantes et les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Une zone Urbaine réservée principalement aux équipements publics accueille actuellement des terrains de sport et se situe aux abords du Drac. Cette zone permet les constructions nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics.

Toutefois, le Drac et ses abords sont situés en zone rouge du PPR qui interdit la constructibilité.

Le Drac et sa ripisylve sont grevés d'une servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

- **Maintenir :**

La trame bocagère, en tant que motif paysager identitaire mais aussi comme élément environnemental majeur pour les continuités écologiques.

Les secteurs bocagers ont été repérés en versants adret et ubac et la servitude au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (bocage) est appliquée pour leur préservation sur de vastes étendues. De plus, les trames vertes repérées sur la commune bénéficient de la servitude au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (trames vertes).

Les espaces agricoles ouverts des plateaux (Ancelle et la Motte en Champsaur) et les alpages.

Les espaces agricoles ont été pris en compte et bénéficient d'un zonage approprié, détaillé en sous zonage :

- Zone Agricole préservée, d'intérêt agronomique et agricole (Aa)
- Zone Agricole constructible pour les seuls besoins de l'activité agricole (Ac)
- Zone Agricole préservée, d'intérêt paysager (Ap)

La largeur du lit de la rivière afin de lui "autoriser" ses divagations et son cours en tresse, qui renouvelle naturellement ses habitats et enrichit la biodiversité.

Le Drac et ses abords sont classés en zone Naturelle à préserver (Nn), à l'exception des zones NI et Ueq déjà existantes et à proximité du Drac.

Le Drac est grevé de la servitude de préservation L151-23 du Code de l'Urbanisme en tant que trame bleue. Le Drac et ses abords bénéficient de la servitude de préservation L151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

Le Drac et ses abords bénéficient donc d'une préservation forte.

• **Préserver et mettre en valeur :**

Le patrimoine agricole et les traditions associées comme témoin des savoir-faire locaux.

Le cheptel, comme "faiseur de paysages" : entretien des alpages, maintien de la trame agricole bocagère.

Les espaces agricoles ont été pris en compte et bénéficient d'un zonage approprié, détaillé en sous zonage. Les espaces bocagers bénéficient d'une préservation particulière (cf. Paragraphes ci-dessus). Les exploitations, dont certaines pratiquent l'élevage, ont été repérées et classées en zones Agricoles constructibles (Ac).

• **Accompagner :**

Les extensions urbaines sur les versants et en fond de vallée : choix d'implantation, densité et formes urbaines.

Les trois zones AU définies dans le PLU (deux à la Haute Plaine et une en versant près du Village) ont été définies en continuité de l'urbanisation existante. Des densités ont été définies pour la zone AUba au Sud du Village (15 logements/hectare) et la zone AUba(m) aux Beyguières (16 logements/hectare) (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation et Règlement).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent notamment l'implantation des constructions à appliquer dans les trois zones AU. Des orientations sur les formes urbaines sont indiquées pour les zones AUba et AUba(m).

Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et la mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).

Des prescriptions architecturales ont été dressées pour l'extension de la zone d'activités (AUc) et visent à optimiser l'intégration paysagère :

- dans le règlement (cf. Article 11 du Règlement) :
 - o intégration des constructions au paysage par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux ;
 - o autres caractéristiques (toitures, ouvertures, façades, clôtures, enseignes) ;
- et, en complément, dans les orientations d'aménagement et de programmation (implantation, ...) (cf. Document correspondant).

Les traversées de bourgs et entrées / sorties de ville pour assurer des aménagements qualitatifs.

Il n'y a pas de zone A Urbaniser définie à l'entrée Est de la Haute Plaine.

La définition des zones AUc au Tomas et AUba(m) aux Beyguières s'intègre dans un projet de reconstitution de l'entrée de ville dans le secteur de la Haute Plaine. Des mesures visant à optimiser l'intégration architecturale de l'aménagement de ces zones ont été prises : prescriptions

architecturales (cf. *Articles 11 du Règlement*) et Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le règlement édicte des règles concernant les plantations afin de préserver et de valoriser l'environnement: cf. *Article 13 des Dispositions générales du Règlement* :

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes, sauf impossibilité technique.

Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts ou jardins et les espaces affectés au stationnement doivent recevoir un traitement minéral ou végétal adapté (mixte).

Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus.

En limite de propriété, les haies végétales linéaires sont déconseillées. Doivent être privilégiées les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.

Les citernes, les aires de stationnement des véhicules utilitaires, les installations diverses et les dépôts doivent être masqués par des rideaux de végétation.

Des prescriptions architecturales (cf. *Article 11 du Règlement*) ont été définies pour les zones Urbaines (Ua, Ub, Uc, Ueq, Ut) et A Urbaniser (AU).

Les choix de zonage tendent à renforcer des zones urbanisées déjà existantes. La densification au sein de zones Urbaines (zones Ua, Ub, Uc) (remplissage de *dents creuses*) permet de limiter la consommation de l'espace.

Ainsi, des mesures précises et concrètes sont prises dans le cadre du PLU pour favoriser l'intégration et de qualité paysagère de l'urbanisation.

■ Le patrimoine

Les centres de hameaux et du Village sont classés en zones Urbaines Ua pour lesquelles des exigences architecturales fortes sont édictées en harmonie avec l'architecture existante (cf. *Article 11 du Règlement*). De plus, les centres anciens des Auberts, du Village, de la Haute Plaine, le secteur de Moulin Davin et un corps de ferme aux Loubières sont grevés de la servitude L151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

Quelques constructions d'intérêt patrimonial ou architectural ont été repérées (*) et sont préservées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Leur évolution devra impérativement respecter leur architecture d'origine. Ces bâtiments peuvent changer de destination au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme.

Les zones bocagères sont classées en zones Agricoles (Aa, Ap et Ac) et Naturelles à préserver (Nn) et bénéficient de la servitude de préservation L151-23 du Code de l'Urbanisme (bocage) en versants adret et ubac.

■ Les déplacements

Le développement de l'urbanisation (zones AU) est en continuité de l'urbanisation déjà existante (surtout secteur de La Haute Plaine, secteur de développement prioritaire) pour profiter au maximum des services offerts et facilement accessibles.

5. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

Le développement démographique prévu dans la commune est cohérent avec la capacité de la station d'épuration (STEP) qui sera de 22.000 EH en 2020 (projet d'extension engagé).

Un Emplacement Réservé (ER13) a été instauré du fait du projet d'extension de la station d'épuration à Sante (cf. Annexe 52 - Liste des ER et Plan de zonage).

De manière générale, l'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés, ou égouts à eaux pluviales est interdite.

Concernant les zones Ac, Na et Ne (cf. Article 4 du Règlement) :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte d'eaux usées dès qu'il existe. En l'absence de réseau public, un assainissement individuel conforme à la réglementation est admis. (Pour les zones Na et Ne : il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci est réalisé.

Concernant les zones Ncc et NI (cf. Article 9 du Titre I du Règlement) :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte et de traitement quand il existe.

■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant.

■ Les pollutions

L'assainissement collectif est privilégié en zones Urbaines et A Urbaniser.

Seul l'artisanat compatible avec l'habitat est prévu dans les zones Urbaines à vocation d'habitations.

En zone AUba sont interdites (Extrait du Règlement) :

- Les constructions destinées au commerce et activités de service incompatibles avec le voisinage des zones habitées

En zone AUba(m) sont interdits (Extrait du Règlement) :

- Les constructions destinées au commerce et activité de service incompatibles avec le voisinage des zones habitées
- Les constructions destinées à l'artisanat et commerce de détail dont la surface commerciale de vente est supérieure à 1000 m² par établissement
- Le commerce de gros

Les habitations et les logements de fonction sont interdits en zone AUca. Les entreprises et activités qui s'installeront dans cette zone AUca devront respecter les normes en vigueur.

La hausse de la population prévue sur la commune est cohérente avec la capacité de la station d'épuration et son projet d'extension.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite (Extrait du Règlement - Article 9 du Titre I).

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement peut rester subordonnée à un pré traitement. Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui sont empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues (Extrait du Règlement - Titre I, Article 9).

Il n'y a pas d'accroissement des sources de pollution sur la commune.

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit *définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.*

Ce dernier indique que : *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Biodiversité et patrimoine naturel	Evaluer l'évolution de la politique communale en matière de préservation des espaces à enjeux de biodiversité dans le PLU	Superficies de zones N au PLU	Commune (calcul comparatif, entre le PLU révisé et le nouveau PLU, des superficies dans le plan de zonage, pour chacune des zones)	A chaque révision du PLU
		Superficies de zones L.151-23 "Zone Humide" au PLU		
		Superficies de zones L.151-23 "Corridor biologique" au PLU		
		Superficies de zones L.151-23 "bocage" au PLU		
	Evaluer l'efficacité de la protection des espaces à enjeux de biodiversité mise en place dans le PLU	Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Zone Humide"	DDT (projet soumis à permis, déclaration, demande d'autorisation,...)	5 ans
		Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Corridor biologique"	Commune (autres aménagements, par constat sur site ou analyse des photographies aériennes aux bonnes périodes)	
Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Bocage"				

* Projet soumis à permis de construire ou permis d'aménager, projet soumis à déclaration ou demande d'autorisation au titre de la Police de l'Eau, projet soumis à demande d'autorisation de défrichement, projet soumis à étude d'impact ou évaluation "Natura 2000", et tout autre aménagement (public ou privé) ayant un effet d'emprise : avec estimation des surfaces défrichées et/ou imperméabilisées.

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Consommation de l'espace	Evaluer la consommation de l'espace en fonction de la nature des terrains (urbain, agricole, naturel)	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire Superficie moyenne consommée par lot Superficie construite et consommée Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	Annuelle
Densités	Evaluer la densité des secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	Annuelle
Espaces agricoles et naturels	Evaluer les espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> SAU communale Analyse de l'évolution des surfaces boisées par photos aériennes 	<ul style="list-style-type: none"> RGA IFEN Collectivité Chambre d'agriculture ONF CNPF CERPAM 	Prochaine révision générale du PLU

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Démographie	Evaluer l'évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'habitants Répartition par âge 	<ul style="list-style-type: none"> Commune INSEE 	Annuelle
Maintien des services publics	Connaître le nombre d'enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité Inspection académique 	Annuelle
	Maintenir les services publics	<ul style="list-style-type: none"> Liste des services publics présents sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité 	3 ans
Logements	Evaluer le nombre de logements créés	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire pour déterminer le nombre de logements construits par nature (construction neuve, réhabilitation, changement de destination,...) et par type (résidence principale, résidence secondaire, logements aidés, logements locatifs,...) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat Organismes HLM INSEE 	Annuelle

Ouverture à l'urbanisation des zones AU	Evaluer l'état d'avancement de la constructibilité des secteurs ouverts à l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire et permis d'aménager Constater la densité de logements à l'hectare pour les opérations d'ensemble (zones AU) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	3 ans
Emplois	Connaitre l'évolution du nombre d'entreprises et d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> Fichier communal (nombre, surface de terrain et surface bâtie) Nombre d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires INSEE 	3 ans
Agriculture	Connaitre le nombre de commerces et de services ainsi que le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> Fichier communal Nombre d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires INSEE 	3 ans
Agriculture	Evaluer l'évolution du nombre d'exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Fichier communal Nombre d'exploitations Nombre d'installations 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambre d'agriculture INSEE RGA 	3 ans
Tourisme et loisirs	Connaitre le nombre de lits banalisés, le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire et permis d'aménager Etat des lieux de fréquentation touristique Nombre de lits banalisés créés Nombre d'emplois liés au tourisme et aux loisirs créés Nombre de résidences secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires Office de tourisme Communauté de communes 	Annuelle

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 110). Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune de Chabottes.

Les impacts sur les secteurs de **richesse écologique** et sur la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 102). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées en page 141. Une carte de synthèse des enjeux écologiques a été réalisée par un écologue (cf. p. 76).

Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 115). Elle conclut que les choix de zonage n'induisent pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 les plus proches et n'affectent donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 154).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 88 et 112), l'assainissement collectif est privilégié.

Il a été pris en compte les capacités de la station d'épuration (STEP) de la Commune de Chabottes et son extension prévue jusqu'à 22.000 EH pour 2020. La STEP pourra supporter une augmentation de 171 habitants.

En termes de **gestion économe des sols et de consommation des espaces**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers" (destiné à la CDPENAF) a été réalisé. Il conclut que **les objectifs du PLU ont globalement été remplis**.

Rappel des objectifs

- 2018 : 863 personnes
- Objectif à 12 ans : 1.015 personnes
- Nombre de résidences supplémentaires : 111 (76 RP+0 RS + 5 logements touristiques + 40 desserrement - 10 dans bâti existant)
- Besoins en surface disponible estimés à environ 7,4 ha

Par soucis d'économie d'espace et de protection des meilleures terres agricoles, la commune adopte une stratégie qui est de recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes avec comme pôle d'urbanisation prioritaire La Haute Plaine et de combler les dents creuses.

L'étalement de l'urbanisation est contenu par un zonage constructible plus restreint afin de préserver les meilleures terres agricoles.

Bilan du PLU

- Surface disponible brute réelle au PLU pour l'habitat : 7,38 ha
- Surface disponible brute réelle au PLU pour les activités touristiques : 1,98 ha

Des efforts considérables ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune afin d'éviter l'étalement urbain.

-Sources : Extrait du bilan général du dossier CDPENAF -

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 84 et 109).

La ressource en eau potable permet d'envisager l'augmentation de la population permanente et touristique prévue.

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 81 et p. 108) à partir du Plan de Prévention des Risques. Les zones A Urbaniser ont été délimitées hors des zones rouges du PPR. Les risques ont été pris en considération dans les choix de zonage. Le Plan de Prévention des Risques s'impose au PLU (cf. *Annexes 53 Servitudes et 54 Risques*).

Le développement de zones AU en continuité de l'urbanisation existante ne crée pas de nouveaux besoins en transport et contribue ainsi à la **limitation des déplacements**. Les orientations d'aménagement précisent des principes d'aménagement de desserte des zones A Urbaniser.

En ce qui concerne la performance énergétique des constructions, une réponse générale est apportée par l'application de la norme RT 2012 à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les extensions de constructibilité (zones AU au Sud du Village, au Tomas, à Maisons Vieilles et aux Beyguières) sont situées dans des secteurs favorables sur le plan bioclimatique.

En matière de réduction des gaz à effet de serre, le fait que le développement de l'urbanisation soit prévu en continuité de zones urbanisées contribue à la limitation des déplacements. A noter également le rôle des boisements qui sont majoritairement préservés : zones Nn, servitude de préservation des bocages, classement d'Espaces Boisés Classés.

2. Composition du rapport de présentation

<p>Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i></p>	<p>Renvois</p>
<p>1° <i>Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i></p>	<p>Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 53</p>
<p>2° <i>Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</i></p>	<p>Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 96</p>
<p>3° <i>Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 115</p>
<p>4° <i>Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</i></p>	<p>Cf. Explication des choix p. 117</p>
<p>5° <i>Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Mesures envisagées p. 154</p>
<p>6° <i>Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</i></p>	<p>Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 162</p>
<p>7° <i>Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</i></p>	<p>Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 166</p>
<p><i>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</i></p>	

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- **L'assainissement** → Données communales, Schéma Directeur d'Assainissement (2007), Communauté de Communes
- **La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace** fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → PADD, Dossier CDPENAF
- **La biodiversité** → Ensemble des données (cartographie, fiches) fournies par la base de données Geo-Ide de la DREAL PACA, Base de données "SILENE Flore" (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin), Base de données "SILENE Faune" (Conservatoire d'Espaces Naturels PACA), inventaire des prairies naturelles de fauche (Parc National des Ecrins), Etude "zones humides" de la Société Naturalia, Prospection terrain pour valider/compléter les données recueillies et notamment sur les stations d'espèces végétales protégées et les périmètres de zones humides, Données de Naturalia (écologie et zones humides).
- **L'eau potable** → Données communales, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (2009)
- **Les risques naturels** → BRGM, PPR, Porté A Connaissance → en Annexes 53 et 54
- **Le paysage** → Atlas Départemental des paysages, site Internet sur les Hautes-Alpes (www.leshautsalpes.com)

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 166).

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTES PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRIChEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)
